MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES

EXERCICE 2025





M. ADAMA COULIBALY

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

MOT DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Dans le souci de rapprocher le pouvoir décisionnel des populations et d'améliorer l'efficacité de la gestion publique, la Côte d'Ivoire a amorcé depuis 1978 une politique de décentralisation avec la création d'entités territoriales dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Au cours de l'année 2025, ces entités ont évolué dans un cadre macroéconomique marqué par un taux de croissance de 6,6% porté depuis quelques années par la réalisation de grands projets structurants dans tous les domaines de la société ivoirienne. Ce contexte appelle la mobilisation de financements croissants de l'État et pourrait conduire à une réduction progressive de ses appuis au profit des collectivités territoriales et des districts autonomes.

Dans cet environnement, les collectivités territoriales et les districts autonomes ont bénéficié de subventions à hauteur de 165,84 Mds de FCFA en 2025, contre 120,99 Mds de FCFA en 2024 soit une augmentation 44,85 Mds de FCFA. Le montant global des quotes-parts d'impôts reversé s'élève à 220,53 Mds de FCFA contre 195,50 Mds de CFA en 2024, soit une augmentation de 25,03 Mds de FCFA.

Par contre, ces entités décentralisées doivent privilégier la mobilisation de leurs ressources propres afin d'accroître leur capacité d'autofinancement et de réduire leur dépendance aux transferts financiers de l'État.

À cette fin, elles disposent de plusieurs outils dont le présent rapport. Celui-ci propose des analyses rigoureuses sur la gestion financière et comptable des collectivités territoriales et des districts autonomes ainsi que des recommandations tenant compte de la nécessité pour ces entités de renforcer leur autonomie financière et d'impulser un changement qualitatif dans la gouvernance.

En tout état de cause, la décentralisation financière ne sera effective que lorsque chaque collectivité décentralisée aura fait de la mobilisation de ses ressources propres un projet majeur porté par les élus tout en renforçant la sensibilisation des populations locales.

Au regard des analyses et des préconisations contenues dans le présent document, j'adresse mes félicitations à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) pour la qualité du travail accompli et pour la publication régulière de ce rapport annuel.

Je remercie également nos partenaires au développement dont le concours technique et financier soutient la transformation de nos finances locales.

Adama COULIBALY

Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget



M. AHOUSSI ARTHUR AUGUSTIN PASCAL

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

La publication du rapport annuel sur la gestion financière et comptable des collectivités décentralisées répond à une exigence essentielle de transparence et de redevabilité dans l'utilisation des deniers publics confiés à ces entités.

Au-delà de cette exigence, ce rapport constitue un instrument de pilotage stratégique, un outil de dialogue avec nos partenaires institutionnels et une base documentée pour l'orientation des politiques publiques en matière de décentralisation financière.

Loin d'être un simple assemblage de chiffres, ce rapport produit par le Trésor Public est l'aboutissement d'un processus méthodique et collégial et s'appuie sur la collecte, la consolidation et l'analyse des données budgétaires, comptables et financières des Collectivités Décentralisées. Il intègre l'examen des indicateurs de gestion, l'étude comparative des performances ainsi que l'identification des principaux enjeux et préconisations visant à renforcer la gouvernance financière locale.

Cette activité s'inscrit dans la trajectoire de la position centrale et structurante qu'occupe le Trésor Public au sein de l'architecture institutionnelle des finances publiques locales en sa qualité de détentrice de l'exclusivité du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses. De ce fait, il assure le contrôle, la tenue de la comptabilité ainsi que la production et l'analyse des données financières des deux cent quarante-six (246) collectivités décentralisées du pays. Cette position privilégiée nous confère un devoir d'éclairage à l'égard des autorités publiques, des élus locaux et des populations.

Au cours de l'année 2025, le Trésor Public a recouvré globalement, pour le compte des collectivités décentralisées 624,64 Mds de FCFA contre 514,27 Mds de FCFA en 2024, soit une hausse de 110,37 Mds de FCFA. De même, les dépenses réglées s'élèvent à 366,95 Mds de FCFA contre 299,22 Mds de FCFA en 2024 soit une hausse de 67,73 Mds de FCFA.

Dans un environnement budgétaire contraint, la tension entre ambition de développement et rareté des ressources ne saurait être considérée comme une fatalité. Elle doit au contraire conduire les collectivités à s'engager résolument sur la voie de l'autonomie financière. Tel est le message central que je souhaite adresser à travers ce rapport.

L'époque où ces entités pouvaient attendre de l'État central la quasi-totalité de leurs ressources est révolue. Les transferts de l'État demeureront certes un pilier du financement local, sans toutefois constituer l'horizon exclusif de la gestion territoriale.

Les collectivités territoriales et les districts autonomes étant des entités dotées d'une personnalité juridique et de l'autonomie financière, il leur appartient d'en faire une réalité concrète en mobilisant les ressources issues de l'exploitation de leur potentiel économique local.

En 2025, les recettes propres ne représentent que 49,01 Mds de FCFA soit une proportion de 7,85% des ressources globales mobilisées par les collectivités territoriales et districts autonomes. Ce ratio appelle une progression substantielle. Plusieurs leviers ont déjà été mis en œuvre et méritent d'être amplifiés. La digitalisation du recouvrement portée par TrésorPay-TrésorMoney offre aux collectivités territoriales et districts autonomes un instrument de traçabilité et de transparence qui leur faisait défaut.

Je tiens à exprimer mes remerciements à l'ensemble des postes comptables pour la qualité du travail accompli et particulièrement à l'équipe de la Paierie Générale du Secteur Parapublic (PGSP) dont l'engagement quotidien rend possible la production de ce rapport.

Je formule le vœu que ce rapport contribue à affermir dans l'esprit de chaque acteur de la décentralisation financière ivoirienne la conviction que l'autonomie des collectivités n'est pas un idéal, mais une exigence que les textes consacrent, que le contexte commande et que nos outils permettent désormais d'atteindre.

Arthur Augustin Pascal AHOUSSI

Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique

SIGLES ET ACRONYMES

ACCT	Agence Comptable Centrale du Trésor
BNI	Banque Nationale d'Investissement
CD	Collectivités Décentralisées
CT	Collectivités Territoriales
CUT	Compte Unique du Trésor
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres
DCP	Direction de la Comptabilité Publique
DEMO	Direction des Études, des Méthodes et de l'Organisation
DGAM	Direction Générale des Affaires Maritimes
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGE	Direction Générale de l'Économie
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
FI	Fonds d'Investissement
FMI	Fonds Monétaire International
FPCL	Fonds de Prêts aux Collectivités Locales
FRO	Fonds de Réserve Ordinaire
IGAT	Inspection Générale et Audit du Trésor
IGF	Inspection Générale des Finances
Mds	Milliards
MEFB	Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
PACA-CI	Programme d'Appui à l'Amélioration du Climat des Affaires en Côte d'Ivoire
PFI	Prélèvement sur Fonds d'Investissement
PFRO	Prélèvement sur Fonds de Réserve Ordinaire
PGSP	Paierie Générale du Secteur Parapublic
PIB	Produit Intérieur Brut
PND	Plan National de Développement

RAP	Restes à Payer
SE-CCESP	Secrétariat Exécutif du Comité de Concertation État-Secteur Privé
SIGOMAP	Système Intégré de Gestion des Opérations des Marchés Publics
SOGEDI	Société de Gestion et de Développement des Infrastructures industrielles
SyGACUT	Système de Gestion Automatisée du Compte Unique du Trésor
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES 6

RÉSUMÉ EXÉCUTIF 9

INTRODUCTION 12

PREMIÈRE PARTIE : CADRE INSTITUTIONNEL ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS RELATIVES À L'OPTIMISATION DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES 14

CHAPITRE I : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET SENSIBILISATION DES ACTEURS .. 15
CHAPITRE II : RENFORCEMENT DES MESURES EN FAVEUR DE L'ACCROISSEMENT DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES 19

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES 24

CHAPITRE I : ANALYSE DES OPÉRATIONS DE RECETTES 25
CHAPITRE II : ANALYSE DES OPÉRATIONS DE DÉPENSES 47
CHAPITRE III : ANALYSE DES RECETTES NON PERÇUES 65
CHAPITRE IV : ANALYSE DES RESTES À PAYER 71
CHAPITRE V : ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX DE LA GESTION 76

TROISIÈME PARTIE : FOCUS SUR LES RECETTES PROPRES 84

CHAPITRE I : ÉTAT DES LIEUX DES RECETTES PROPRES 85
CHAPITRE II – ÉVOLUTION DU RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DE 2022 À 2025 PAR CATÉGORIE 102

QUATRIÈME PARTIE : PLACE DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES DANS L'ÉCOSYSTÈME ÉCONOMIQUE NATIONAL 111

CHAPITRE I : CONTRIBUTION À LA RICHESSE NATIONALE 112
CHAPITRE II : RÔLE DES COLLECTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT LOCAL 115
CHAPITRE III : ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES NATIONALES 119

CINQUIÈME PARTIE : POINTS DE VIGILANCE, PRÉCONISATIONS ET PERSPECTIVES 127

CHAPITRE I : POINTS DE VIGILANCE 128
CHAPITRE II : PRÉCONISATIONS ET PERSPECTIVES 133

CONCLUSION 138

ANNEXES 140

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La gestion financière et comptable des collectivités territoriales et des districts autonomes s'est inscrite en 2025 dans un contexte d'évolution du cadre institutionnel et de la mise en œuvre d'activités relatives à l'optimisation de la mobilisation des ressources.

Quelques chiffres clés en FCFA

Collectivités Territoriales et de Districts Autonomes	Recettes globales recouvrées	Dépenses globales exécutées	Restes à Payer	Recettes Propres
246	**624,64 Mds**	**472,80 Mds**	**105,85 Mds**	**49,01 Mds**

1. Tableau de bord 2025

Six (6) indicateurs clés

N° ORDRE	INDICATEURS	VALEURS (%)	CIBLES (%)	COMMENTAIRES
1	Taux de réalisation des recettes	90,28	≥ 85	Très bonne performance
2	Taux d'exécution des dépenses	68,34	≥ 75	Faible taux de consommation des crédits
3	Part des recettes propres dans les recettes globales	7,85	≥ 20	Contribution marginale des recettes propres aux recettes globales
4	Couverture masse salariale par les recettes propres	55,71	≥ 80	Incapacité d'autofinancement
5	Stock RAP/ mandatement	22,39	≤ 10	Stock important des restes à payer
6	Poids des transferts / Budget global de l'État	2,52	≥ 5	Effort budgétaire attendu de l'État en faveur des Collectivités Décentralisées. Part modeste des transferts verticaux au profit des Collectivités Décentralisées dans le Budget Général de l'État

NB : Les cibles ont été déterminées à partir des résultats de l'analyse de la gestion financière et comptable des collectivités décentralisées sur les tendances observées au cours des cinq dernières années.

Graphique : Six (6) indicateurs clés

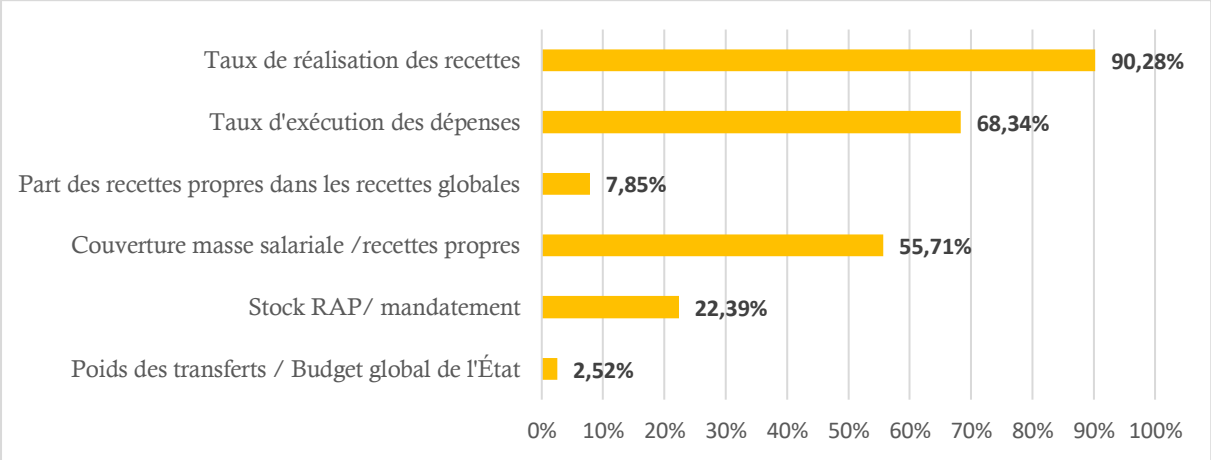

2. Quatre (4) constats majeurs

- dépendance persistante vis-à-vis des appuis de l'État ;
- faiblesse du taux d'exécution budgétaire en dépenses ;
- conflit de compétences avec certains services de l'État central relativement à (i) la taxe d'occupation du domaine public maritime, lagunaire et fluvial, (ii) la taxe d'occupation du domaine public industriel ;
- faible digitalisation des procédures de recouvrement.

3. Quatre (4) chantiers stratégiques

- élaborer des stratégies efficaces de recouvrement des ressources propres pour réduire la dépendance des transferts de l'État ;
- former les acteurs de l'exécution du budget à la maitrise des procédures relatives à certaines dépenses d'investissement ;
- prendre des textes règlementaires visant à clarifier les compétences respectives des acteurs ;
- renforcer les mesures de généralisation de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney.

La gestion financière et comptable des collectivités territoriales et des districts autonomes laisse apparaître des constats majeurs concernant (i) la forte dépendance vis-à-vis des transferts de l'État, (ii) le faible taux d'exécution du budget en dépenses (iii) un fort taux des restes à payer au niveau des communes et par (iv) une faiblesse du recouvrement des recettes propres.

Par ailleurs, plusieurs réformes relatives à la fiscalité et la comptabilité ont été entreprises en 2025 dans le but d'accroître de façon significative les ressources propres des collectivités territoriales et des districts autonomes. L'objectif recherché étant de leur permettre d'atteindre l'autonomie financière.

Cette noble ambition est cependant entravée par des défis structurels auxquels il convient de faire des préconisations en vue d'y faire face.

INTRODUCTION

Consacrées par la Constitution et encadrées par trois (3) textes principaux, la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale, par la loi n°2003-208 portant transfert et répartition de compétence de l'État aux collectivités territoriales et la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes, les collectivités décentralisées concourent avec l'État au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, plus généralement, à l'amélioration constante de leur cadre de vie.

En confiant aux entités décentralisées des compétences étendues à seize domaines, l'État a marqué sa confiance dans la capacité des élus à porter le développement au plus près des populations. Cette confiance n'exonère pas les autorités locales du devoir de rigueur, elle leur impose au contraire un engagement constant en faveur d'une saine gestion des finances publiques locales.

L'organisation territoriale ivoirienne compte au total en 2025 deux cent quarante-six (246) collectivités décentralisées, comprenant deux cent une (201) communes, trente et une (31) régions ainsi que quatorze (14) districts autonomes. Toutes sont investies d'une mission de développement local.

À cette même période, la gestion financière et comptable de ces entités décentralisées s'est déroulée dans une conjoncture économique internationale marquée par une profonde reconfiguration des échanges commerciaux caractérisée notamment par une hausse des droits de douane. Ces nouvelles politiques, conjuguées aux effets persistants du conflit russo-ukrainien et aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient ont contribué à un ralentissement de la croissance mondiale qui est passée de 3,3 % en 2024 à 3,2 % en 2025 selon les estimations du Fonds Monétaire International (FMI).

Dans cet environnement international peu favorable, les États de l'Afrique de l'Ouest continuent de faire face à d'énormes défis sécuritaires susceptibles d'entraver la bonne marche des activités économiques.

Cependant, ces contraintes internationales n'ont pas altéré la détermination de la Côte d'Ivoire à poursuivre son Programme National de Développement (PND) engagé depuis 2012 et porté par d'importants projets structurants. Ainsi, en 2025, le pays enregistre un

taux de croissance de 6,6% contre 6,0% en 2024 selon les données de la Direction Générale de l'Économie (DGE).

Ces résultats s'inscrivent dans une gestion 2025 marquée par la fin du PND 2021-2025 dont le taux de réalisation s'élève à 77,1% à fin 2024 et ouvrent les travaux préparatoires du PND 2026-2030. Ils interviennent également dans la dynamique du scrutin présidentiel d'octobre 2025.

Dans ce contexte de rareté de ressources, l'État continue de mettre en œuvre son programme de décentralisation, porté par les collectivités décentralisées.

L'accomplissement de cette noble ambition requiert un renforcement substantiel de l'autonomie financière de ces entités, par une mobilisation optimale de leurs ressources propres, qui s'impose dès lors comme un impératif stratégique de première importance.

À cet effet, il incombe aux acteurs du développement local d'assumer pleinement leurs responsabilités en identifiant l'ensemble des sources potentielles de ressources propres disponibles sur leur territoire et en engageant, dans le strict respect de la légalité, tous les moyens nécessaires afin d'en assurer le recouvrement effectif.

Dans cette perspective, le Trésor Public s'est engagé dans l'amélioration du recouvrement des ressources propres des collectivités décentralisées. À cette fin, la plateforme TrésorPay-TrésorMoney a été déployée en phase pilote dans sept (7) communes comme outil exclusif d'encaissement des recettes non fiscales.

Par ailleurs, en fin d'année, un rapport sur la gestion financière et comptable des collectivités décentralisées est produit par le Trésor Public, assurant ainsi la redevabilité dans la gestion des deniers publics. Au titre de l'année 2025, ce rapport est structuré en cinq (5) parties autour de (i) cadre institutionnel et de la mise en œuvre d'activités relatives à l'optimisation de la mobilisation des ressources, (ii) analyse globale de la gestion, (iii) recettes propres des collectivités décentralisées, (iv) place des collectivités décentralisées dans l'écosystème économique national, (v) défis structurels, recommandations et perspectives.

PREMIÈRE PARTIE

CADRE INSTITUTIONNEL ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS RELATIVES À L'OPTIMISATION DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES

CHAPITRE I : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET SENSIBILISATION DES ACTEURS

Au cours de l'exercice 2025, le cadre institutionnel de la décentralisation a été caractérisé par des actions de formation, de sensibilisation et d'accompagnement technique à destination des différents acteurs impliqués dans la gestion des finances locales.

Ces initiatives, portées par les administrations intervenant dans la décentralisation ainsi que des partenaires techniques, ont couvert des thématiques variées.

I. Sensibilisation des élus locaux sur le Fonds de Prêts aux Collectivités Locales

Dans le cadre du financement des projets d'investissement, l'État de Côte d'Ivoire avec le soutien de la Banque Mondiale, a mis en place le Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL). Ce fonds créé par décret n°89-962 du 30 août 1989 dans le but d'accorder aux communes des prêts à moyen ou long terme pour la réalisation de leurs programmes d'investissement a été étendu à toutes les catégories de collectivités.

Ainsi, le 9 mai 2025, un séminaire d'information et de vulgarisation du FPCL auprès des collectivités territoriales a été organisé à Yamoussoukro avec pour thème « sensibilisation des élus locaux aux paiements des créances et procédure de recouvrement ».

Au cours de cette séance, il a été rappelé aux élus locaux que le remboursement des créances constitue une obligation légale conformément à la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes. Le respect de cette obligation notamment le paiement des intérêts à échéance conditionne la pérennité du fonds.

De plus, le remboursement des sommes empruntées est gage de crédibilité des élus locaux auprès des populations qui placent leur confiance en ces personnes qu'elles ont librement choisies.

Par ailleurs, il a été porté à la connaissance des élus locaux que le remboursement des prêts se fait selon la procédure classique de paiement des dépenses au niveau des comptables publics. Les pièces exigées sont les suivantes :

- mandat de remboursement de la dette ;
- état récapitulatif établi par la BNI mentionnant le montant total de l'emprunt, les intérêts et les restes à recouvrer ;

- état détaillé présentant le capital emprunté, les intérêts dus, le montant déjà payé ;
- délibération approuvée par la tutelle autorisant le remboursement ;
- relevé d'Identité Bancaire.

Quant à la procédure de paiement, elle se déroule selon les étapes ci-après :

- ordonnancement des dépenses de la dette par l'émission des mandats ;
- transmission des mandats au Trésorier Municipal ;
- contrôle de forme et de fond desdites pièces par le Comptable Public ;
- vérification de l'inscription des projets au programme triennal et au budget ;
- identification des dépenses et expression des besoins dans le Compte Unique du Trésor ;
- mise à disposition du plafond ;
- paiement effectif du montant par le Comptable Public.

II. Immatriculation des contribuables relevant de la taxe communale de l'entreprenant (TCE)

Les 12 et 13 juin 2025, la Direction Générale des Impôts (DGI) a organisé à Grand-Bassam, un séminaire sur le thème « La problématique de l'immatriculation des contribuables relevant de la gestion des collectivités territoriales. Quelles procédures et mécanismes pour la maîtrise du fichier des contribuables des communes ».

À ces assises où le Trésor Public a été représenté par la Paierie Générale du Secteur Parapublic (PGSP), plusieurs sous-thèmes ont été abordés. Il s'agit notamment :

- dispositif légal régissant l'immatriculation des contribuables et sa mise en œuvre par les collectivités territoriales ;
- dispositif technique et définition d'un mode opératoire pratique d'immatriculation des contribuables gérés par les communes.

À l'issue des travaux, des recommandations ont été formulées. Il s'agit entre autres de :

- sensibiliser et former les élus locaux au processus d'immatriculation ;
- tenir régulièrement les comités de trésorerie avec tous les acteurs ;
- former tous les acteurs de l'immatriculation à la fiscalité locale ;
- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le processus de mise en œuvre de l'immatriculation ;

- mettre en œuvre et renforcer la sensibilisation des opérateurs économiques au civisme fiscal ;
- mettre en place une équipe mixte dédiée à l'immatriculation.

III. Vulgarisation du livre blanc sur la décentralisation financière et partage d'expériences

Du 11 au 13 juin 2025, la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) avec l'appui du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité a organisé un atelier de partage et de vulgarisation de la directive portant régime financier des collectivités territoriales et du livre blanc sur la décentralisation financière.

L'objectif était de renforcer la compréhension de la directive n°01/2011/CM/UEMOA sur le régime financier des collectivités territoriales et de partager le contenu du Livre blanc sur la décentralisation financière afin de renforcer la gouvernance locale et d'impulser une dynamique de décentralisation dans l'espace communautaire.

L'événement a réuni des représentants des institutions nationales, des ministères sectoriels, des collectivités territoriales, de la société civile et des partenaires techniques.

À l'issue des travaux, les participants ont formulé plusieurs recommandations :

- fournir un canevas pour le débat d'orientation budgétaire (DOB) des collectivités territoriales ;
- assurer le transfert effectif des compétences et des ressources de l'État vers les collectivités territoriales ;
- renforcer les capacités techniques et institutionnelles des acteurs locaux ;
- mettre en place des mécanismes de financement alternatifs accessibles à toutes les collectivités ;
- encourager la coopération entre collectivités pour mutualiser les ressources et les bonnes pratiques.

IV. Sensibilisation sur la mobilisation des recettes propres des collectivités par voie électronique

Les 31 juillet et 1er août 2025, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité avec l'appui d'Expertise France, a organisé un atelier de sensibilisation sur la mobilisation des recettes propres des collectivités territoriales par voie électronique.

Il s'agissait d'exposer aux parties prenantes les enjeux des deux (02) projets d'arrêtés interministériels subséquents au décret n°2019-918 du 6 novembre 2019 fixant les modalités de perception des recettes propres des collectivités territoriales et des districts autonomes par voie électronique, afin de permettre leur signature par les Ministres concernés.

Ainsi les travaux ont consisté en :

- l'examen et analyse du contenu de chaque projet d'arrêté, article par article ;
- l'identification des points de convergence et de divergence, et proposition des amendements consensuels ;
- la mise en cohérence et la complémentarité des deux projets d'arrêtés avec le décret n°2019-918 suscité ;
- la diffusion des versions finales des deux projets d'arrêtés pour la mobilisation électronique des recettes locales.

CHAPITRE II : RENFORCEMENT DES MESURES EN FAVEUR DE L'ACCROISSEMENT DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES

I. Opérationnalisation de la Trésorerie d'Assinie Mafia et élaboration d'une stratégie de recouvrement des recettes propres

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Trésorerie d'Assinie, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à travers la Paierie Générale du Secteur Parapublic a diligenté une mission d'assistance dans ladite commune le 18 novembre 2025.

Cette mission a été l'occasion d'échanges et de séances de travail avec les services de l'Ordonnateur et ceux de la Trésorerie d'Assinie. Lesdites séances ont permis de mettre en lumière certaines difficultés de la commune en matière de recouvrement de recettes propres, notamment :

- le conflit de compétence avec la Direction Générale des Affaires Maritimes (DGAM) portant sur la taxe d'Occupation du Domaine Public maritime et lagunaire ;
- le non-reversement des recettes issues de la vente des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) depuis l'opérationnalisation du Système Intégré de Gestion des Opérations des Marchés Publics (SIGOMAP) ;
- le non-reversement des recettes issues des permis de construire depuis la prise de l'arrêté interministériel n°605/MCLU/MEF/MPMBPE du 5 juin 2020 fixant les procédures d'instruction, les délais et coûts relatifs au traitement des demandes de visas, du certificat d'urbanisme, du permis de construire et du certificat de conformité.

Face à ces difficultés, plusieurs recommandations ont été formulées :

- demander la médiation du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique pour la résolution du conflit de compétence avec la DGAM compte tenu de la présence d'agents du Trésor Public dans les deux structures ;
- sensibiliser les services ordonnateurs à la mise en place d'un cadre de concertation avec la Direction Régionale des Marchés Publics et la Direction Régionale de la Construction ;
- demander la médiation du Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) pour engager une démarche en vue de la

clarification du circuit du reversement des recettes issues du SIGOMAP au profit des Trésoreries Municipales concernées.

II. Rencontre d'échanges État /Secteur Privé sur la fiscalité locale

Du 09 au 11 décembre 2025, à l'initiative du Secrétariat Exécutif du Comité de Concertation État Secteur Privé (SE-CCESP), s'est tenu à Yamoussoukro, un atelier thématique sur la fiscalité locale.

Cet atelier dont le thème était : « Quelle fiscalité locale pour des collectivités territoriales renforcées et un secteur privé compétitif et un environnement des affaires attractif en région », s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante 1.3 « Appui à la mise en place du Dialogue Public Privé dans les Pôles Économiques Régionaux », du Programme d'Appui à l'Amélioration du Climat des Affaires pour la transformation structurelle de l'Économie (PACA-CI).

Au cours de cette rencontre, il s'est agi de rechercher des solutions aux problématiques liées à la fiscalité locale du secteur privé en région.

À cet effet, deux préoccupations majeures ont fait l'objet d'échanges. Elles concernent les conflits de compétences entre les collectivités ayant des bordures maritimes, lagunaires ou fluviales et la Direction Générale des Affaires Maritimes au sujet de la taxe d'occupation du domaine public maritime, lagunaire et fluvial.

De même pour la taxe d'occupation du domaine public industriel qui est source de discorde entre les communes dans lesquelles sont implantées des zones industrielles et la Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI).

À l'issue des échanges, les participants ont recommandé pour ce qui concerne la taxe d'occupation du domaine public maritime, lagunaire et fluvial que les parties attendent l'adoption et la promulgation de la loi des Finances pour la gestion 2026 et ses annexes afin d'être situées sur la question.

Dans l'attente, le Secrétariat Exécutif du CCESP a été invité à saisir le Directeur Général des Impôts afin de prendre des mesures conservatoires tenant compte des intérêts des opérateurs économiques assujettis au paiement de cette taxe.

Par ailleurs, suite à la promulgation de la loi des Finances et ses annexes, la Direction Générale des Impôts appréciera l'opportunité de prendre une note de services pour apporter les clarifications et compléments d'informations nécessaires.

Au titre du conflit de compétence relatif à la perception de la taxe d'occupation du domaine public industriel, les représentants de la SOGEDI ont mis à disposition des participants le décret n°2025-855 du 12 novembre 2025 modifiant le décret n°2022-245 portant création de la Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles.

Ledit décret confère à la SOGEDI le droit de recouvrer les redevances d'occupation des terrains à usage industriel. Toutefois, en vue de permettre la mise en œuvre effective de ce texte, les participants de l'atelier ont proposé d'envisager un cadre de collaboration entre la SOGEDI et les communes concernées.

III. Déploiement de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney dans sept (7) communes pilotes

Du 3 au 10 novembre 2025, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a organisé une mission de déploiement de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney dans des communes pilotes, à savoir Afféry, Akoupé, Rubino, N'douci, Assinie, Tiapoum et Guitry.

Cette mission qui s'inscrit dans le cadre du plan d'actions du Comité National de coordination et de suivi de la réforme des Finances Publiques (CONAFIP), au titre de l'année 2025 a enregistré la participation de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL).

Les travaux ont permis de :

- Présenter le cadre juridique relatif au recouvrement électronique ;
- Exposer l'environnement et le contexte de la mise en place de TrésorPay-TrésorMoney ;
- Rappeler au personnel des services Ordonnateurs et des Trésoreries Municipales que la plateforme TrésorPay-TrésorMoney est l'outil numérique à utiliser de façon exclusive pour la collecte des recettes propres conformément au décret 2024-272 du

08 mai 2024 portant généralisant de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney et fixant ses modalités de gestion ;

- Exposer les fonctionnalités de la plateforme et ses modalités d'utilisation à travers des tests pratiques ;
- Former spécifiquement les agents des Trésoreries Municipales à la mise en œuvre des procédures comptables relatives aux opérations de recettes et de dépenses sur TrésorPay-TrésorMoney.

À l'issue des séances, des kits TrésorPay-TrésorMoney ont été mis à disposition des Trésoriers Municipaux des localités visitées.

IV. Réaménagement de l'impôt sur le patrimoine foncier

Dans le cadre de la réforme de l'impôt foncier, l'article 7 de l'annexe fiscale 2024 a substitué à la valeur vénale, les valeurs marchandes pour la détermination de la base imposable en matière d'impôt sur le patrimoine foncier en ce qui concerne les terrains urbains non bâtis. Ces valeurs marchandes sont fixées par la Commission de Fixation des Valeurs marchandes des biens immobiliers.

S'agissant des immeubles bâtis, des valeurs locatives minimales de référence doivent également être fixées par la Commission susmentionnée en vue de servir à la détermination de l'impôt sur le revenu foncier.

Ces aménagements ont été apportés afin de relever le niveau des recettes de l'impôt foncier au regard du potentiel existant.

Toutefois, des difficultés de mise en œuvre d'ordre à la fois technique et pratique de cet article étant intervenues, son application a été suspendue jusqu'au 31 décembre de l'année 2024.

En effet, le taux de 1,5 % qui devait être appliqué pour la détermination de l'impôt foncier des terrains urbains non bâtis, alourdirait la charge fiscale des contribuables ; ce qui serait préjudiciable à la capacité de mobilisation des recettes fiscales.

Il est par conséquent proposé de ramener de 1,5 % à 1 % le taux de l'impôt sur le patrimoine foncier des terrains urbains nus non productifs de revenus.

Dans le but d'accompagner la politique du Gouvernement en matière de logement en permettant aux nouveaux acquéreurs de terrains urbains de les mettre en valeur, il est

proposé d'exonérer sur une période de deux ans à compter de l'année d'acquisition, les terrains urbains nus nouvellement acquis à partir de l'année 2025.

En ce qui concerne l'impôt sur le patrimoine foncier des propriétés bâties non productives de revenus, il est proposé de substituer à la valeur locative, la valeur marchande déclarée et de fixer le taux de l'impôt à 0,5%.

Cette valeur marchande déclarée est à confronter à celle fixée par la Commission de Fixation des Valeurs marchandes des Biens immobiliers.

En cas de discordance, c'est la valeur déterminée par la Commission précitée qui sera retenue pour l'imposition et l'impôt à acquitter par le redevable au titre d'une année ne peut être inférieur à celui payé l'année précédente.

Il est entendu que les contribuables qui ont une situation spécifique à valoir, peuvent exercer un recours contentieux.

Les valeurs marchandes des terrains urbains nus et des immeubles bâtis seront fixées pour une période de trois ans, au cours du deuxième trimestre de l'année précédant ladite période.

À titre transitoire et ce, jusqu'à l'opérationnalisation de la Commission de Fixation des Valeurs marchandes des Biens immobiliers, les bases d'imposition des terrains urbains nus et des immeubles bâtis non productifs de revenus, sont déterminées par les services compétents de la Direction Générale des Impôts, par tous moyens, notamment le recours à des experts immobiliers privés.

Par ailleurs, les propriétaires de terrains urbains nus et d'immeubles bâtis non productifs de revenus sont invités à procéder jusqu'au 30 avril 2025, à la régularisation de leur déclaration foncière souscrite au titre de l'année 2025, sur la base de la valeur marchande.

Quant à l'impôt sur le revenu foncier, il est proposé de retenir aux fins d'imposition des immeubles bâtis et non bâtis productifs de revenus, la déclaration du contribuable sous réserve de contrôle a posteriori de l'Administration.

Le gain attendu de cette mesure est estimé à environ 21 Mds de FCFA.

DEUXIÈME PARTIE

ANALYSE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

À titre préliminaire, il convient de relever que la stricte égalité observée entre les prévisions de recettes et les dotations de dépenses traduit le respect du principe de l'équilibre budgétaire par les collectivités.

CHAPITRE I : ANALYSE DES OPÉRATIONS DE RECETTES

Les prévisions budgétaires permettent d'apprécier les ambitions de développement à travers la trajectoire financière des communes, des régions et des districts autonomes. Leur examen met en lumière une dynamique marquée par la prédominance des transferts financiers de l'État.

Vue d'ensemble

Tableau 1: Opérations budgétaires en recettes des collectivités décentralisées au 31 décembre (en FCFA)

Collectivités	Nature	Prévisions	Recouvrements	Taux de réalisation (%)
Communes	**Quotes-parts d'impôt (A)**	**142 848 426 000**	**134 245 954 706**	93,98
	Recettes propres (B)	**42 235 026 000**	**39 074 304 710**	92,52
	Recettes propres fiscales	17 321 391 000	16 913 609 587	97,65
	Recettes propres non fiscales	24 913 635 000	22 160 695 123	88,95
	Subventions (C)	**87 349 598 755**	**89 319 598 755**	**102,26**
	Fonctionnement	21 753 694 756	22 368 694 756	102,83
	Investissement	65 595 903 999	66 950 903 999	102,07
	Prélèvements et autres (D)	**133 133 724 556**	**84 736 785 491**	**63,65**
	Fonds de Réserve Ordinaire	18 040 124 166	11 766 727 562	65,23
	Prélèvement sur Fonds d'Investissement	60 991 398 146	35 845 246 203	58,77
	Autres	54 102 202 244	37 124 811 726	68,62
1- Total Commune (A +B+C+D)		**405 566 775 311**	**347 376 643 662**	**85,65**
Régions	**Quotes-parts d'impôt (A)**	**25 344 253 000**	**24 077 040 353**	95,00
	Recettes propres (B)	**1 982 893 000**	**1 553 037 328**	78,32
	Recettes propres fiscales	1 167 682 000	792 993 902	67,91
	Recettes propres non fiscales	815 211 000	760 043 426	93,23
	Subventions (C)	**69 670 645 998**	**69 950 645 998**	**100,40**
	Fonctionnement	15 766 549 997	15 851 549 997	100,54
	Investissement	53 904 096 001	54 099 096 001	100,36
	Prélèvements et autres (D)	**78 250 473 837**	**70 587 877 094**	90,21
	Fonds de Réserve Ordinaire	**5 236 898 835**	**5 134 439 890**	98,04
	Prélèvement sur Fonds d'Investissement	**23 403 958 000**	**23 280 950 931**	99,47
	Autres	**49 609 617 002**	**42 172 486 273**	85,01
2- Total Région (A +B+C+D)		**175 248 265 835**	**166 168 600 773**	**94,82**

Districts	**Quotes-parts d'impôt (A)**	**62 209 621 000**	**62 209 621 000**	100
	Recettes propres (B)	**8 469 436 000**	**8 387 417 781**	99,03
	Recettes propres fiscales	1 606 337 000	1 582 623 120	98,52
	Recettes propres non fiscales	6 863 099 000	6 804 794 661	99,15
	Subventions (C)	**6 570 316 543**	**6 570 316 543**	**100**
	Fonctionnement	5 070 316 543	5 070 316 543	100
	Investissement	1 500 000 000	1 500 000 000	100
	Prélèvements et autres (D)	**33 805 308 818**	**33 923 109 602**	100
	Fonds de Réserve Ordinaire	9 238 737 000	8 871 038 222	96,02
	Prélèvement sur Fonds d'Investissement	21 415 785 000	21 415 785 000	100
	Autres	3 150 786 818	3 636 286 380	115,41
3- Total District (A +B+C+D)		**111 054 682 361**	**111 090 464 926**	**100,03**
Total Général (1+2+3)		**691 869 723 507**	**624 635 709 361**	**90,28**

Au 31 décembre, les recettes des collectivités décentralisées ont été recouvrées à hauteur de 624,64 Mds de FCFA pour des prévisions de 691,87 Mds de FCFA, soit un taux global de réalisation de 90,28%. Ce niveau satisfaisant de recouvrement présente toutefois des situations contrastées selon les catégories de collectivité et la nature de recettes.

De manière transversale, les recettes de transfert (quotes-parts et subventions) dont la mobilisation relève de l'État présente les meilleurs taux de réalisation.

À l'inverse, la composante « prélèvements et autres » largement constituée de fonds de réserve et fonds d'investissement, traduit un décalage entre les inscriptions budgétaires et la trésorerie effectivement disponible, particulièrement marqué pour les communes.

Ce constat invite à une estimation plus prudente des recettes issues des prélèvements mobilisables lors de la budgétisation.

Évolution des prévisions de recette de 2024 à 2025

Tableau 2 : Variation des prévisions de recettes des collectivités décentralisées de 2024 à 2025 (en FCFA)

Collectivités	Nature	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Taux de progression (%)
Communes	**Quotes-parts d'impôt (A)**	**129 520 921 215**	**142 848 426 000**	10,29
	Recettes propres (B)	**42 475 151 416**	**42 235 026 000**	-0,57
	Subventions (C)	**56 303 244 486**	**87 349 598 755**	55,14
	Fonctionnement	17 546 066 476	21 753 694 756	23,98
	Investissement	38 757 178 010	65 595 903 999	69,25

	Prélèvements et autres (D)	**103 720 728 629**	**133 133 724 556**	28,36
1- Total Commune (A +B+C+D)		**332 020 045 746**	**405 566 775 311**	22,15
Régions	**Quotes-parts d'impôt (A)**	**22 222 709 930**	**25 344 253 000**	14,05
	Recettes propres (B)	**1 422 684 000**	**1 982 893 000**	39,38
	Subventions (C)	**58 317 000 267**	**69 670 645 998**	19,47
	Fonctionnement	15 674 178 277	15 766 549 997	0,59
	Investissement	42 642 821 990	53 904 096 001	26,41
	Prélèvements et autres (D)	**61 123 382 803**	**78 250 473 837**	28,02
2- Total Région (A +B+C+D)		**143 085 777 000**	**175 248 265 835**	22,48
Districts Autonomes	**Quotes-parts d'impôt (A)**	**56 871 368 855**	**62 209 621 000**	9,39
	Recettes propres (B)	**8 351 979 000**	**8 469 436 000**	1,41
	Subventions (C)	**6 070 316 543**	**6 570 316 543**	8,24
	Fonctionnement	5 070 316 543	5 070 316 543	0,00
	Investissement	1 000 000 000	1 500 000 000	50,00
	Prélèvements et autres (D)	**30 042 091 536**	**33 805 308 818**	12,53
3- Total District (A +B+C+D)		**101 335 755 934**	**111 054 682 361**	9,59
Total Général (1+2+3)		**576 441 578 680**	**691 869 723 507**	20,02

De 2024 à 2025, les prévisions de recettes sont passées de 576,44 Mds de FCFA à 691,87 Mds de FCFA, soit un taux de progression de 20,02%. Par catégorie de collectivité, le taux de progression le plus élevé est celui des régions avec 22,48%, suivi par les communes avec 22,15% et les districts autonomes avec 9,59%.

Les prévisions de recettes de l'année 2025 connaissent une disparité en fonction des catégories de collectivités et des natures de recettes.

I. Des prévisions de recettes consacrées majoritairement aux transferts de l'État

I.1 Part des transferts financiers de l'État dans les prévisions de recette

La décomposition des prévisions de recettes de l'ensemble des collectivités décentralisées présente l'architecture financière des ressources locales et se décline dans le tableau ci-après.

Tableau 3: Décomposition des prévisions de recette par nature au 31 Décembre 2025 (en FCFA)

Nature	Communes	Régions	Districts	Total	Pourcentage par nature de recettes (%)
Subventions de l'État (A)	**87 349 598 755**	**69 670 645 998**	**6 570 316 543**	**163 590 561 296**	**23,64**
Fonctionnement	21 753 694 756	15 766 549 997	5 070 316 543	42 590 561 296	6,16
Investissement	65 595 903 999	53 904 096 001	1 500 000 000	121 000 000 000	17,49
Quotes-parts d'impôt (B)	**142 848 426 000**	**25 344 253 000**	**62 209 621 000**	**230 402 300 000**	**33,30**
Recettes propres (C)	**42 235 026 000**	**1 982 893 000**	**8 469 436 000**	**52 687 355 000**	**7,62**
Prélèvements et autres (D)	**133 133 724 556**	**78 250 473 837**	**33 805 308 818**	**245 189 507 211**	**35,44**
Fonds de Réserve Ordinaire	18 040 124 166	5 236 898 835	9 238 737 000	32 515 760 001	4,70
Prélèvement sur Fonds d'Investissement	60 991 398 146	23 403 958 000	21 415 785 000	105 811 141 146	15,29
Autres	54 102 202 244	49 609 617 002	3 150 786 818	106 862 606 064	15,45
Total =A+B+C+D	**405 566 775 311**	**175 248 265 835**	**111 054 682 361**	**691 869 723 507**	**100**
Proportion par catégorie de CD (%)	**58,62**	**25,33**	**16,05**	**100**	

Graphique 1 : Décomposition des prévisions de recettes par nature au 31 décembre 2025 (en Mds de FCFA)

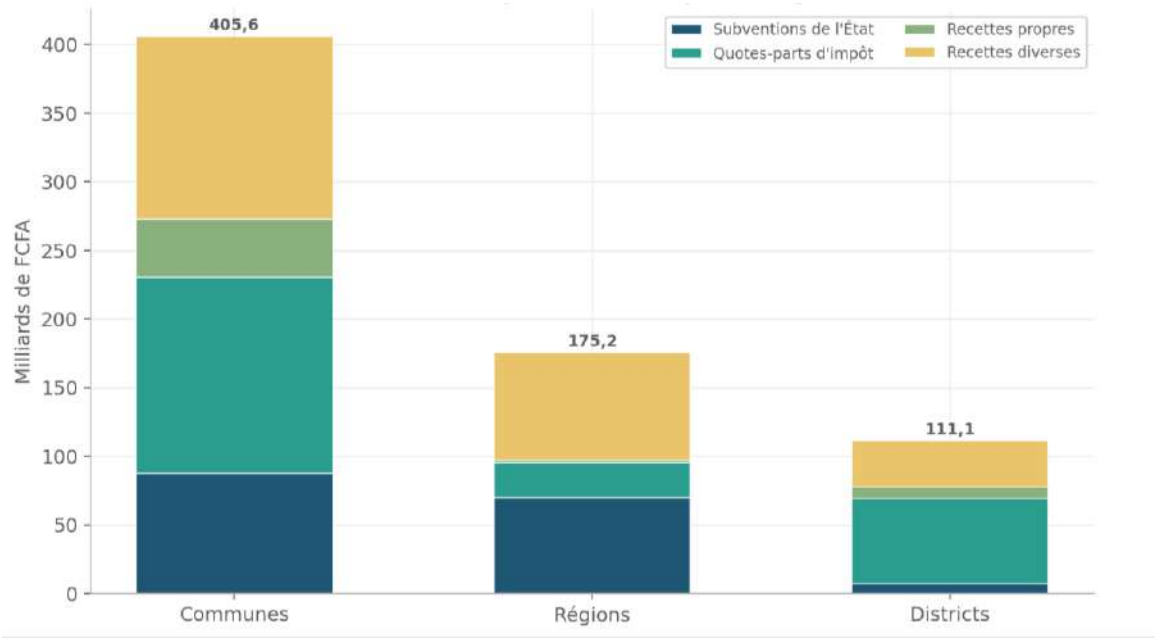

Graphique 2 : Répartition globale des recettes par nature

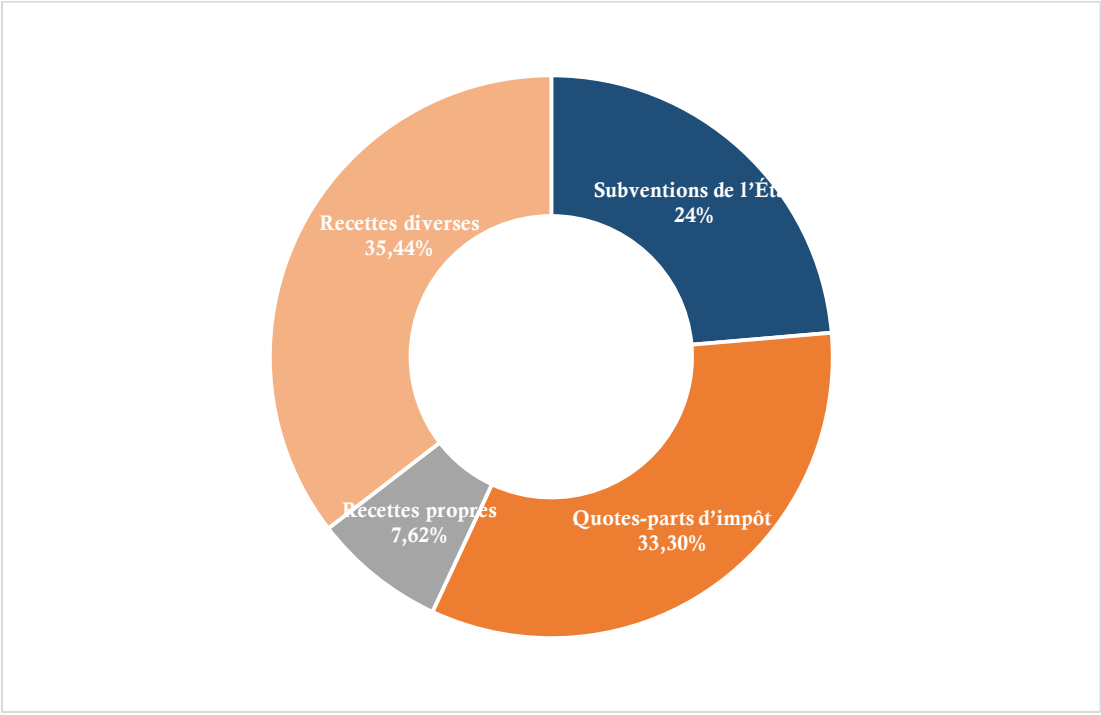

Le montant global des prévisions de recettes s'établit à 691,87 Mds de FCFA. La décomposition par nature de recettes révèle quatre composantes principales :

- les subventions de l'État d'un montant de 163,59 Mds de FCFA, soit 23,64% ;
- les quotes-parts d'impôts s'élevant à 230,40 Mds de FCFA, soit 33,30 % ;

- les recettes propres se situant à 52,69 Mds de FCFA, soit 7,62 % ;
- la composante « prélèvements et autres » culmine à 245,19 Mds de FCFA, soit 35,44 %.

La structure des prévisions 2025 montre que la somme des subventions et des quotes-parts d'impôts s'élève à 393,99 Mds de FCFA, soit 56,95% des prévisions globales de recettes. C'est une part importante qui représente plus de la moitié des ressources prévisionnelles des collectivités décentralisées.

I.1.1 Une grande proportion des subventions accordées aux communes

Le tableau ci-après fait apparaitre la part des subventions de chaque catégorie de collectivité dans les prévisions globales de subventions.

Tableau 4: Décomposition des subventions par nature et par catégorie de collectivité (en FCFA)

Nature	Communes	Régions	Districts	Total
Subventions de l'État	**87 349 598 755**	**69 670 645 998**	**6 570 316 543**	**163 590 561 296**
Fonctionnement	21 753 694 756	15 766 549 997	5 070 316 543	42 590 561 296
Investissement	65 595 903 999	53 904 096 001	1 500 000 000	121 000 000 000
Proportion	**53,40%**	**42,59%**	**4,02%**	

Graphique 3 : Décomposition des subventions par nature (en Mds de FCFA)

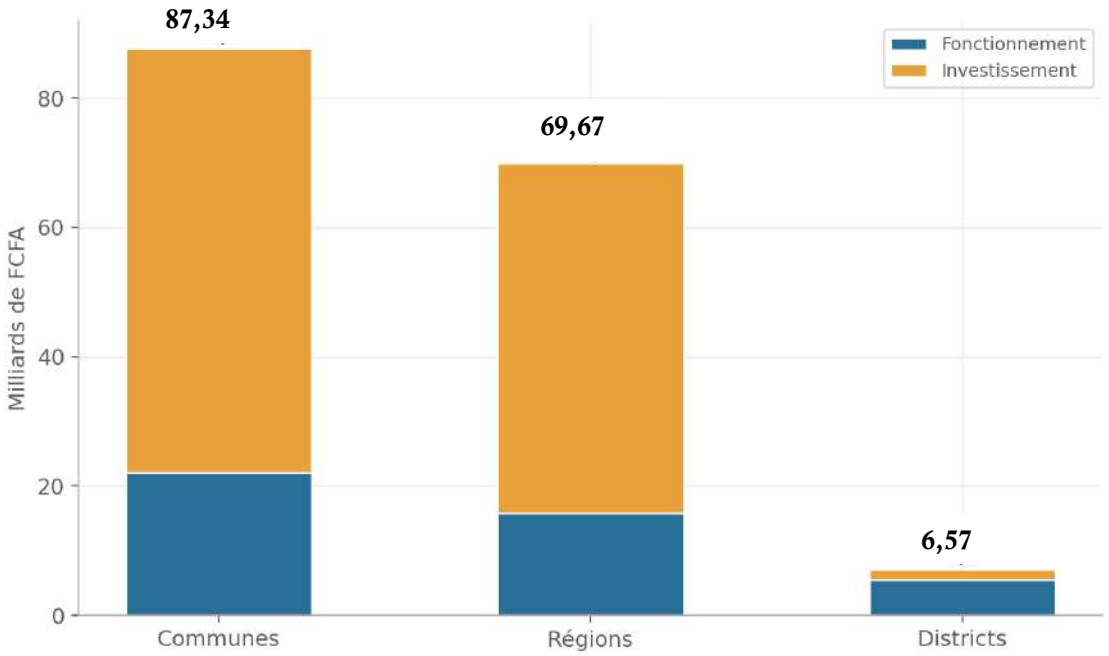

Graphique 4: Part des subventions par catégorie de collectivité au 31 Décembre 2025

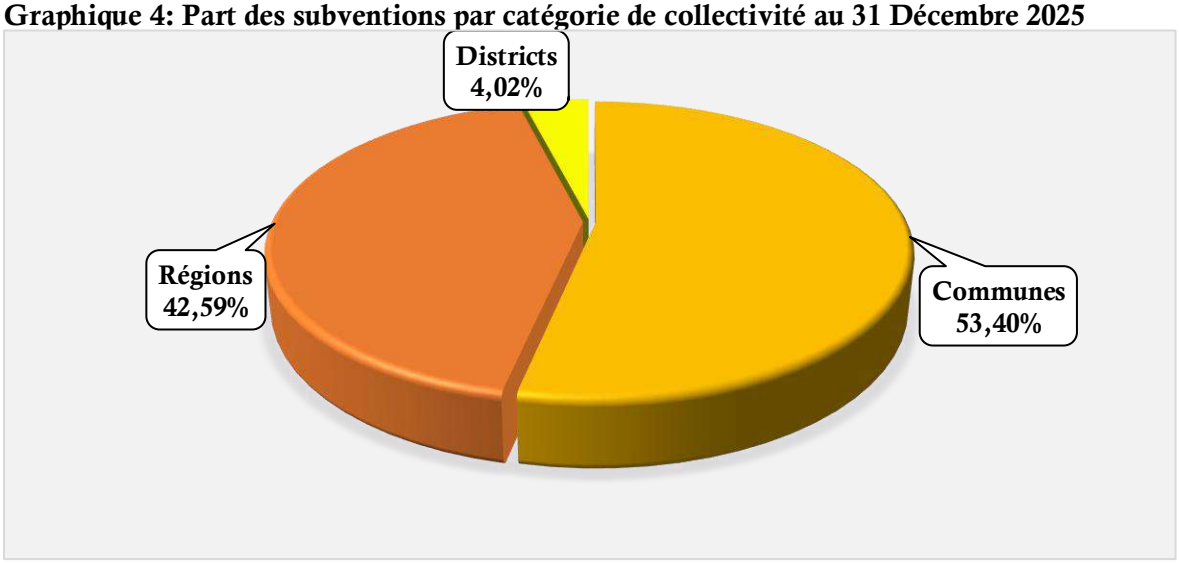

Les subventions allouées par l'État aux collectivités décentralisées pour l'exercice 2025 se chiffrent à 163,59 Mds de FCFA, se déclinant en dotations de fonctionnement et en dotations d'investissement.

La structure par nature indique une prévalence des dotations d'investissement s'établissant à 121,00 Mds de FCFA, tandis que les dotations de fonctionnement représentent 42,59 Mds de FCFA.

La répartition par catégorie de collectivité fait ressortir que les communes ont bénéficié de la part la plus significative de ces transferts, avec un montant de 87,35 Mds de FCFA, représentant 53,40 % de l'enveloppe globale. Les régions se sont positionnées au deuxième rang avec 69,67 Mds de FCFA, soit 42,59 % du total. Les districts autonomes, quant à eux affichent un montant de 6,57 Mds de FCFA, correspondant à une proportion de 4,02 %.

Les dotations d'investissement des communes se sont chiffrées à 65,60 Mds de FCFA contre 21,75 Mds de FCFA au titre du fonctionnement. Une répartition similaire est observée au niveau des régions, avec respectivement 53,90 Mds de FCFA et 15,77 Mds de FCFA. En ce qui concerne les districts autonomes, la répartition des dotations présente une configuration singulière, les crédits de fonctionnement de 5,07 Mds de FCFA sont supérieurs à ceux de l'investissement qui se chiffrent à 1,5 Mds de FCFA.

I.1.2 Une forte proportion des quotes-parts d'impôts dans les recettes prévisionnelles des communes

Les prévisions de quotes-parts d'impôts s'élèvent à 230,40 Mds de FCFA, soit 33,30 % des recettes totales attendues et 59% des transferts financiers de l'État. Elles constituent ainsi la principale source de financement des collectivités. Ce niveau élevé confirme le rôle majeur de la fiscalité partagée dans l'équilibre des budgets locaux.

La répartition des prévisions de recettes issues des impôts partagés par catégorie de collectivité est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Décomposition des quotes-parts d'impôts par catégorie au 31 Décembre 2025 (en FCFA)

Nature	Communes	Régions	Districts	Total
Quotes-parts d'impôt	142 848 426 000	25 344 253 000	62 209 621 000	**230 402 300 000**
Proportion (%)	**62**	**11**	**27**	

Source : DGTCP

Graphique 5: Décomposition des quotes-parts d'impôts par catégorie au 31 Décembre 2025

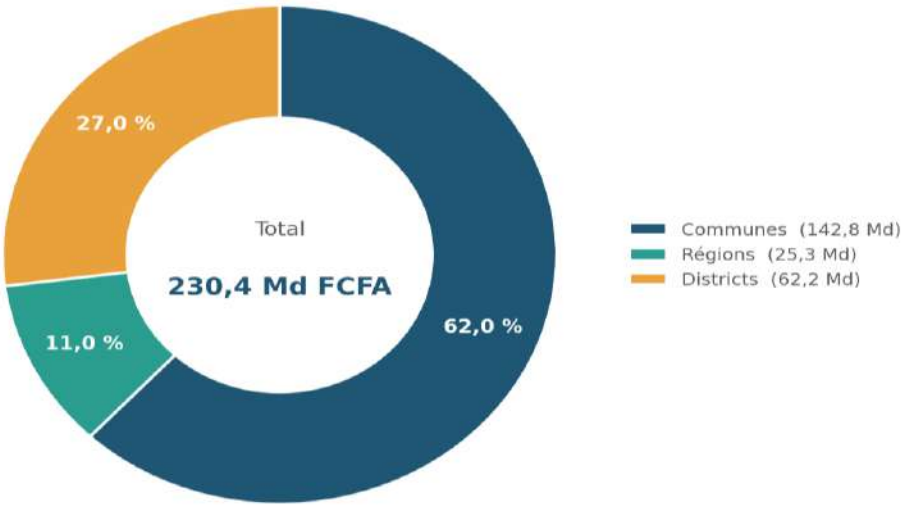

La répartition par catégorie de collectivités est particulièrement significative. Les communes bénéficieront de 142,85 Mds de FCFA. Cette forte allocation est cohérente avec leurs charges de fonctionnement élevées et leurs missions de service public de proximité.

Les districts autonomes se positionnent en deuxième rang avec 62,21 Mds de FCFA. Cette proportion importante s'explique par le fait que les quotes-parts constituent les principales ressources des districts autonomes.

Les régions, quant à elles, percevront 25,34 Mds de FCFA sur le montant des quotes-parts prévues. Ce niveau relativement faible confirme que les régions seront principalement financées par les subventions de l'État.

I.2 Une faible proportion des recettes propres dans les prévisions globales de recettes

La structure des prévisions de recettes révèle un constat majeur : la faible part des recettes propres dans les recettes globales.

En effet, les prévisions de recettes propres d'un montant de 52,69 Mds de FCFA ne représentent que 7,62 % des recettes totales. Ce taux particulièrement préoccupant interroge sur la capacité des collectivités décentralisées à assurer leur autonomie financière.

Cependant, même si globalement, les prévisions de recettes propres restent faibles dans le budget, par catégorie de collectivités des disparités subsistent telles que le montre le tableau suivant.

Tableau 6: Répartition des prévisions de recettes propres par catégorie au titre de l'année 2025 (En FCFA)

Collectivités	Recettes propres	Pourcentage (%)
Communes	42 235 026 000	80,16
Régions	1 982 893 000	3,77
Districts	8 469 436 000	16,07
Total	**52 687 355 000**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 6: Répartition des prévisions de recettes propres par catégorie de collectivités au titre de l'année 2025

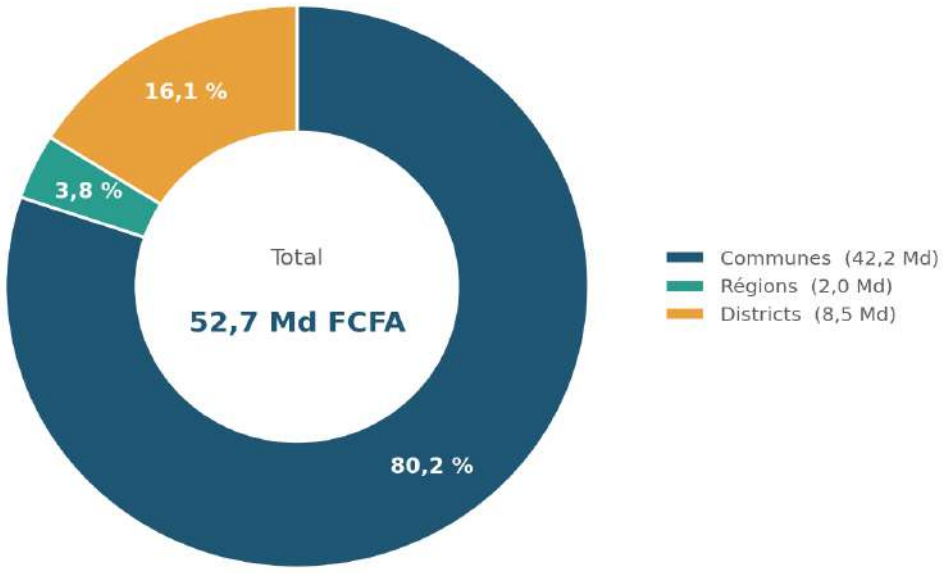

La répartition entre catégories est fortement déséquilibrée. Toutefois, cette hiérarchisation est cohérente avec la nature des compétences et des bases imposables de chaque catégorie de collectivité.

Les communes concentrent 80,16 % des recettes propres totales avec un montant de 42,24 Mds de FCFA.

La situation des régions est particulièrement préoccupante. Avec seulement 1,98 Mds de FCFA de recettes propres prévues, soit 3,77 % du total. Cette réalité reflète la faiblesse historique de la base fiscale régionale en Côte d'Ivoire.

Les districts autonomes détiennent 16,07 % avec 8,47 Mds de FCFA. Il convient de relever que ce montant ne concerne que les districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro, les douze nouveaux districts ne disposant pas de recettes propres.

I.3 Des prévisions élevées de la composante « prélèvements et autres »

De toutes les prévisions, la composante « prélèvements et autres » représente la part la plus importante du budget prévisionnel avec 35,44%, dépassant même les quotes-parts d'impôts (33,30%). Cette prédominance des prélèvements et autres, qui comprennent essentiellement des prélèvements sur les fonds de réserve (4,70% des prévisions globales), des prélèvements sur fonds d'investissement (15,29% des prévisions globales) et d'autres recettes (15,45% des prévisions globales), traduit une situation de dépendance vis-à-vis des ressources à caractère exceptionnel.

Tableau 7: Décomposition des prélèvements et autres recettes des collectivités décentralisées au titre de l'année 2025 (en FCFA)

Nature	Montant	Pourcentage (%)
Prélèvement sur fonds de réserves ordinaires (FRO)	32 515 760 001	13,26
Prélèvement sur fonds d'investissement (FI)	105 811 141 146	43,15
Total des prélèvements	**138 326 901 147**	**56,42**
Autres	106 862 606 064	43,58
Total	**245 189 507 211**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 7: Décomposition des prélèvements et autres recettes des collectivités décentralisées au titre de l'année 2025

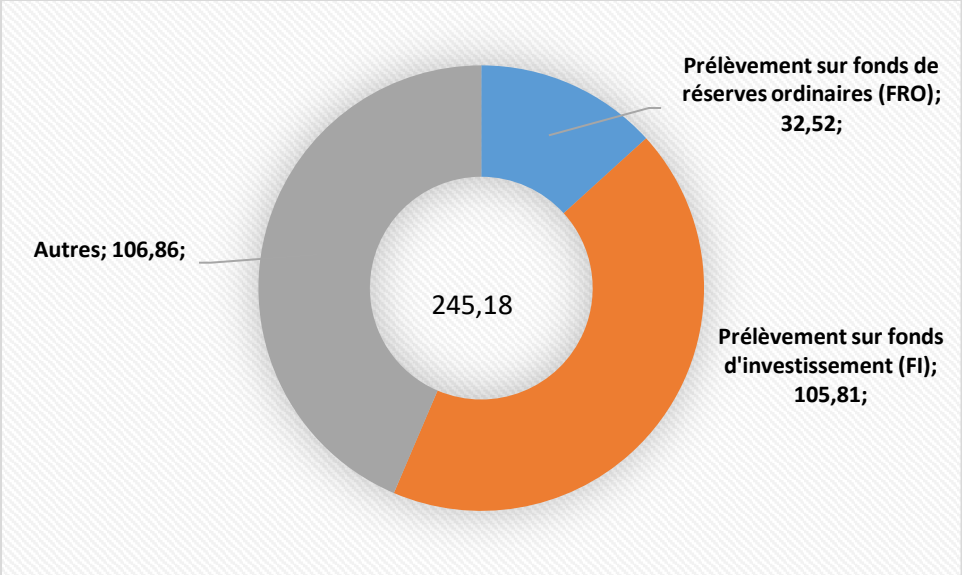

Les prélèvements et autres, qui se chiffrent à 245,19 Mds de FCFA, se décomposent en trois sous-catégories :

- les prélèvements sur fonds de réserves ordinaires (FRO) pour un montant de 32,52 Mds de FCFA soit 13,26% des prélèvements et autres ;
- les prélèvements sur fonds d'investissement (FI) pour un montant de 105,81 Mds de FCFA soit 43,15% des prélèvements et autres ;
- les autres recettes pour un montant de 106,86 Mds de FCFA, soit 43,58 % des prélèvements et autres.

Le total des prélèvements (FRO + FI) s'élève à 138,33 Mds de FCFA, représentant 56,42% des prélèvements et autres.

Les autres recettes se composent essentiellement des projets reportés, des dotations en biens, et des recettes accidentelles.

Au total, les prélèvements et autres, bien qu'importantes en volume, sont constituées pour plus de la moitié (56,42%) de prélèvements sur des ressources patrimoniales ou d'épargne des collectivités.

I.4 Une évolution différenciée des proportions de recettes en fonction des catégories de collectivités

Tableau 8: Évolution de la part des recettes des catégories de collectivité dans les prévisions globales de 2022 à 2025 (en FCFA)

CATÉGORIE	EXERCICES				Progression de 2022 à 2025 (%)	Tendance
	2022	2023	2024	2025		
COMMUNES	212 423 561 552	259 153 908 299	332 020 045 746	405 566 775 311	90,92	Très forte progression
RÉGIONS	114 744 604 786	120 749 027 000	143 085 777 000	175 248 265 835	52,73	Progression moyenne
DISTRICTS	74 725 819 638	85 898 602 000	101 335 755 934	111 054 682 361	48,62	Faible progression
TOTAL	**401 893 985 976**	**465 801 537 299**	**576 441 578 680**	**691 869 723 507**	**72,15**	Progression notable

Graphique 8: Évolution de la part des recettes des catégories de collectivité dans les prévisions globales de 2022 à 2025

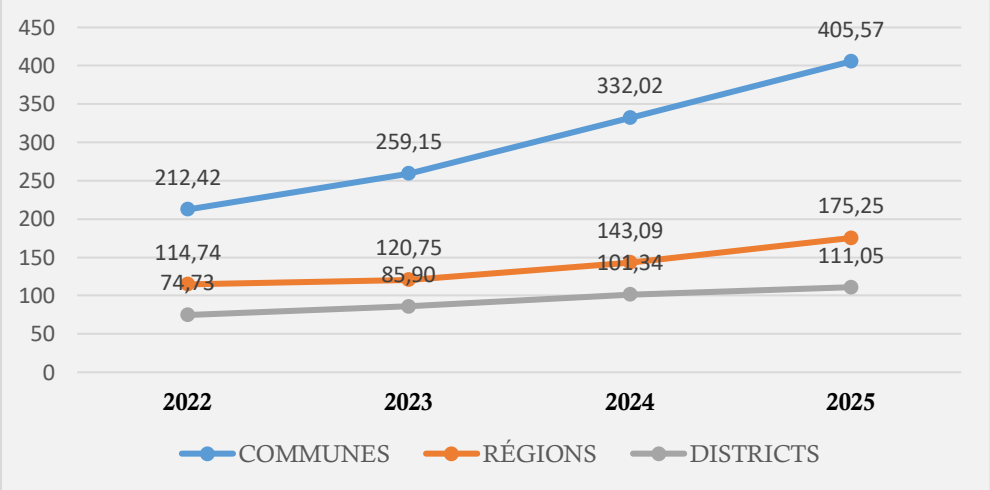

L'examen de l'évolution des prévisions budgétaires des collectivités territoriales sur la période 2022-2025 met en évidence une dynamique globalement ascendante. En effet, le volume total des recettes prévisionnelles passe de 401,89 Mds de FCFA en 2022 à 691,87 Mds de FCFA en 2025, soit une progression de 72,15%. Cette tendance confirme la montée en puissance progressive des budgets locaux dans l'architecture des finances publiques.

Cette expansion budgétaire est plus marquée au niveau des communes. Leurs prévisions progressent de 212,42 Mds de FCFA en 2022 à 405,57 Mds de FCFA en 2025, soit une hausse particulièrement soutenue de 90,92% sur la période.

Les régions connaissent une croissance en valeur de leurs prévisions de recettes. Celles-ci passent de 114,74 Mds de FCFA à 175,24 Mds de FCFA entre 2022 et 2025 soit une hausse de 52,73%. Toutefois, cette progression reste moins importante que celle observée au niveau communal.

La situation des districts autonomes s'inscrit dans une logique similaire. Leurs prévisions augmentent de manière régulière, passant de 74,73 Mds de FCFA en 2022 à 111,05 Mds de FCFA en 2025, soit une progression de 48,62%.

L'évolution progressive du budget des collectivités décentralisées s'explique par le renforcement des mécanismes de financement du développement local à savoir une hausse des transferts de l'État aux collectivités.

En définitive, la croissance globale de 72,15% observée témoigne d'une intervention déterminante de l'État dans la montée en puissance des budgets locaux. Cette évolution s'inscrit dans une logique de consolidation du processus de décentralisation et de renforcement du financement du développement territorial.

II. Un niveau de recouvrement globalement élevé

Tableau 9: décomposition des recouvrements globaux par nature de recette (en FCFA)

Nature	Prévisions	Recouvrements	Taux de réalisation (%)	Proportion dans le recouvrement global (%)	Recettes non perçues	Ressources additionnelles
Quotes-parts d'impôts	230 402 300 000	220 532 616 059	95,72	35,31	9 869 683 941	
Recettes propres	52 687 355 000	49 014 759 819	93,03	7,85	3 672 595 181	
Subventions de l'État	163 590 561 296	165 840 561 296	101,38	26,55		2.250.00.0000
Prélèvements et autres	245 189 507 211	189 247 772 187	77,18	30,30	55 941 735 024	
Total	**691 869 723 507**	**624 635 709 361**	**90,28**	**100,00**	**69 484 014 146**	2.250.000.000

Source : DGTCP

Graphique 9: décomposition des recouvrements globaux par nature de recettes (en Mds de FCFA)

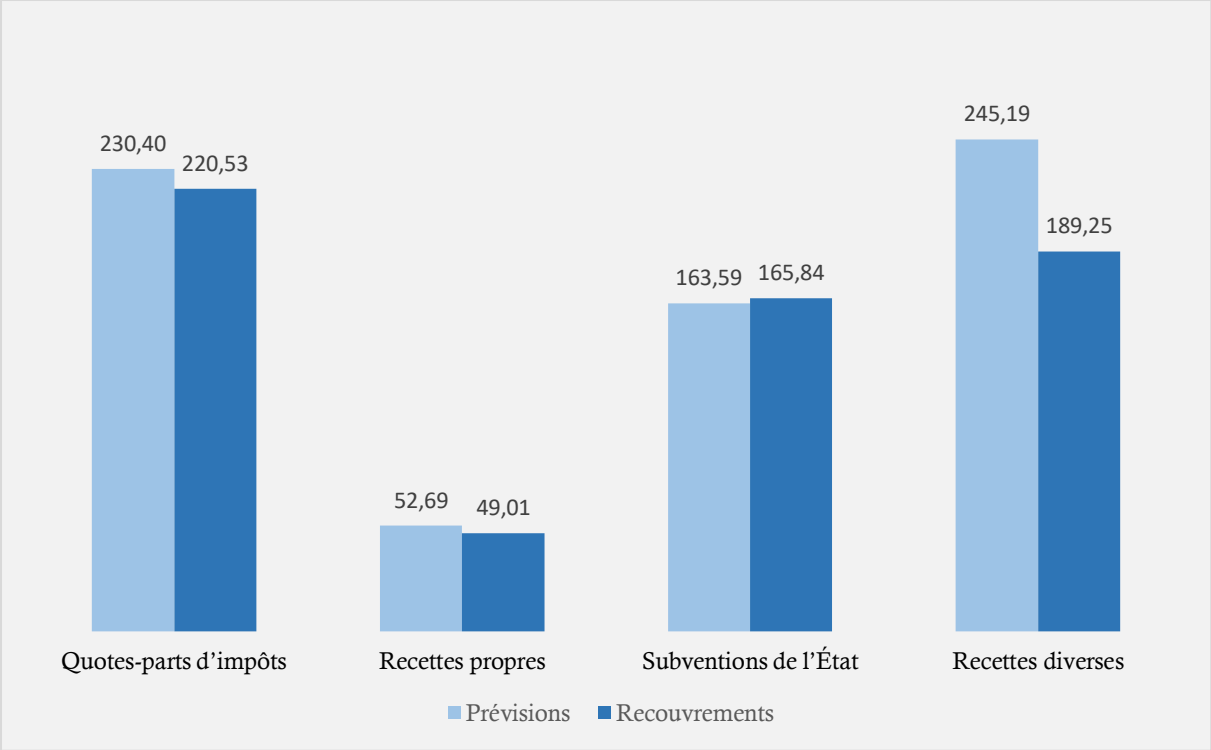

Au niveau global, les recouvrements totaux s'élèvent à 624,64 Mds de FCFA pour des prévisions de 691,87 Mds de FCFA, soit un taux de réalisation global de 90,28 %.

Ce résultat se décompose par nature de recettes comme suit :

- Quotes-parts : un recouvrement de 220,53 Mds de FCFA sur une prévision de 230, 40 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 95,72% ;
- Recettes propres : un recouvrement de 49,01 Mds de FCFA sur une prévision de 52,69 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 93,03% ;
- Prélèvements et autres : un recouvrement de 189,25 Mds de FCFA sur une prévision de 245,19 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 77,18%
- Subventions de l'État : un recouvrement de 165,84 Mds de FCFA sur une prévision de 163,59 Mds de FCFA soit un taux de 101,38%.

Le taux exceptionnel de recouvrement des subventions s'explique par la mise à disposition de ressources additionnelles, d'un montant de 2,25 Mds de FCFA à cinquante (50) collectivités.

Tableau 10 : Ressources additionnelles (subventions) octroyées aux communes (en FCFA)

N ORDRE	COLLECTIVITES TERRITORIALES	MONTANT FONCTIONNEMENT (FCFA)	MONTANT INVESTISSEMENT (FCFA)	TOTAL	
1	BOUNA	0	150 000 000	150 000 000	ARRETE N°0423/MFB/DGBF/DBE/SD-ADSG/TDG/EJB DU 26 MAI 2025
2	ABOISSO	20 000 000	20 000 000	40 000 000	Pour le FONCTIONNENTARRETE N° 0470 /MIS/RPROG 22040/RFFIM/SSD du 26 AOUT 2025 portant virement de crédits d'un montant de sept cent millions (700 000 000) de FCFA, de l'activité 78016001685 "Provision pour fonctionnement des collectivités territoriales" au profit de diverses activités dans le Programme 22040 Décentralisation" au titre des dépenses de Transferts du budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité,exercice 2025, POUR L'INVESTISSEMENT ARRETE N° 0469 /MIS/RPROG 22040/RFFIM/SSD du 26 AOUT 2025 portant virement de crédits d'un montant de un milliard quatre cent million (1 400 000 000) de FCFA, de l'activité 78016001838 "Provision pour fonctionnement des collectivités territoriales" au profit de diverses activités dans le Programme 22040 Décentralisation" au titre des dépenses de Transferts du budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité,exercice 2025,
3	ADZOPE	15 000 000	20 000 000	35 000 000	
4	AFFERY	5 000 000	15 000 000	20 000 000	
5	Commune d'AGOU	10 000 000	20 000 000	30 000 000	
6	Commune d'AKOUPE	10 000 000	20 000 000	30 000 000	
7	Commune d'ALEPE	10 000 000	20 000 000	30 000 000	
8	Commune d'ARRAH	10 000 000	30 000 000	40 000 000	
9	Commune d'ASSINIE-MAFIA	10 000 000	30 000 000	40 000 000	
10	Commune d'AYAME	15 000 000	10 000 000	25 000 000	
11	Commune de BANGOLO	10 000 000	25 000 000	35 000 000	
12	Commune BIANKOUMA	20 000 000	50 000 000	70 000 000	
13	Commune BIN-HOUYE	15 000 000	40 000 000	55 000 000	
14	Commune de BOCANDA	15 000 000	20 000 000	35 000 000	
15	Commune de BONGOUANOU	5 000 000	20 000 000	25 000 000	
16	Commune de DANANE	5 000 000	30 000 000	35 000 000	
17	Commune de DIAWALA	0	35 000 000	35 000 000	
18	Commune de DOROPO	15 000 000	35 000 000	50 000 000	
19	Commune de DUEKOUE	15 000 000	40 000 000	55 000 000	
20	Commune de FACOBLY	10 000 000	60 000 000	70 000 000	
21	Commune de GBONNE	25 000 000	40 000 000	65 000 000	
22	Commune de GOHITAFLA	25 000 000	20 000 000	45 000 000	
23	Commune de GUIBEROUA	20 000 000	25 000 000	45 000 000	
24	Commune de GUITRY	20 000 000	25 000 000	45 000 000	
25	Commune de KASSERE	20 000 000	25 000 000	45 000 000	
26	Commune de KOUTO	20 000 000	30 000 000	50 000 000	
27	Commune de LOGOUALE	20 000 000	30 000 000	50 000 000	
28	Commune de MAFERE	10 000 000	25 000 000	35 000 000	
29	Commune de MAN	25 000 000	60 000 000	85 000 000	
30	Commune de M'BAHIAKRO	20 000 000	30 000 000	50 000 000	
31	Commune de M'BATTO	15 000 000	25 000 000	40 000 000	
32	Commune NASSIAN	0	20 000 000	20 000 000	
33	Commune de N'DOUCI	15 000 000	30 000 000	45 000 000	
34	Commune de OURAGAHIO	10 000 000	30 000 000	40 000 000	
35	Commune de RUBINO	15 000 000	0	15 000 000	
36	Commune de SAÏOUA	10 000 000	30 000 000	40 000 000	
37	Commune de SANDEGUE	10 000 000	30 000 000	40 000 000	
38	Commune de SANGOUINE	15 000 000	40 000 000	55 000 000	
39	Commune de SIPILOU	15 000 000	20 000 000	35 000 000	
40	Commune de TIAPOUM	10 000 000	20 000 000	30 000 000	
41	Commune de TIASSALE	20 000 000	30 000 000	50 000 000	
42	Commune TOULEPLEU	25 000 000	30 000 000	55 000 000	
43	Commune de YAKASSE-ATTOBROU	25 000 000	30 000 000	55 000 000	
44	Commune d'ISSIA	10 000 000	20 000 000	30 000 000	

TOTAL COMMUNES	**615 000 000**	**1 355 000 000**	**1 970 000 000**	

Tableau 11 : Ressources additionnelles (subventions) octroyées aux régions (en FCFA)

N ORDRE	COLLECTIVITES TERRITORIALES	MONTANT FONCTIONNEMENT (FCFA)	MONTANT INVESTISSEMENT (FCFA)	TOTAL	
1	Région de la ME	15 000 000	40 000 000	55 000 000	Pour le FONCTIONNENTARRETE N° 0470 /MIS/RPROG 22040/RFFIM/SSD du 26 AOUT 2025 portant virement de crédits d'un montant de sept cent millions (700 000 000) de FCFA, de l'activité 78016001685 "Provision pour fonctionnement des collectivités territoriales" au profit de diverses activités dans le Programme 22040 Décentralisation" au titre des dépenses de Transferts du budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, exercice 2025, POUR L'INVESTISSEMENT ARRETE N° 0469 /MIS/RPROG 22040/RFFIM/SSD du 26 AOUT 2025 portant virement de crédits d'un montant de un milliard quatre cent million (1 400 000 000) de FCFA, de l'activité 78016001838 "Provision pour fonctionnement des collectivités territoriales" au profit de diverses activités dans le Programme 22040 Décentralisation" au titre des dépenses de Transferts du budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, exercice 2025,
2	Région de l'AGNEBY-TIASSA	25 000 000	35 000 000	60 000 000	
3	Régionde l'INDENIE-DJUABLIN	0	40 000 000	40 000 000	
4	Région du CAVALLY	0	40 000 000	40 000 000	
5	Région du GBOKLE	10 000 000	40 000 000	50 000 000	
6	Région du SUD-COMOE	35 000 000	0	35 000 000	
TOTAL RÉGIONS		**85 000 000**	**195 000 000**	**280 000 000**	

Source : DGTCP

De façon globale le niveau de performance des collectivités décentralisées en matière de recouvrement, bien que notable, révèle un écart non négligeable de 67,23 Mds de FCFA entre les prévisions et les réalisations qui mérite une analyse approfondie pour en identifier les causes et proposer des solutions.

Par ailleurs, il convient de relever que cette bonne performance comporte des disparités selon les catégories de collectivité.

II.1 Des taux de réalisation contrastés selon les catégories de collectivité

Tableau 12: Recouvrement global par catégorie de collectivité (en FCFA)

Collectivités	Recouvrements	Proportion (%)
Commune	347 376 643 662	55,61
Région	166 168 600 773	26,60
District	111 090 464 926	17,79
Total	**624 635 709 361**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 10: Recouvrement global par catégorie de collectivité

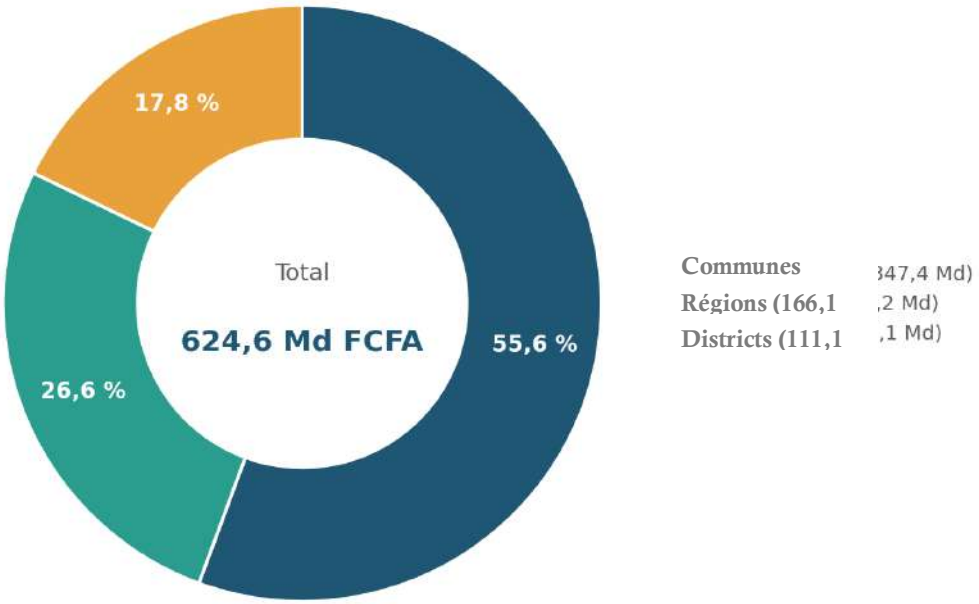

Par catégorie de collectivité, le recouvrement se présente comme suit :

- commune : 347,38 Mds de FCFA, soit 55,61% du recouvrement global ;
- régions : 166,17 Mds de FCFA, soit 26,60% des recouvrements globaux du recouvrement global ;
- districts autonomes : 111,09 Mds de FCFA, soit 17,79% des recouvrements globaux du recouvrement global.

II.1.1 Une bonne performance au niveau des communes

Tableau 13: Performance de recouvrement des communes (en FCFA)

Collectivités	Nature	Prévisions	Recouvrements	Recettes non perçues	Taux de réalisation (%)	Ressources additionnelles
Communes	Quotes-parts d'impôt (A)	142 848 426 000	134 245 954 706	8 602 471 294	93,98	
	Recettes propres (B)	42 235 026 000	39 074 304 710	3 160 721 290	92,52	
	Subventions (C)	87 349 598 755	89 319 598 755		102,26	1 970 000 000
	Prélèvements et autres (D)	133 133 724 556	84 736 785 491	48 396 939 065	63,65	
Total		405 566 775 311	347 376 643 662	60 160 131 649	85,65	1 970 000 000

Source : DGTCP

Graphique 11: Performance de recouvrement des communes (en Mds FCFA)

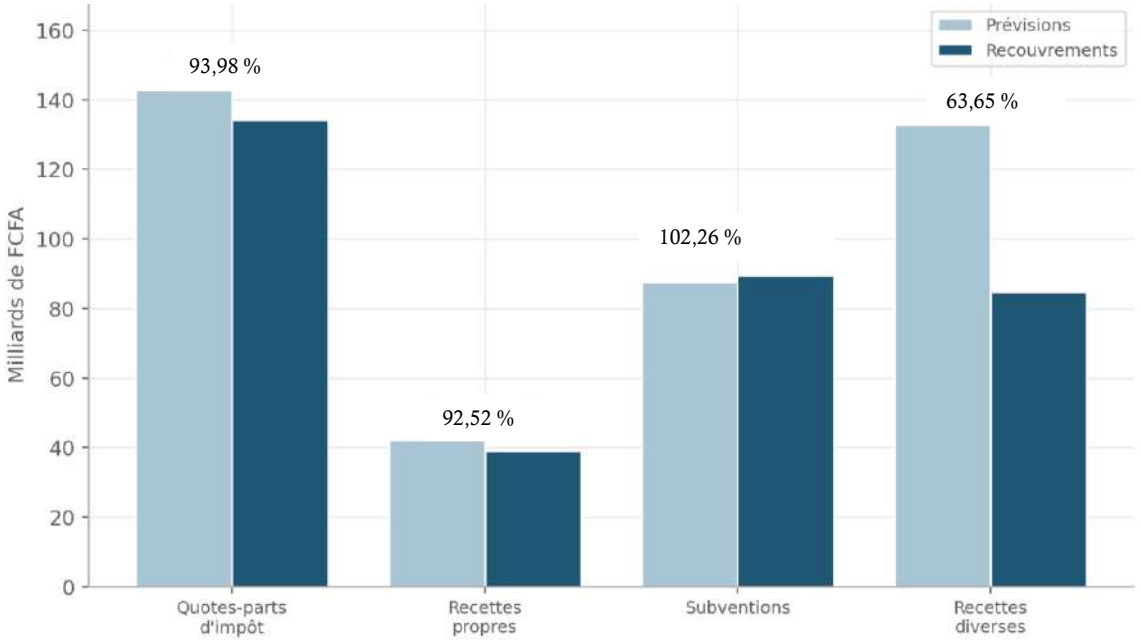

Le montant global recouvré par les communes s'élève à 347,38 Mds de FCFA sur une prévision de 405,57 Mds de FCFA, soit un taux de réalisation de 85,65%. Par nature de recette, le montant global recouvré se décompose comme suit :

- quotes-parts d'impôt : 134,25 Mds de FCFA sur une prévision de 142,85 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 93,98% ;
- recettes propres : 39,07 Mds de FCFA sur une prévision de 42,24 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 92,52% ;
- subventions : 89,32 Mds de FCFA sur une prévision de 87,35 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 102,26% ;

- Prélèvements et autres : 84,74 Mds de FCFA sur une prévision de 133,13 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 63,65%.

Cette bonne performance s'explique par les subventions additionnelles mises à disposition de certaines communes dont le montant s'élève à 1,97 Mds de FCFA (Cf. tableau 12). Cependant le taux de réalisation de la composante « prélèvements et autres » (Fonds de Réserve Ordinaire, Prélèvement sur Fonds d'Investissement, Autres) interpelle dans la mesure où cette nature de recette ne nécessite pas d'efforts particuliers pour son recouvrement.

II.1.2 Une performance remarquable au niveau des régions

Tableau 14: Performance de recouvrement des régions (en FCFA)

Collectivités	Nature	Prévisions	Recouvrements	Recettes non perçues	Taux de réalisation (%)	Ressources additionnelles
Régions	Quotes-parts d'impôt (A)	25 344 253 000	24 077 040 353	1 267 212 647	95,00	
	Recettes propres (B)	1 982 893 000	1 553 037 328	429 855 672	78,32	
	Subventions (C)	69 670 645 998	69 950 645 998		100,40	280 000 000
	Prélèvements et autres (D)	78 250 473 837	70 587 877 094	7 662 596 743	90,21	
Total		175 248 265 835	166 168 600 773	9 359 665 062	94,82	280 000 000

Source :DGTCP

Graphique 12: Performance de recouvrement des Régions (en Mds FCFA)

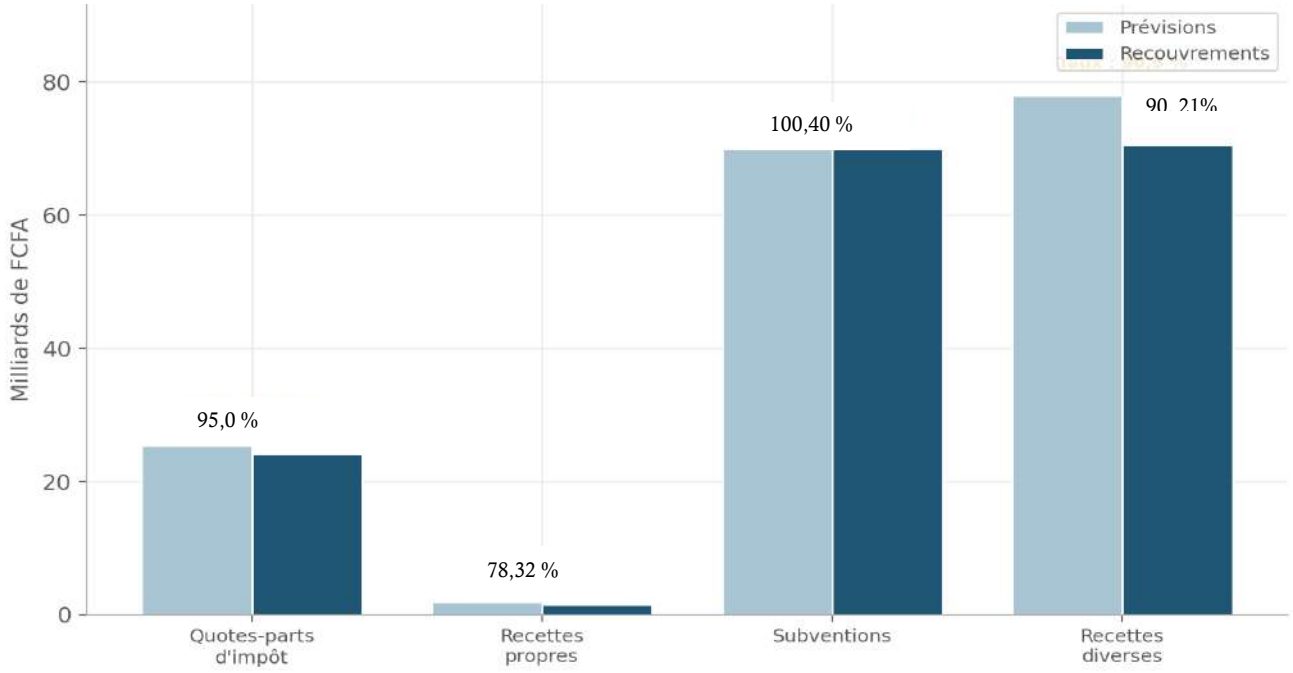

Les régions ont globalement recouvré 166,17 Mds de FCFA sur une prévision de 175,25 Mds de FCFA, soit un taux de réalisation de 94,82%. Ce recouvrement se décompose par nature de recette ainsi qu'il suit :

- quotes-parts d'impôt : 24,08 Mds de FCFA sur une prévision de 25,34 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 95% ;
- recettes propres : 1,55 milliard de FCFA sur une prévision de 1,98 milliard de FCFA soit un taux de réalisation de 78,32% ;
- subventions : 69,95 Mds de FCFA sur une prévision de 69,67 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 100,40% ;
- Prélèvements et autres : 70,59 Mds de FCFA sur une prévision de 78,25 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 90,21%.

Cette performance s'explique principalement par une mise à disposition de ressources additionnelles s'élevant à 0,28 Mds de FCFA.

II.1.3 Un taux record de recouvrement global au niveau des districts autonomes

Tableau 15: Performance de recouvrement des districts autonomes (en FCFA)

Collectivités	Nature	Prévisions	Recouvrements	Recettes non perçues	Taux de réalisation (%)	Ressources additionnelles
District	Quotes-parts d'impôt	62 209 621 000	62 209 621 000	0	100,00	
	Recettes propres	8 469 436 000	8 387 417 781	82 018 219	99,03	
	Subventions de l'État	6 570 316 543	6 570 316 543	0	100,00	
	Prélèvements et autres	33 805 308 818	33 923 109 602		100,35	117 800 784
Total		111 054 682 361	111 090 464 926	82 018 219	100,03	117 800 784

Source : DGTCP

Graphique 13: Performance de recouvrement des districts autonomes (en Mds FCFA)

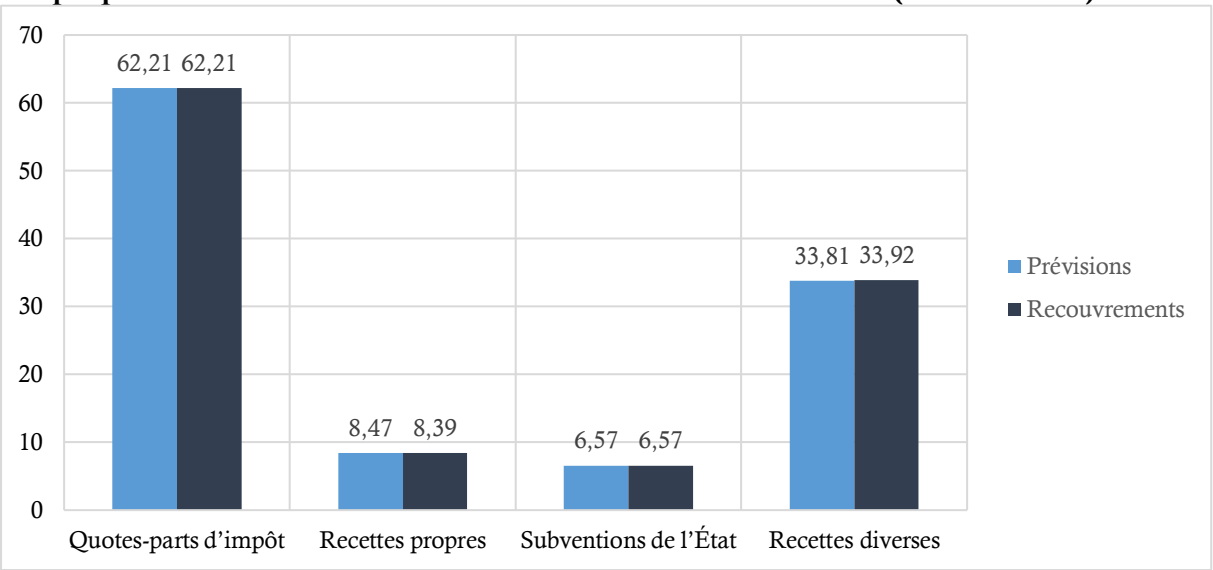

Les districts ont globalement recouvré 111,09 Mds de FCFA sur une prévision de 111,05 Mds de FCFA, soit un taux de réalisation de 100,03%. Ce recouvrement se décompose par nature de recette ainsi qu'il suit :

- quotes-parts d'impôt : 62,21 Mds de FCFA sur une prévision de 62,21 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 100% ;
- recettes propres : 8,39 Mds de FCFA sur une prévision de 8,47 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 99,03% ;
- subventions : 6,57 Mds de FCFA sur une prévision de 6,57 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 100% ;
- Prélèvements et autres : 33 ,92 Mds de FCFA sur une prévision de 33,80 Mds de FCFA soit un taux de réalisation de 100,35%.

Ce taux de recouvrement record s'explique par la mise à disposition de la totalité des quotes-parts d'impôts qui constituent les principales ressources de ces entités en dehors d'Abidjan et de Yamoussoukro. Il convient également de relever que le montant de 0,12 Mds de FCFA en ressources additionnelles provient d'une dépense mandatée mais devenue sans objet et qui a fait l'objet d'un reversement au budget au titre des recettes (District autonome d'Abidjan).

CHAPITRE II : ANALYSE DES OPÉRATIONS DE DÉPENSES

Vue d'ensemble

Tableau 16: Opérations budgétaires en dépenses des collectivités décentralisées au 31 décembre 2025 (en FCFA)

Collectivités	Natures	Dotations	Mandatement	Taux d'exécution (%)	Règlement	Restes à payer
COMMUNES	**Fonctionnement**	**224 727 702 491**	**186 364 682 616**	**82,93**	**154 587 960 846**	**31 776 721 770**
	Personnel	61 579 557 737	44 111 385 289	71,63	39 757 797 162	4 353 588 127
	Hors personnel	163 148 144 754	142 253 297 327	87,19	114 830 163 684	27 423 133 643
	Investissement	**180 839 072 820**	**91 799 989 985**	**50,76**	**58 157 105 069**	**33 642 884 916**
TOTAL COMMUNES		**405 566 775 311**	**278 164 672 601**	**68,59**	**212 745 065 915**	**65 419 606 686**
REGIONS	**Fonctionnement**	**47 538 581 835**	**40 705 299 041**	**85,63**	**33 996 468 794**	**6 708 830 247**
	Personnel	13 120 044 280	9 694 387 781	73,89	9 272 119 503	422 268 278
	Hors personnel	34 418 537 555	31 010 911 260	90,10	24 724 349 291	6 286 561 969
	Investissement	**127 709 684 000**	**57 742 317 004**	**45,21**	**34 130 808 986**	**23 611 508 018**
TOTAL RÉGIONS		**175 248 265 835**	**98 447 616 045**	**56,18**	**68 127 277 780**	**30 320 338 265**
DISTRICTS	**Fonctionnement**	**83 212 243 501**	**73 714 433 090**	**88,59**	**68 912 951 235**	**4 801 481 855**
	Personnel	19 876 402 000	12 316 042 185	61,96	11 902 495 327	413 546 858
	Hors personnel	63 335 841 501	61 398 390 905	96,94	57 010 455 908	4 387 934 997
	Investissement	**27 842 438 860**	**22 473 166 813**	**80,72**	**17 160 259 391**	**5 312 907 422**
TOTAL DISTRICTS		**111 054 682 361**	**96 187 599 903**	**86,61**	**86 073 210 626**	**10 114 389 277**
TOTAL GENERAL		**691 869 723 507**	**472 799 888 549**	**68,34**	**366 945 554 321**	**105 854 334 228**

Source : DGTCP

Sur des dotations de 691,87 Mds de FCFA, les mandatements s'établissent à 472,80 Mds soit un taux d'exécution global de 68,34%. Les règlements atteignent 366,95 Mds soit un taux de règlement de 77,61% des mandatements et les restes à payer s'élèvent à 105,85 Mds représentant 22, 39% des dépenses mandatées.

En somme, l'on constate un écart structurel sur l'exécution des dépenses aussi bien en fonctionnement (82% à 89%) qu'en investissement où le taux se situe à 45% pour les régions, environ 51% pour les communes et relativement élevé pour les districts avec 81%.

Le problème réside dans la faiblesse de consommation des crédits d'investissement qui pèse sur l'exécution globale. Cette faiblesse constitue un enjeu central de l'exercice lié aux délais

de passation des marchés et à la mobilisation effective des financements, les régions étant les plus exposées.

La part des dépenses d'investissement reste substantielle au niveau des restes à payer. Ce constat interpelle relativement au suivi rapproché de cette catégorie de dépenses.

I. Évolution des dotations de 2024 à 2025

Tableau 17: Variation des dotations de dépenses des collectivités décentralisées de 2024 à 2025 (en FCFA)

Collectivités	Natures	Dotations 2024	Dotations 2025	Taux de progression (%)
COMMUNES	**Fonctionnement**	**204 165 941 746**	**224 727 702 491**	**10,07**
	Personnel	47 893 689 522	61 579 557 737	**28,58**
	Hors personnel	156 272 252 224	163 148 144 754	**4,40**
	Investissement	**127 854 104 000**	**180 839 072 820**	**41,44**
TOTAL COMMUNES		**332 020 045 746**	**405 566 775 311**	**22,15**
RÉGIONS	**Fonctionnement**	**42 352 947 000**	**47 538 581 835**	**12,24**
	Personnel	11 181 550 921	13 120 044 280	**17,34**
	Hors personnel	31 171 396 079	34 418 537 555	**10,42**
	Investissement	**100 732 830 000**	**127 709 684 000**	**26,78**
TOTAL RÉGIONS		**143 085 777 000**	**175 248 265 835**	**22,48**
DISTRICTS	**Fonctionnement**	**70 424 250 334**	**83 212 243 501**	**18,16**
	Personnel	14 602 870 000	19 876 402 000	**36,11**
	Hors personnel	55 821 380 334	63 335 841 501	**13,46**
	Investissement	**30 911 505 600**	**27 842 438 860**	**-9,93**
TOTAL DISTRICTS		**101 335 755 934**	**111 054 682 361**	**9,59**
TOTAL GENERAL		**576 441 578 680**	**691 869 723 507**	**20,02**

Source : DGTCP

Conformément au principe d'équilibre budgétaire, les dotations de dépense progressent au même rythme que les prévisions de recettes (soit 20% au niveau global) passant de 576,44 Mds de FCFA en 2024 à 691,87 Mds de FCFA en 2025 avec des taux de progression presque identiques pour les communes (22,15%) et les régions (22,48%). Quant aux districts autonomes, la variation est de 9,59%.

II. Des prévisions de dépenses quasi- équilibrées en fonctionnement et en investissement

La répartition détaillée des prévisions de dépenses, ventilées par nature (fonctionnement et investissement) et par catégorie de collectivité offre une vue consolidée de la structure des charges prévisionnelles. Elle permet d'évaluer les priorités de dépense ainsi que l'équilibre global entre fonctionnement et investissement.

Tableau 18: Prévisions de dépenses par catégorie pour l'exercice 2025 (en FCFA)

Nature de dépenses	Communes	Régions	Districts	Total	Pourcentage par nature de dépenses (%)
Fonctionnement	**224 727 702 491**	**47 538 581 835**	**83 212 243 501**	**355 478 527 827**	**51,38**
Personnel	61 579 557 737	13 120 044 280	19 876 402 000	94 576 004 017	13,67
Hors personnel	163 148 144 754	34 418 537 555	63 335 841 501	260 902 523 810	37,71
Investissement	**180 839 072 820**	**127 709 684 000**	**27 842 438 860**	336 391 195 680	**48,62**
Total	**405 566 775 311**	**175 248 265 835**	**111 054 682 361**	**691 869 723 507**	**100**
Proportion par catégorie de CD (%)	**58,62**	**25,33**	**16,05**	**100**	

Source : DGTCP

Graphique 14: Évolution des prévisions de dépenses par catégorie et par nature (en Mds de FCFA)

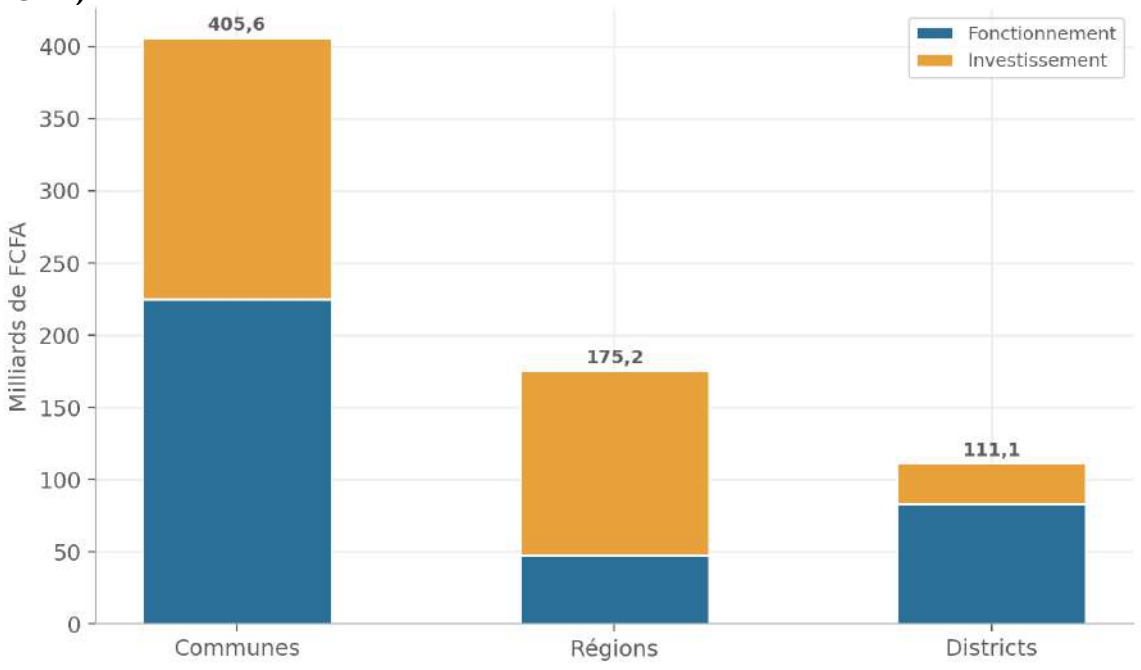

En 2025, Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à 691,87 Mds de FCFA, dont 355,48 Mds de FCFA, soit 51,38% consacrés au fonctionnement et 336,39 Mds de FCFA, soit 48,62% à l'investissement.

Cet équilibre quasi-paritaire entre fonctionnement et investissement est un indicateur positif car il traduit une volonté affirmée des collectivités de ne pas sacrifier les dépenses de développement au profit des charges courantes.

Au niveau des communes, les dépenses de fonctionnement prévues s'élèvent à 224,73 Mds de FCFA, tandis que leurs investissements sont prévus à hauteur de 180,84 Mds de FCFA. Le montant consacré à l'investissement traduit un effort appréciable.

En ce qui concerne les régions, les dépenses de fonctionnement se chiffrent à 47,54 Mds de FCFA et l'investissement atteint 127,71 Mds de FCFA. Cette prédominance de l'investissement reflète la vocation des régions en matière de développement.

Les districts autonomes présentent une structure déséquilibrée des dépenses avec un fonctionnement de 83,21 Mds de FCFA et un investissement de 27,84 Mds de FCFA. Cette prédominance du fonctionnement dans les districts s'explique par la singularité de leurs missions.

II.1 Des prévisions de dépenses de fonctionnement essentiellement consacrées aux charges hors personnels

Au niveau du fonctionnement, les charges totales se chiffrent à 355,48 Mds de FCFA et sont réparties entre dépenses de personnel et dépenses hors personnel.

II.1.1. Des prévisions dépenses de personnel maîtrisées

Les dépenses de personnel s'élèvent à 94,58 Mds de FCFA et représentent 13,67% du budget total. Elles se répartissent comme suit :

- communes : 61,58 Mds FCFA ;
- districts autonomes : 19,88 Mds de FCFA ;
- régions :13,12 Mds de FCFA.

Tableau 19: Part de la masse salariale dans le budget prévisionnel de fonctionnement par catégorie au 31 décembre 2025 (en FCFA)

Nature des prévisions	Communes	Régions	Districts	Total
Charges salariales	61 579 557 737	13 120 044 280	19 876 402 000	94 576 004 017
Budget de fonctionnement	224 727 702 491	47 538 581 835	83 212 243 501	355 478 527 827
Proportion de la masse salariale (%)	**27,40**	**27,60**	**23,89**	**26,61**

Source : DGTCP

Graphique 15: Part de la masse salariale dans le budget prévisionnel de fonctionnement par catégorie

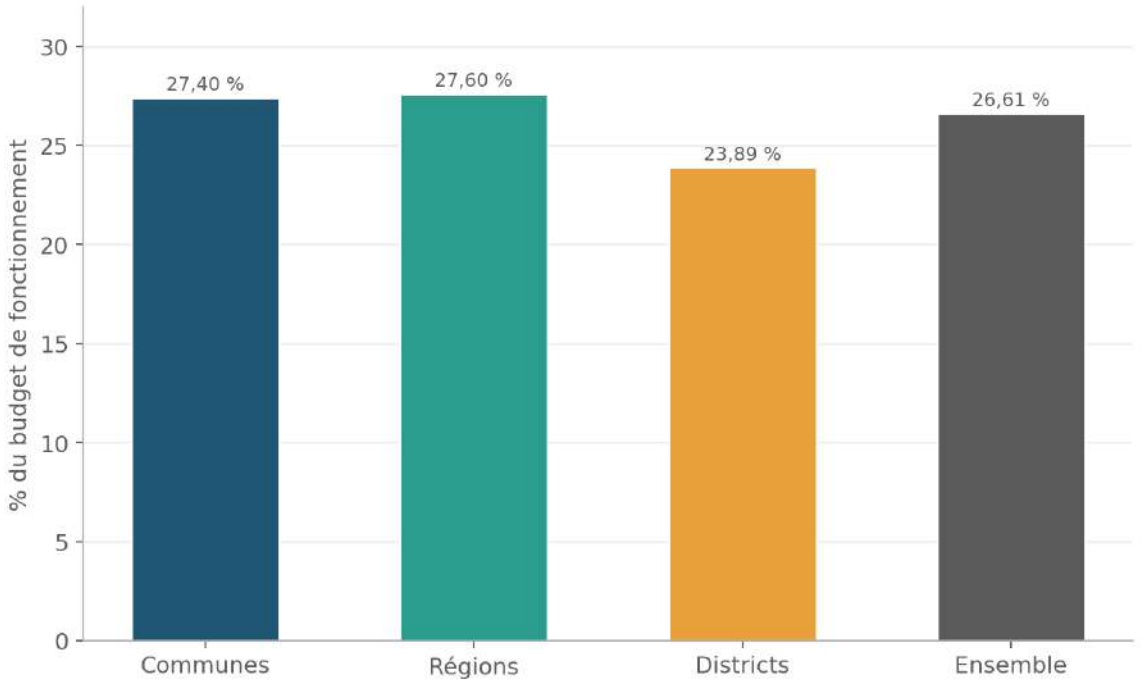

Au niveau global, la masse salariale totale prévue s'élève à 94,58 Mds de FCFA pour un budget de fonctionnement de 355,48 Mds de FCFA, soit une proportion de 26,61%. Ce niveau de prévision est conforme aux normes des finances publiques locales. Cf. article 7 du décret n°2013-476 du 02 juillet 2013 fixant les modalités d'établissement du cadre organique des emplois des collectivités territoriales.

Par catégorie de collectivité, la proportion de la masse salariale dans le fonctionnement est de 27,40% pour les communes, 27,60% pour les régions et 23,89% pour les districts. Les trois catégories présentent des ratios relativement proches, ce qui témoigne d'une certaine

homogénéité dans les pratiques de gestion du personnel, malgré des contextes très différents.

La masse salariale des collectivités décentralisées est globalement maîtrisée.

II.1.2 Une part importante des dépenses hors personnel dans les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Avec 37,71% du budget total, les dépenses de fonctionnement hors personnel constituent un poste budgétaire important des collectivités décentralisées. Elles couvrent les charges courantes : fournitures, carburant, maintenance, actions, prestations de services, etc.

Les communes sont en première position avec 163,14 Mds de FCFA. Les districts autonomes y consacrent 63,33 Mds de FCFA. Les régions présentent le plus modeste montant avec 34,41 Mds de FCFA.

Les dépenses prévisionnelles hors personnel représentent de loin la part la plus importante des charges de fonctionnement. L'analyse de cette composante est essentielle car elle permet d'apprécier la capacité des collectivités à assurer le fonctionnement de leurs services.

II.2 Des prévisions de dépenses d'investissement ambitieuses

Les prévisions de dépenses d'investissement s'établissent à 336,40 Mds de FCFA, représentant 48,62% du budget total. Ce niveau témoigne d'une ambition certaine en matière de développement local, mais son analyse révèle des disparités notables.

Les communes concentrent plus de la moitié des investissements prévus pour un montant de 180,84 Mds de FCFA.

Les régions se distinguent par un niveau remarquable d'investissement de 127,71 Mds de FCFA sur une prévision budgétaire de 175,25 Mds de FCFA, soit un taux de 72,87%. C'est de loin le montant d'investissement le plus significatif parmi les trois catégories de collectivités en rapport avec leurs prévisions totales respectives.

Les districts autonomes présentent paradoxalement le montant d'investissement le plus faible de 27,84 Mds de FCFA en rapport avec leur budget total. Ce niveau apparaît insuffisant et révèle une priorisation du fonctionnement au détriment de l'investissement.

II.3 Analyse de l'évolution des prévisions de dépenses

II.3.1 Évolution des prévisions globales de dépenses

L'analyse de l'évolution des prévisions globales de dépenses met en évidence une dynamique soutenue de croissance des budgets locaux, passés de 401,89 Mds de FCFA en 2022 à 691,87 Mds de FCFA en 2025.

Tableau 20: Évolution des prévisions des dépenses par catégorie de 2022 à 2025 (en FCFA)

CATÉGORIE	EXERCICES				Progression de 2022 à 2025 (%)	Tendance
	2022	2023	2024	2025		
COMMUNES	212 423 561 552	259 153 908 299	332 020 045 746	405 566 775 311	90,92	Forte hausse
RÉGIONS	114 744 604 786	120 749 027 000	143 085 777 000	175 248 265 835	52,73	hausse
DISTRICTS	74 725 819 638	85 898 602 000	101 335 755 934	111 054 682 361	48,62	hausse
TOTAL	**401 893 985 976**	**465 801 537 299**	**576 441 578 680**	**691 869 723 507**	**72,15**	**Hausse importante**

Source : DGTCP

Graphique 16: Évolution des prévisions des dépenses par catégorie de 2022 à 2025 (en Mds de FCFA)

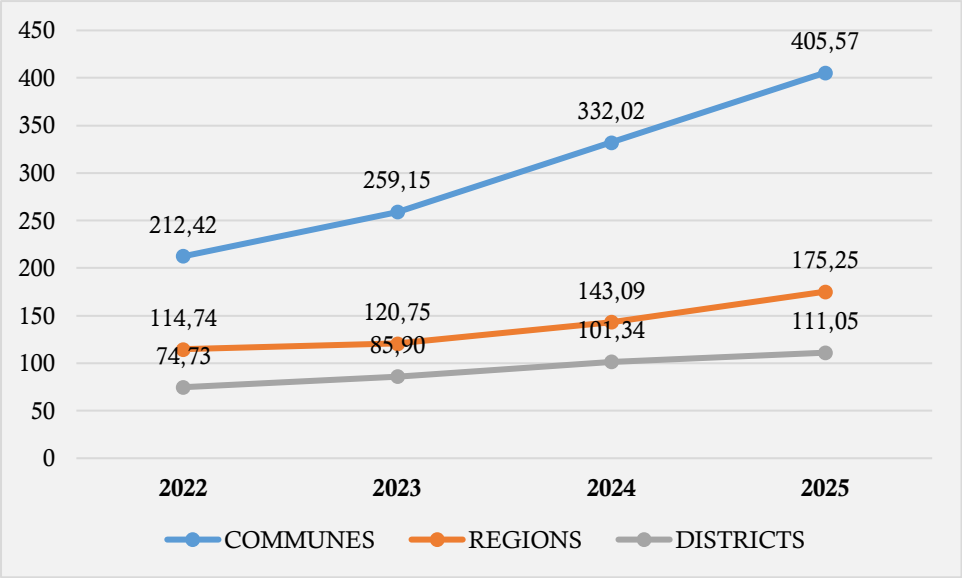

La ventilation par catégorie révèle une montée en puissance marquée des communes. Leurs prévisions passent de 212,42 Mds de FCFA en 2022 à 405,57 Mds de FCFA en 2025.

Les régions enregistrent également une progression significative en valeur absolue, passant de 114,74 Mds de FCFA en 2022 à 175,25 Mds de FCFA en 2025.

Les districts connaissent une hausse plus modérée, passant de 74,72 Mds de FCFA en 2022 à 111,05 Mds de FCFA en 2025.

II.3.2 Évolution de la part de la masse salariale dans le budget prévisionnel

L'analyse de l'évolution sur trois (3) ans (2023-2025) de la part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement des collectivités décentralisées est particulièrement importante car elle permet d'identifier des tendances structurelles qui échappent à l'analyse ponctuelle d'un seul exercice.

Tableau 21: Évolution de la masse salariale dans le budget global prévisionnel de fonctionnement de 2023 à 2025 (en %)

Proportion de la masse salariale dans le budget de fonctionnement			Taux d'évolution annuelle de la masse salariale		Taux d'évolution globale de 2023 à 2025
2023	2024	2025	2023-2024	2024-2025	2023-2025
26,59	23,25	26,61	-3,35	3,36	0,01

Source : DGTCP

Graphique 17: Évolution de la masse salariale dans le budget prévisionnel global de fonctionnement par catégorie de 2023 à 2025

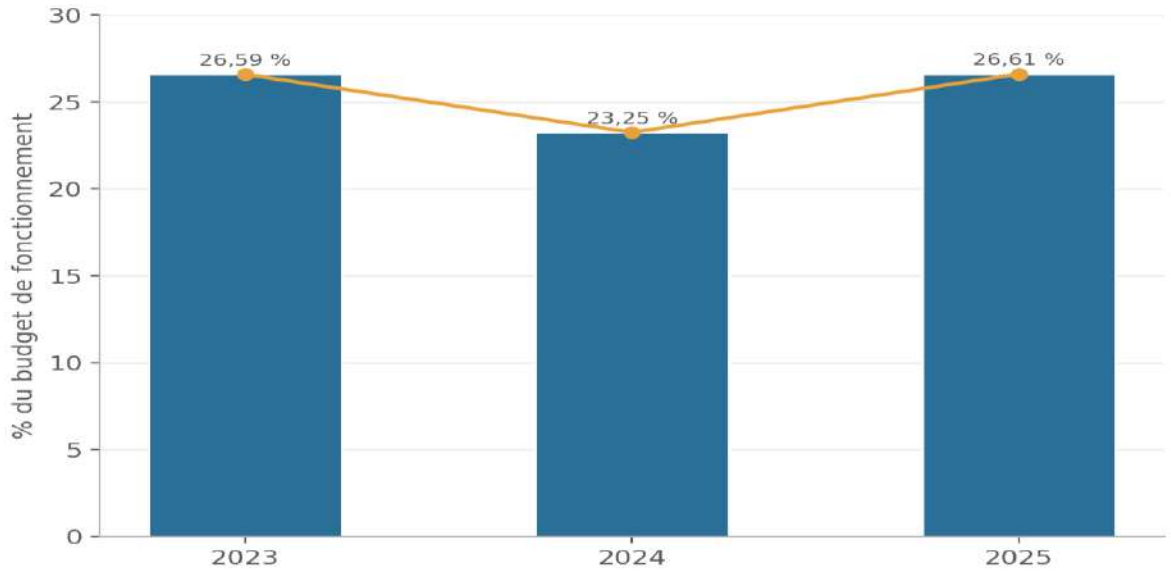

La proportion de la masse salariale dans le budget de fonctionnement a évolué comme suit : 26,59 % en 2023, 23,25 % en 2024 et 26,61 % en 2025. On note donc une dynamique

particulière : une baisse de 3,35 % entre 2023 et 2024, puis une hausse de 3,36 % entre 2024 et 2025. La variation globale sur la période 2023-2025 est quasi-nulle (0,01%). L'analyse de la proportion de la masse salariale sur trois ans permet de relever une relative constance et une conformité soutenue aux critères de convergence.

En définitive, la structure des prévisions de dépenses présente des collectivités décentralisées aux profils budgétaires distincts répondant à des logiques différentes :

- Les communes affichent un profil équilibré entre fonctionnement et investissement ;
- Les régions adoptent un profil centré sur l'investissement ;
- Les districts présentent un profil dominé par les charges de fonctionnement.

L'enjeu central reste la capacité d'exécution, particulièrement pour les dépenses d'investissement, dont le taux de réalisation conditionne directement l'impact du budget local sur le développement des territoires.

III. Un taux global d'exécution des dépenses relativement faible

III.1 Analyse globale

L'analyse de l'exécution des dépenses des collectivités décentralisées permet de mesurer leur capacité réelle à traduire leurs ambitions budgétaires en actions concrètes.

Tableau 22: Exécution globale des dépenses par nature selon les catégories de collectivités (en FCFA)

Collectivités	Natures	Dotations	Mandatement	Taux d'exec. (%)	Règlement	Restes à payer	Proportion dans les RAP globaux (%)
COMMUNES	**Fonctionnement**	**224 727 702 491**	**186 364 682 616**	**82,93**	**154 587 960 846**	**31 776 721 770**	
	Personnel	61 579 557 737	44 111 385 289	71,63	39 757 797 162	4 353 588 127	
	Hors personnel	163 148 144 754	142 253 297 327	87,19	114 830 163 684	27 423 133 643	
	Investissement	**180 839 072 820**	**91 799 989 985**	**50,76**	**58 157 105 069**	**33 642 884 916**	
TOTAL COMMUNES		**405 566 775 311**	**278 164 672 601**	**68,59**	**212 745 065 915**	**65 419 606 686**	**61,80**
RÉGIONS	**Fonctionnement**	**47 538 581 835**	**40 705 299 041**	**85,63**	**33 996 468 794**	**6 708 830 247**	
	Personnel	13 120 044 280	9 694 387 781	73,89	9 272 119 503	422 268 278	
	Hors personnel	34 418 537 555	31 010 911 260	90,10	24 724 349 291	6 286 561 969	
	Investissement	**127 709 684 000**	**57 742 317 004**	**45,21**	**34 130 808 986**	**23 611 508 018**	
TOTAL RÉGIONS		**175 248 265 835**	**98 447 616 045**	**56,18**	**68 127 277 780**	**30 320 338 265**	**28,64**
DISTRICTS	**Fonctionnement**	**83 212 243 501**	**73 714 433 090**	**88,59**	**68 912 951 235**	**4 801 481 855**	
	Personnel	19 876 402 000	12 316 042 185	61,96	11 902 495 327	413 546 858	
	Hors personnel	63 335 841 501	61 398 390 905	96,94	57 010 455 908	4 387 934 997	

	Investissement	**27 842 438 860**	**22 473 166 813**	**80,72**	**17 160 259 391**	**5 312 907 422**	
TOTAL DISTRICTS		**111 054 682 361**	**96 187 599 903**	**86,61**	**86 073 210 626**	**10 114 389 277**	**9,56**
TOTAL GENERAL		**691 869 723 507**	**472 799 888 549**	**68,34**	**366 945 554 321**	**105 854 334 228**	**100**

Source : DGTCP

Sur une dotation globale de 691,87 Mds de FCFA, les mandatements s'élèvent à 472,80 Mds de FCFA, soit un taux d'exécution globale de 68,34%. Ce taux relativement faible révèle d'importantes difficultés dans l'exécution des dépenses des collectivités décentralisées.

III.2 Un taux d'exécution différencié en fonction des natures de dépense

Tableau 23: Exécution des dépenses au 31 décembre par nature 2025 (en FCFA)

Nature	Dotation	Mandatements	Taux d'exécution (%)	Règlements	Taux de règlement (%)	Restes à payer
Personnel	94 576 004 017	66 121 815 255	69,91	60 932 411 992	92,15	5 189 403 263
Fonctionnement hors personnel	260 902 523 810	234 662 599 492	89,94	196 564 968 883	83,76	38 097 630 609
Total fonctionnement (A)	**355 478 527 827**	**300 784 414 747**	**84,61**	**257 497 380 875**	**85,61**	**43 287 033 872**
Investissement (B)	336 391 195 680	172 015 473 802	51,14	109 448 173 446	63,63	62 567 300 356
TOTAL (A+B)	**691 869 723 507**	**472 799 888 549**	**68,34**	**366 945 554 321**	**77,61**	**105 854 334 228**

Source : DGTCP

Graphique 18: Exécution des dépenses au 31 décembre 2025

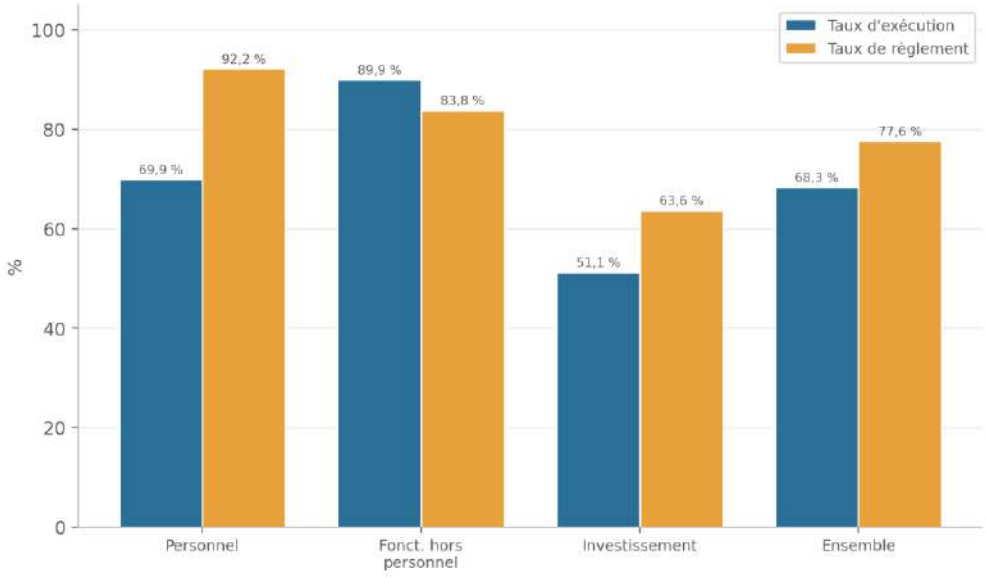

III.2.1 Une prédominance du niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement

La répartition des mandatements des collectivités décentralisées par nature de dépenses est marquée par la prédominance des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses constituent le principal poste budgétaire et comprennent les dépenses de personnel, évaluées à 66,12 Mds de FCFA et les dépenses de fonctionnement hors personnel qui atteignent 234,66 Mds de FCFA.

Le niveau d'exécution des dépenses de personnel reste acceptable avec un taux de 69,91%. Ce taux s'explique par plusieurs facteurs notamment par des postes budgétaires provisionnés de manière prudentielle en début d'exercice et par des recrutements de personnel non concrétisés en cours d'année. En ce qui concerne le niveau d'exécution des charges hors personnel se situant à 89,94%, il reflète l'ampleur des coûts d'exploitation des services publics de proximité. Il traduit également les besoins d'entretien des infrastructures ainsi que les charges récurrentes nécessaires à la continuité du service public.

III.2.2 Un faible niveau de mandatement des dépenses d'investissement

Avec 172,02 Mds de FCFA de mandatement, soit un taux d'exécution de 51,14%, les dépenses d'investissement demeurent en deçà des objectifs pour des collectivités engagées dans une dynamique de développement territorial soutenu. Ce niveau d'investissement interroge sur la capacité des collectivités décentralisées à orienter davantage de ressources vers les projets structurants et à impulser un développement local tangible au bénéfice des populations.

IV. Un taux d'exécution marqué par des disparités entre catégorie de collectivité

IV.1 Un niveau moyen d'exécution pour les communes

L'analyse détaillée des dépenses communales met en évidence les réalités opérationnelles de la gestion publique de proximité. Les communes, en tant que premier niveau de service public au citoyen, supportent une pression budgétaire particulièrement forte liée à la continuité des services essentiels. Ainsi sont révélés des écarts significatifs entre la programmation initiale et l'exécution réelle des crédits.

Tableau 24: Exécution des dépenses des communes par nature (en FCFA)

COLLECTIVITÉ	Natures	Dotation	Mandatement	Taux d'exécution (%)	Règlement	Restes à payer	Proportion des RAP des Communes (%)
COMMUNES	**Fonctionnement**	**224 727 702 491**	**186 364 682 616**	**82,93**	**154 587 960 846**	**31 776 721 770**	**48,57**
	Personnel	61 579 557 737	44 111 385 289	71,63	39 757 797 162	4 353 588 127	6,65
	Hors personnel	163 148 144 754	142 253 297 327	87,19	114 830 163 684	27 423 133 643	41,92
	Investissement	**180 839 072 820**	**91 799 989 985**	**50,76**	**58 157 105 069**	**33 642 884 916**	**51,43**
	TOTAL	**405 566 775 311**	**278 164 672 601**	**68,59**	**212 745 065 915**	**65 419 606 686**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 19: Exécution des dépenses des communes par nature

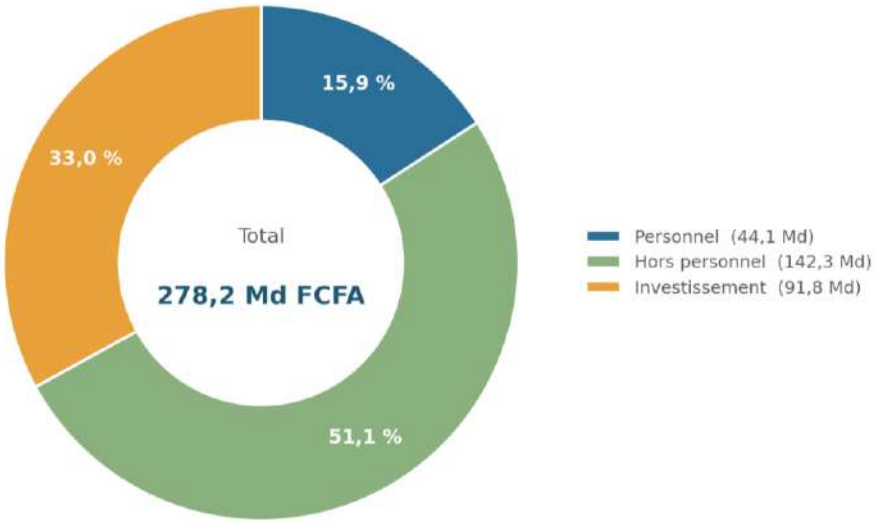

Globalement le taux d'exécution des dépenses des communes s'élève à 68,59%. Ce taux acceptable s'explique en grande partie par la faiblesse du mandatement des dépenses d'investissement qui se situe à 50,76% contre 82,93% pour le fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont en grande partie dédiées aux charges hors personnel dont le montant s'élève à 142,25 Mds de FCFA contre 44,11 Mds de FCFA pour celles relatives au personnel. Ce poids considérable reflète l'importance des charges de gestion courante (achats de biens et services, entretien, prestations diverses) qui tendent à s'imposer comme des dépenses prioritaires et incompressibles au détriment des investissements.

La faiblesse de l'exécution des dépenses d'investissement au niveau des communes reflète un écart entre ambition programmée et réalisation effective qui pourrait s'expliquer par plusieurs facteurs identifiés. Il s'agit notamment des lenteurs dans la passation des marchés publics, des insuffisances des études techniques préalables, des faiblesses des équipes de maîtrise d'ouvrage communale, et mises à dispositions tardives des transferts de l'État.

IV.2 Un investissement faiblement exécuté au niveau des régions

Les dépenses des régions mettent en évidence leur vocation dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire. Contrairement aux communes, les régions orientent prioritairement leurs ressources vers les dépenses d'investissement, conformément à leurs compétences en matière de développement économique, d'infrastructures et de planification territoriale. Cette orientation stratégique traduit la volonté d'inscrire l'action régionale dans une perspective de développement à moyen et long terme.

Tableau 25: Exécution des dépenses des régions par nature (en FCFA)

Collectivité	Natures	Dotations	Mandatement	Taux d'exec. (%)	Règlement	Restes à payer	Proportion des RAP des Régions (%)
REGIONS	**Fonctionnement**	**47 538 581 835**	**40 705 299 041**	**85,63**	**33 996 468 794**	**6 708 830 247**	**22,13**
	Personnel	*13 120 044 280*	*9 694 387 781*	*73,89*	*9 272 119 503*	*422 268 278*	*1,39*
	Hors personnel	*34 418 537 555*	*31 010 911 260*	*90,10*	*24 724 349 291*	*6 286 561 969*	*20,73*
	Investissement	**127 709 684 000**	**57 742 317 004**	**45,21**	**34 130 808 986**	**23 611 508 018**	**77,87**
TOTAL RÉGIONS		**175 248 265 835**	**98 447 616 045**	**56,18**	**68 127 277 780**	**30 320 338 265**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 20: Exécution des dépenses des régions par nature

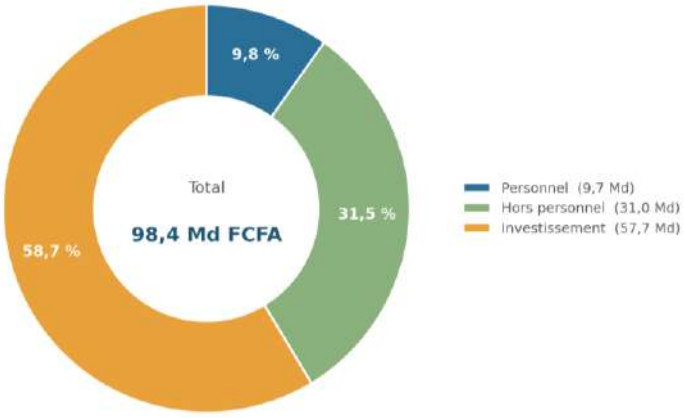

Avec seulement 57,74 Mds de FCFA mandatés sur 127,71 Mds de FCFA de dotation, le taux d'exécution de l'investissement régional s'établit à 45,21%. Il représente paradoxalement le plus faible de toutes les catégories de collectivités. Cela signifie que près de 70 Mds de FCFA de crédits d'investissement, soit un peu plus de la moitié de l'enveloppe programmée, sont demeurés inexécutés à la clôture de l'exercice. Ce niveau de sous-consommation est préoccupant à double titre : il prive les territoires régionaux d'infrastructures essentielles et interroge sur la pertinence de l'allocation de ressources aussi importantes à des structures qui peinent à les mobiliser.

Au niveau des règlements, la situation est encore plus critique : seulement 34,13 Mds de FCFA ont été effectivement payés en investissement sur un montant total mandaté de 57,74 Mds de FCFA, soit révélant des lourdeurs dans la chaîne de dépense.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 9,69 Mds de FCFA et représente 9,8% des dépenses mandatées.

L'écart de 23,61 Mds de FCFA entre mandatements et règlements, concentré sur l'investissement, suggère que les décaissements des transferts de l'État ne suivent pas le rythme des engagements des ordonnateurs des régions.

III.3 Un niveau satisfaisant d'exécution des dépenses des districts autonomes

Les dépenses des districts autonomes mettent en évidence leur rôle particulier. Au niveau de la gestion des grandes agglomérations, ces entités territoriales doivent répondre à des besoins d'infrastructures et de services publics spécifiques. La structure de leurs dépenses apparaît plus équilibrée que celle des autres collectivités. Les districts consacrent une part importante de leurs ressources à l'investissement.

Tableau 26: Exécution des dépenses des districts autonomes par nature (en FCFA)

Collectivité	Natures	Dotations	Mandatement	Taux d'exec. (%)	Règlement	Restes à payer	Proportion des RAP des Districts Autonomes (%)
Districts autonomes	**Fonctionnement**	**83 212 243 501**	**73 714 433 090**	**88,59**	**68 912 951 235**	**4 801 481 855**	**47,47**
	Personnel	*19 876 402 000*	*12 316 042 185*	*61,96*	*11 902 495 327*	*413 546 858*	*4,09*
	Hors personnel	*63 335 841 501*	*61 398 390 905*	*96,94*	*57 010 455 908*	*4 387 934 997*	*43,38*
	Investissement	**27 842 438 860**	**22 473 166 813**	**80,72**	**17 160 259 391**	**5 312 907 422**	**52,53**

TOTAL DISTRICTS	**111 054 682 361**	**96 187 599 903**	**86,61**	**86 073 210 626**	**10 114 389 277**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 21: Exécution des dépenses des districts autonomes par nature

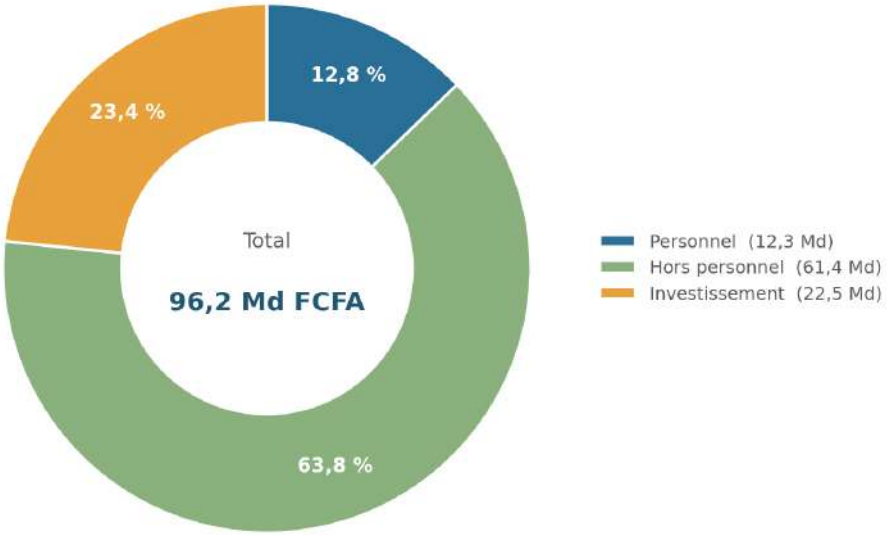

L'exécution des dépenses des districts autonomes présente un profil singulier au sein du paysage des collectivités décentralisées. Ces entités se distinguent par leurs performances globales d'exécution qui sont les meilleures de toutes les catégories. L'analyse par nature de dépenses révèle une structure budgétaire atypique, dominée par le fonctionnement, qui mérite un regard particulier.

Les dépenses hors personnel ont été exécutées à hauteur de 96,94%, les charges de personnel à 61,96%, et l'investissement à 80,72%. Cette architecture budgétaire reflète la nature particulière des districts autonomes, qui relèvent à la fois de la déconcentration et de la décentralisation, et ayant une vocation davantage administrative et de suivi des programmes de développement du Gouvernement.

Le fonctionnement hors personnel constitue le poste budgétaire majeur des Districts Autonomes. Avec 61,40 Mds de FCFA mandatés sur une dotation de 63,34 Mds de FCFA, cette rubrique enregistre un niveau d'exécution remarquable, confirmant la capacité des Districts à honorer leurs charges courantes. Ce niveau traduit l'importance des charges de

prestations de services, d'entretien et de fonctionnement des structures administratives de ces grandes entités territoriales surtout Abidjan et Yamoussoukro.

Au total, les Districts Autonomes se distinguent par leur efficacité d'exécution. Cependant, il convient de relever que seulement deux (2) de ces districts, à savoir Abidjan et Yamoussoukro concentrent l'essentiel des activités, dans des territoires à forts besoins en infrastructures urbaines.

V. Un niveau d'exécution des dépenses en hausse continue de 2022 à 2025

L'évolution de l'exécution des dépenses des collectivités décentralisées sur la période 2022-2025 met en évidence une progression régulière des charges locales.

En effet, les dépenses exécutées sont passées de 312,82 Mds de FCFA en 2022 à 345,54 Mds de FCFA en 2023 puis à 390, 43 Mds de FCFA en 2024 et à 472,80 Mds de FCFA en 2025. Cette évolution confirme la consolidation progressive du rôle des collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle du développement territorial. Cette tendance traduit la montée en puissance des politiques publiques de proximité.

Tableau 27: Évolution de l'exécution des dépenses par catégorie de collectivités de 2022 à 2025 (en FCFA)

CATÉGORIE	EXERCICES				Progression de 2022 à 2025 (%)	Tendance
	2022	2023	2024	2025		
COMMUNES	175 174 275 343	199 967 827 711	227 839 652 461	278 164 672 601	58,79	Hausse
RÉGIONS	71 225 511 304	71 098 917 180	78 299 850 332	98 447 616 045	38,22	Hausse timide
DISTRICTS	66 421 216 978	74 478 365 839	84 288 046 910	96 187 599 903	44,81	Hausse
TOTAL	**312 821 003 625**	**345 545 110 730**	**390 427 549 703**	**472 799 888 549**	**51,14**	**Hausse**

Source : DGTCP

Graphique 22: Évolution de l'exécution des dépenses par catégorie de collectivités de 2022 à 2025

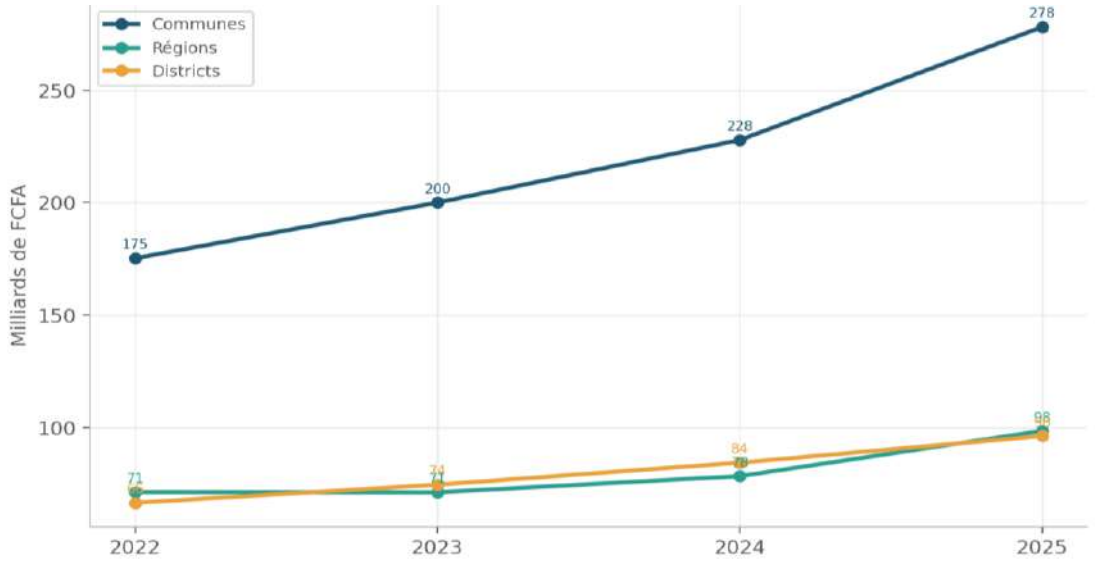

Les communes affichent une prédominance dans l'évolution des dépenses globales. Les dépenses communales progressent passant de 175,17 Mds de FCFA en 2022 à 278,16 Mds de FCFA en 2025, soit un taux de 58,79 %. Cette tendance reflète le rôle central des communes dans la fourniture des services essentiels aux populations (gestion urbaine, entretien des infrastructures de base, actions sociales et éducatives). Elle traduit également l'impact des politiques publiques visant à rapprocher davantage la dépense publique du citoyen. La hausse observée apparaît cohérente avec l'accroissement des ressources prévisionnelles précédemment constaté, confirmant un mouvement global d'expansion budgétaire au profit des communes.

À l'inverse, les régions enregistrent une progression modérée de l'exécution de leurs dépenses en valeur, celles-ci passent de 71,23 Mds de FCFA en 2022 à 71,10 Mds de FCFA en 2023 puis 78,30 Mds de FCFA et 98,45 Mds de FCFA en 2025, sur la période, soit un taux de croissance de 38,22 %. Cette évolution peut suggérer une stabilisation des grands programmes régionaux, dont les cycles d'investissement sont généralement plus longs et moins sensibles aux variations annuelles.

Les districts autonomes présentent, quant à eux, une évolution caractérisée par une augmentation régulière de leurs dépenses, passant de 66,42 Mds de FCFA en 2022 à 96,19 Mds de FCFA en 2025.

Dans l'ensemble, ces évolutions traduisent une montée progressive du niveau d'exécution des dépenses locales, marquée par le renforcement du rôle opérationnel des communes, la stabilisation relative des régions et la consolidation des districts. Elles confirment l'importance croissante accordée à l'action publique territoriale dans la conduite des politiques de développement.

CHAPITRE III : ANALYSE DES RECETTES NON PERÇUES

Les recettes attendues non perçues par les collectivités décentralisées désignent des créances fiscales (quotes-parts d'impôts) et non fiscales (subventions et prélèvements et autres) qui n'ont pas fait l'objet d'un encaissement effectif à la clôture de l'exercice. Leur analyse constitue un indicateur essentiel quant à la notion de recouvrement et de la soutenabilité des prévisions budgétaires.

I. État global des recettes non perçues au 31 décembre 2025

Tableau 28: État global des recettes non perçues au 31 décembre 2025 (en FCFA)

	Subventions de l'État	Quotes-parts d'impôt	Recettes propres	Prélèvements et autres	Total
Prévisions	163 590 561 296	230 402 300 000	52 687 355 000	245 189 507 211	**691 869 723 507**
Recouvrement	165 840 561 296	220 532 616 059	49 014 759 819	189 247 772 187	**624 635 709 361**
Écart		**9 869 683 941**	**3 672 595 181**	**55 941 735 024**	**69 484 014 146**

Source : DGTCP

Graphique 23: État global des recettes non perçues au 31 décembre 2025 (en Mds de FCFA)

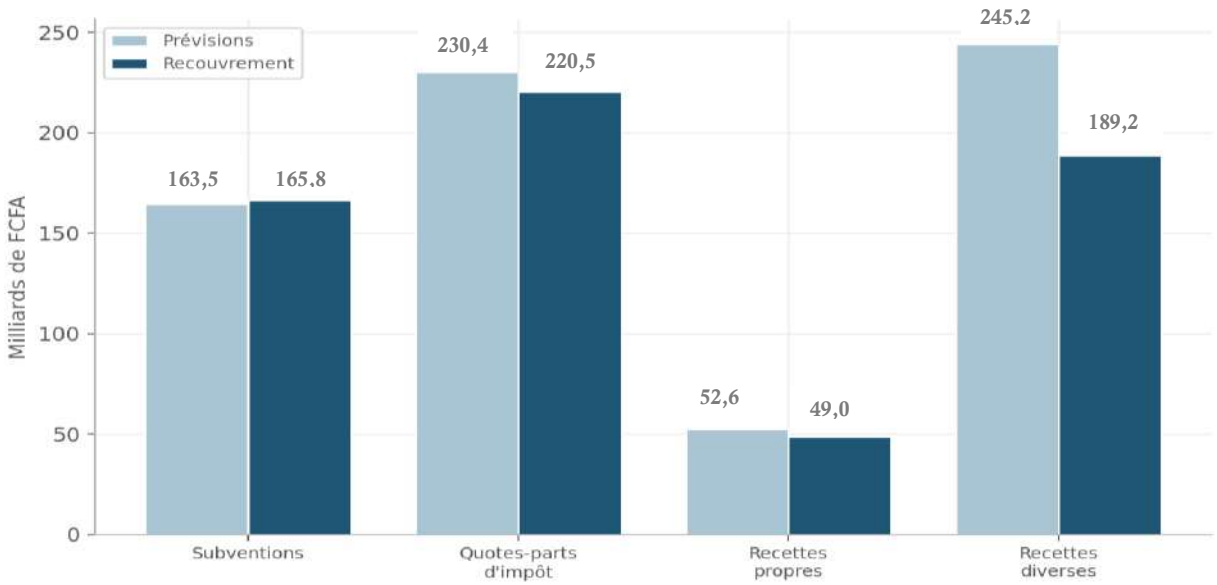

Sur un montant total de recettes prévisionnelles de 691,87 Mds de FCFA, les collectivités décentralisées ont effectivement recouvré 624,64 Mds de FCFA, dégageant un reste à réaliser global de 69,48 Mds de FCFA.

Toutefois, des différences significatives se présentent au cours de l'analyse par nature de recettes.

Les subventions de l'État enregistrent un recouvrement de 165,84 Mds de FCFA pour une prévision de 163,59 Mds de FCFA, soit un excédent de 2,25 Mds de FCFA.

Ce niveau de recouvrement peut s'expliquer par des dotations supplémentaires accordées à cinquante (50) collectivités au cours de la gestion 2025. (Cf. tableau n° 12). Il témoigne d'une relation financière État-collectivités globalement honorée.

II. Un manque à gagner préoccupant au niveau des quotes-parts d'impôt

Avec un recouvrement de 220,53 Mds de FCFA sur une prévision de 230,40 Mds de FCFA, les restes à reverser sur les quotes-parts d'impôt s'élèvent à 9,87 Mds de FCFA. Bien que ce ratio soit le deuxième meilleur de l'ensemble, l'écart en valeur absolue reste significatif.

III. Un taux de recouvrement insuffisant des recettes propres

Les recettes propres affichent le deuxième taux de recouvrement le plus faible avec 49, 01 Mds de FCFA recouvrés sur 52, 69 Mds de FCFA prévus, soit un reste à réaliser de 3, 67 Mds de FCFA.

IV. Prélèvements et autres : le poste le plus défaillant

Le poste des prélèvements et autres constitue le point faible de l'exécution budgétaire, avec un reste à réaliser de 55,94 Mds de FCFA sur une prévision de 245,19 Mds de FCFA, soit un taux de recouvrement de seulement 77,18 %. Ce poste concentre à lui seul plus des deux tiers des recettes attendues totales ce qui en fait la principale source de la faible de performance.

V. Évolution des recettes attendues de 2022 à 2025 par nature de recette

Tableau 29: Évolution des recettes attendues de 2022 à 2025 par catégorie de collectivité (en FCFA)

CATÉGORIE	EXERCICES				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
COMMUNES		27 216 878 960	49 711 797 467	58 190 131 649	135 118 808 076
RÉGIONS	4 432 174 433	5 966 503 141	7 482 037 665	9 079 665 062	26 960 380 301
DISTRICTS	5 083 811 474	75 495 950	4 980 024 228		10 139 331 692
TOTAL GENERAL	**9 515 985 907**	**33 258 878 051**	**62 173 859 360**	**69 484 014 146**	**172 218 520 029**

Source : DGTCP

Graphique 24: Évolution des recettes attendues de 2022 à 2025 par catégorie

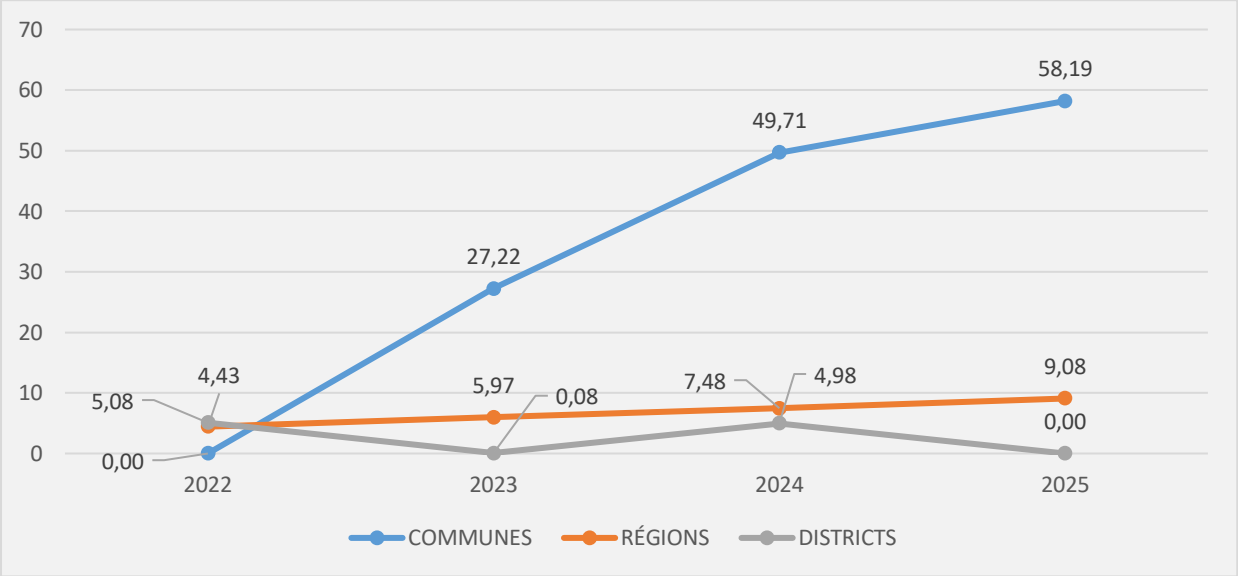

Tableau 30: Évolution des recettes attendues de quotes-parts de 2022 à 2025 (en FCFA)

NATURE	EXERCICES				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
QUOTES-PARTS			13 116 317 408	9 869 683 941	22 986 001 439

Source : DGTCP

Graphique 25: Évolution des recettes attendues de subventions et quotes-parts de 2022 à 2025 (en mds de FCFA)

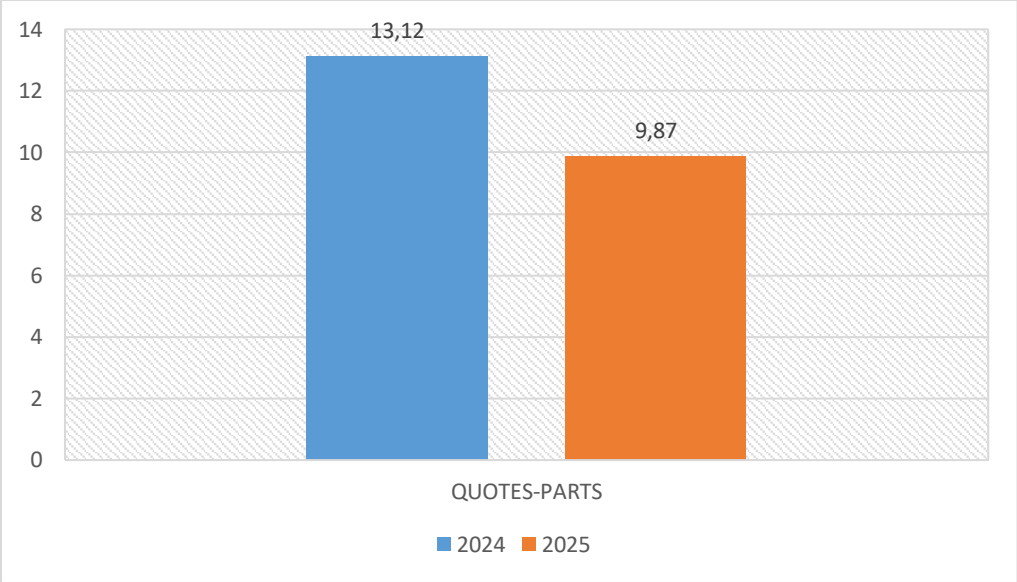

De 2024 à 2025, les collectivités territoriales n'ont pas reçu la totalité des quotes-parts d'impôts prévues. Les montants non reversés cumulés s'élèvent à 22,97 Mds de FCFA soit 13,12 Mds de FCFA en 2024 et 9,87 Mds de FCFA en 2025.

En ce qui concerne les subventions, il convient de relever que depuis 2022 les collectivités décentralisées ont bénéficié de mises à disposition supérieures aux montants prévisionnels.

VI. Causes structurelles de l'accumulation des recettes attendues

VI.1 Quotes-parts d'impôt

Le panier d'impôts et taxes dont les quotes-parts sont rétrocédées aux Collectivités Territoriales est défini réglementairement. Il comprend notamment :

- les impôts sur le patrimoine foncier, selon la quotité fixée par arrêté du Ministère des Finances et du Budget ;

- les impôts fonciers sur les exploitations agricoles : 90 % ;
- la contribution des patentes : 60 % ;
- la taxe d'État de l'entreprenant : 50 % ;
- la taxe sur les véhicules à moteur : 45 % ;
- les impôts des micro-entreprises : 9,7 % ;
- la taxe d'habitation : 40 %.

Le déficit de reversement intégral des impôts partagés soulève des questions structurelles sur l'efficacité du mécanisme de reversement des impôts partagés rétrocédés aux collectivités.

Il peut résulter soit d'un rendement fiscal effectif inférieur aux hypothèses retenues lors de l'élaboration budgétaire de prévisions budgétaires, soit de retards de reversement. Les reversements des quotes-parts d'impôts sont strictement adossés aux encaissements des recettes fiscales réalisés par la Direction Générale des Impôts (DGI). Ils ne constituent pas des droits acquis sur la base de prévisions budgétaires.

Il s'ensuit que tout écart entre les prévisions inscrites aux arrêtés interministériels et les reversements effectifs ne saurait être qualifié de « reste à recouvrer ». Il traduit mécaniquement le niveau réel du recouvrement fiscal, qui conditionne le volume des ressources effectivement disponibles pour redistribution.

L'atteinte des objectifs globaux de recouvrement ne préjuge pas du niveau de recouvrement sur les seules assiettes fiscales entrant dans le panier de péréquation. Ce sont ces encaissements effectifs qui conditionnent le volume redistribuable, et non les objectifs agrégés de la DGI.

VI.2. Recettes propres

La non réalisation complète des recettes propres reflète des contraintes identifiées notamment la faiblesse des capacités de recouvrement, la résistance des contribuables aux taxes et impôts locaux, l'insuffisance des bases fiscales locales actualisées, et l'absence de mécanismes coercitifs efficaces.

Il convient de relever que les restes à recouvrer de recettes propres, à savoir les ordres de recettes pris en charge par les comptables publics et non recouvrés, font l'objet d'annulation en fin d'exercice. Ces ressources sont réinscrites au budget modificatif de l'année suivante.

VI.3 Prélèvements et autres

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la défaillance dans le recouvrement des prélèvements et autres :

- Non-respect des obligations légales de constitution du PFI ;
- Nature hétérogène et aléatoire des prélèvements et autres (dons, legs, produits exceptionnels, participations diverses), par nature peu prévisibles et difficilement programmables ;
- Risque de recettes fictives ou inscrites par anticipation, gonflant artificiellement les prévisions sans assise juridique solide.

CHAPITRE IV : ANALYSE DES RESTES À PAYER

Les restes à payer (RAP) correspondent à l'écart entre les mandatements et les règlements effectifs. Ils traduisent à la fois la pression de trésorerie pesant sur les Comptables Publics auprès des collectivités décentralisées et le risque financier supporté par les prestataires et fournisseurs des collectivités.

I. Une charge potentielle de 105,85 Mds de FCFA pour la gestion 2026

Tableau 31: Règlement des dépenses et restes à payer au 31 décembre 2025 (en FCFA)

Nature	Mandatements	Règlements	Taux de règlement (%)	Restes à payer
Personnel	66 121 815 255	60 932 411 992	92,15	5 189 403 263
Fonctionnement hors personnel	234 662 599 492	196 564 968 883	83,76	38 097 630 609
Total fonctionnement (A)	**300 784 414 747**	**257 497 380 875**	**85,61**	**43 287 033 872**
Investissement (B)	172 015 473 802	109 448 173 446	63,63	62 567 300 356
TOTAL (A+B)	**472 799 888 549**	**366 945 554 321**	**77,61**	**105 854 334 228**

Source : DGTCP

Sur un total de mandatement de 472,80 Mds de FCFA, les règlements s'élèvent à 366,95 Mds de FCFA, soit un taux de règlement de 77,61%. L'écart entre mandatement et règlement laisse des restes à payer de 105,85 Mds de FCFA de restes à payer. Ce stock représente une pression financière réelle sur la trésorerie des collectivités et sur leurs créanciers.

I.1 Une fracture marquée entre le fonctionnement et les dépenses d'investissement

En fonctionnement, les taux d'exécution sont satisfaisants : 82,93% pour les communes, 85,63 % pour les régions et 88,59 % pour les districts autonomes.

En investissement, le tableau est radicalement différent. Les taux d'exécution s'effondrent. Il se présente comme suit : 50,76 % pour les communes, 45,21 % pour les régions, et 80,72 % pour les districts. Ce sont ces dépenses d'investissement qui concentrent l'essentiel des restes à payer et qui posent les questions stratégiques les plus sérieuses.

I.2 Un stock principalement supporté par les communes

Tableau 32: Restes à payer globaux par catégorie (en FCFA)

Collectivités	Dotations	Mandatement	Taux d'exécution (%)	Règlement	Restes à payer	Proportion dans les RAP globaux (%)
COMMUNES	405 566 775 311	278 164 672 601	68,59	212 745 065 915	65 419 606 686	61,80
RÉGIONS	175 248 265 835	98 447 616 045	56,18	68 127 277 780	30 320 338 265	28,64
DISTRICTS	111 054 682 361	96 187 599 903	86,61	86 073 210 626	10 114 389 277	9,56
TOTAL GENERAL	691 869 723 507	472 799 888 549	68,34	366 945 554 321	105 854 334 228	100

Source : DGTCP

À fin décembre 2025, les règlements s'élèvent à 366,95 Mds sur des mandatements se chiffrant à 472,80 Mds. Il en résulte des restes à payer de 105,85 Mds de FCFA répartis par catégorie de collectivité comme suit :

- communes : 65,42 Mds de FCFA ;
- régions : 30,32 Mds de FCFA ;
- districts autonomes : 10,11 Mds de FCFA.

Les communes présentent la part la plus élevée de restes à payer avec 61,80%, suivi des régions avec 28,64% et les districts autonomes avec 9,56%.

Les restes à payer nécessitent une surveillance en raison de certaines menaces qu'ils font peser sur les collectivités, notamment des risques :

- de trésorerie pour les prestataires. Les restes à payer correspondent à des entreprises, des associations, des fournisseurs qui ont exécuté des prestations sans être encore intégralement réglés. Un stock de cette ampleur fragilise les acteurs économiques locaux, en particulier les PME les moins capitalisées ;
- de report cumulatif. Lorsque les restes à payer s'accumulent sans apurement suffisant, le système entre dans une logique de dette flottante croissante qui écorche la crédibilité budgétaire des collectivités et complique leur capacité d'engagement futur ;

- d'inefficacité de la dépense publique. Un niveau peu important d'investissement global dans les communes et régions signifie que les programmes d'équipement ne se traduisent pas dans les délais prévus en infrastructures ou services réels pour les populations. C'est un écart entre budget affiché et budget réel qui, à terme, mine la confiance dans la planification publique locale.

Des leviers méritent d'être activés afin de maitriser tous ces risques.

II. Causes structurelles

- faiblesse des ressources propres : la part des recettes propres dans le budget est généralement très faible. De ce fait des dispositions doivent être prises pour leur disponibilité en temps réel pour faire face aux dépenses ;
- transmission d'un stock important de mandats en fin de gestion en raison de la non maitrise de la procédure de passation de marchés publics.

III. Leviers d'apurement

L'importance des restes à payer observés dans les collectivités territoriales traduit les tensions persistantes entre les engagements budgétaires pris et les capacités effectives de mobilisation des ressources financières. Aussi, dans son adresse à la nation le 31 décembre 2022, le Président de la République a annoncé au titre des réformes de l'année 2023 concernant le renforcement du dispositif de soutien et de financement des PME, la poursuite des efforts du Gouvernement pour ramener les délais de paiement des factures des PME à moins de 30 jours. Ces efforts devront s'étendre aux sociétés d'État et aux Établissements Publics Nationaux. Dès lors, l'apurement progressif des restes à payer constitue un impératif de bonne gouvernance financière locale.

À cet effet, plusieurs leviers peuvent être mis en œuvre par les collectivités décentralisées afin de résorber durablement les restes à payer et de prévenir leur reconstitution.

III.1 Renforcement de la mobilisation des ressources propres

L'amélioration du recouvrement des recettes propres demeure le principal levier d'apurement des restes à payer.

Une meilleure sécurisation des recettes locales permettrait d'accroître les ressources disponibles et de dégager des marges financières destinées au règlement progressif des dettes exigibles.

III.2 Maîtrise des engagements budgétaires

La réduction des restes à payer passe également par une meilleure discipline dans l'exécution des dépenses. Les collectivités territoriales doivent veiller à limiter les engagements aux seules dépenses disposant d'une couverture financière réelle et immédiatement mobilisable.

À cet égard, le respect strict des procédures d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des dépenses constitue un facteur essentiel de prévention de l'accumulation des arriérés.

Une programmation budgétaire plus réaliste, adossée aux capacités effectives de recouvrement, contribuerait également à réduire les déséquilibres de trésorerie.

III.3. Amélioration de la gestion de la trésorerie

Une gestion proactive de la trésorerie locale apparaît indispensable pour assurer un apurement régulier des restes à payer. Les collectivités doivent mettre en place des plans de trésorerie permettant de prioriser les paiements selon le niveau d'urgence, l'ancienneté des dettes et la nature des dépenses.

III.4 Renforcement de l'accompagnement de l'État

L'État joue un rôle déterminant dans l'assainissement financier des collectivités décentralisées, notamment à travers la mise à disposition des subventions et des quotes-parts d'impôts.

Le renforcement des mécanismes d'appui technique et financier, ainsi que l'accélération des transferts financiers de l'État, permettraient aux collectivités de disposer de ressources plus stables pour faire face à leurs engagements financiers.

Par ailleurs, la mise en œuvre de programmes spécifiques d'apurement des arriérés pourrait être envisagée au profit des collectivités les plus exposées.

III.5 Renforcement du contrôle et de la gouvernance financière

L'amélioration de la gouvernance financière locale constitue un levier transversal d'apurement durable des restes à payer. À ce titre, le renforcement des dispositifs de contrôle interne, de suivi budgétaire permettrait de limiter les engagements irréguliers et d'améliorer la qualité de la dépense publique locale. De ce fait, il importe de rendre effectif le contrôle financier.

De même, la responsabilisation accrue des acteurs de la chaîne budgétaire et financière contribuerait à une gestion plus rigoureuse des finances locales et à une meilleure soutenabilité des engagements pris par les collectivités territoriales.

Au total, l'apurement des restes à payer nécessite une approche combinée reposant à la fois sur la consolidation des ressources propres, la maîtrise des dépenses, l'amélioration de la trésorerie et le renforcement de l'accompagnement institutionnel de l'État. La mise en œuvre cohérente de ces mesures contribuerait à l'assainissement durable des finances locales et au renforcement de la crédibilité financière des collectivités territoriales.

CHAPITRE V : ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX DE LA GESTION

Au cours de l'exercice 2025, les collectivités décentralisées ont évolué dans un contexte marqué par la poursuite des réformes et par l'accroissement des besoins en investissement. Les résultats observés traduisent globalement une gestion budgétaire satisfaisante, caractérisée par le dégagement d'excédents budgétaires et le maintien d'une situation de trésorerie favorable pour la majorité des collectivités.

Le présent chapitre analyse successivement les résultats budgétaires enregistrés en 2025, la situation de l'endettement des communes auprès du FPCL ainsi que l'évolution de leur fonds de roulement.

I. Des résultats budgétaires positifs

Tableau 33: Résultats de l'exécution du budget global des collectivités décentralisées au 31 décembre 2025 (en FCFA)

Collectivités	Nature	Recettes	Dépenses	Excédent	Pourcentage (%)
Communes	Fonctionnement	244 580 493 460	186 364 682 616	58 215 810 844	38,34
	Investissement	102 796 150 202	91 799 989 985	10 996 160 217	7,24
Communes		**347 376 643 662**	**278 164 672 601**	**69 211 971 061**	**45,58**
Régions	Fonctionnement	88 788 553 841	40 705 299 041	48 083 254 800	31,67
	Investissement	77 380 046 932	57 742 317 004	19 637 729 928	12,93
Régions		**166 168 600 773**	**98 447 616 045**	**67 720 984 728**	**44,60**
Districts	Fonctionnement	88 174 679 926	73 714 433 090	14 460 246 836	9,52
	Investissement	22 915 785 000	22 473 166 813	442 618 187	0,29
Districts		**111 090 464 926**	**96 187 599 903**	**14 902 865 023**	**9,82**
Total	**Fonctionnement**	**421 543 727 227**	**300 784 414 747**	**120 759 312 480**	**79,53**
	Investissement	**203 091 982 134**	**172 015 473 802**	**31 076 508 332**	**20,47**
Total général		**624 635 709 361**	**472 799 888 549**	**151 835 820 812**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 26: Résultats de l'exécution du budget global des collectivités décentralisées au 31 décembre 2025

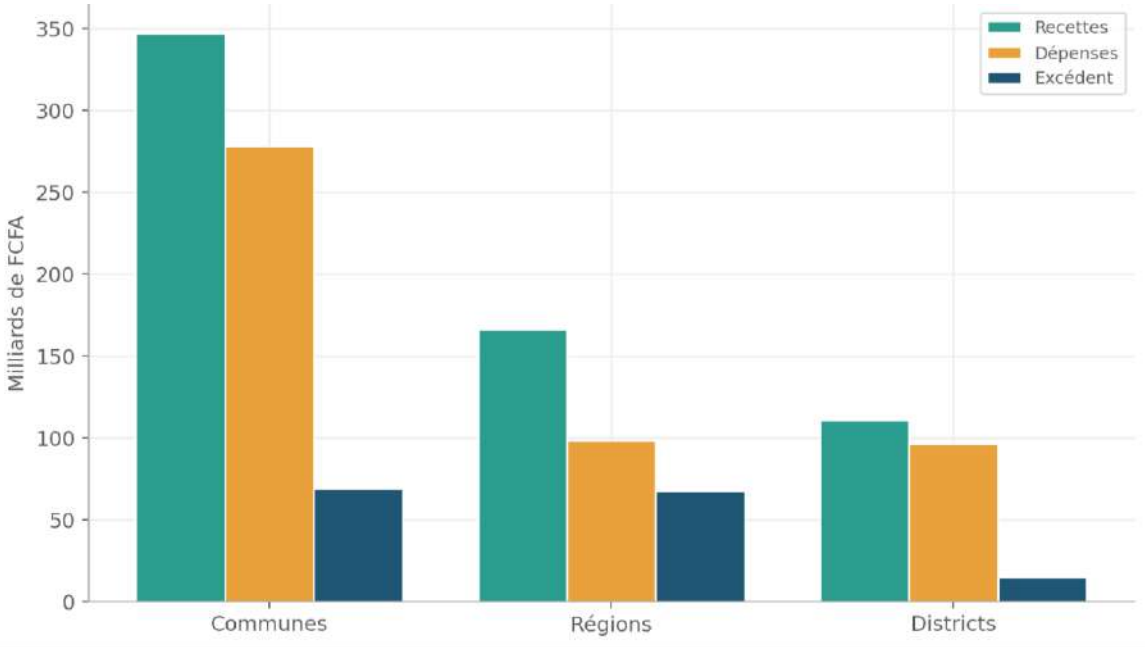

Avec 624,64 Mds de FCFA de recettes totales pour 472,80 Mds de FCFA de dépenses, l'excédent brut global s'établit à 151,83 Mds de FCFA. Il se décompose comme suit :

- Par nature de dépense :
  - fonctionnement 120, 75 Mds de FCFA, soit 79,53%
  - investissement 31, 07 Mds de FCFA, soit 20,47%
- Par catégorie de collectivités :
  - 69, 21 Mds de FCFA pour les communes, soit 45,58 %
  - 67, 72 Mds de FCFA pour les régions, soit 44,60 %
  - 14,90 Mds de FCFA pour les districts autonomes, soit 9,82 %.

I.1 Une asymétrie entre le fonctionnement et l'investissement

Le fonctionnement génère à lui seul 120,75 Mds de FCFA de l'excédent, soit 79,5 % du total, tandis que l'investissement ne contribue qu'à hauteur de 31,07 Mds de FCFA (20,5 %).

Cette disproportion traduit une capacité d'autofinancement encore insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins d'investissement sans recours aux transferts de l'État ou à des financements extérieurs.

En outre, elle interpelle sur l'efficacité de la chaîne budgétaire : l'épargne brute dégagée en fonctionnement est-elle effectivement reversée vers la section d'investissement ?

Le grand constat transversal est que la capacité d'investissement autonome des collectivités territoriales reste un défi central.

I.2 Analyse par catégorie de collectivité

- **Un poids dominant des Communes atténué par une vulnérabilité en investissement**

Les communes constituent le poids le plus important en volume, représentant 347,4 Mds de FCFA sur 624,6 Mds de FCFA des recettes consolidées et générant l'excédent le plus élevé avec 69,2 Mds de FCFA, soit 45,58 % de l'excédent global.

Cependant, l'analyse sectorielle révèle un déséquilibre préoccupant. En section de fonctionnement, les communes dégagent une marge confortable de 58,21 Mds de FCFA (38,34 % de leur excédent global), témoignant d'une maîtrise relative des charges courantes.

En revanche, la section d'investissement présente un résultat nettement différent, avec 10,996 Mds de FCFA d'excédent sur 102,8 Mds de FCFA de recettes d'investissement.

- **Une efficience remarquable des Régions**

Les régions présentent la meilleure performance relative de l'ensemble des catégories de collectivités. Avec 166,2 Mds de FCFA de recettes, elles dégagent 67,7 Mds de FCFA d'excédent, soit 44,6 % de l'excédent global. Il s'agit d'une part quasi équivalente à celle des communes, pour un volume de recettes presque deux fois moindre.

En section de fonctionnement, l'excédent atteint 48,1 Mds de FCFA sur 88,8 Mds de FCFA des recettes de fonctionnement, ce qui constitue la meilleure performance de la catégorie. Ce résultat peut s'expliquer par plusieurs facteurs : un périmètre de compétences plus ciblé, des charges de personnel proportionnellement moins lourdes qu'au niveau communal, ou encore une structure de recettes dominée par les transferts de l'État.

La section d'investissement est également la plus équilibrée, avec 19,6 Mds de FCFA d'excédent sur 77,4 Mds de FCFA de recettes. Les régions disposent d'une véritable capacité d'autofinancement de leurs projets d'investissement.

- **Des Districts autonomes en situation de fragilité financière**

Les districts autonomes représentent la catégorie la plus vulnérable. Avec 111,1 Mds de FCFA de recettes et 14,9 Mds de FCFA d'excédent (9,82 % du total), leur part reste modeste.

En fonctionnement, les districts génèrent 14,5 Mds de FCFA d'excédent sur 88,2 Mds de FCFA de recettes. Ce montant est le plus faible des trois catégories et révèle une pression forte des charges courantes sur les ressources disponibles. La marge dégagée est insuffisante pour constituer une épargne brute significative susceptible de financer l'investissement par ressources propres.

C'est cependant en investissement que la situation devient critique. L'excédent n'est que de 442 millions pour 22,9 Mds de FCFA de recettes d'investissement. Une variation à la baisse des recettes affectées à l'investissement suffirait à faire basculer cette section dans le déficit.

Au total, il convient de préciser que le résultat budgétaire d'investissement comporte généralement des montants dédiés à des projets en cours de réalisation ou qui n'ont pas encore débuté. Il s'agit ici de résultat ou excédent brut.
Il conviendra donc de déduire ces montants dédiés appelés fonds affectés, du résultat brut pour obtenir le résultat net qui est l'excédent.

II. Situation de l'endettement de certaines communes auprès du Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL)

En soutien au financement des programmes d'investissement des collectivités territoriales, le Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL) a été institué par le décret n°89-962 du 30 août 1989.

Domicilié à la Banque Nationale d'Investissement (BNI), ce fonds a vocation à consentir des prêts à moyen ou long terme aux communes, à la Ville d'Abidjan, ainsi qu'aux

associations d'utilité publique intercommunale répondant aux conditions fixées par la loi n°85-875 du 29 juillet 1985, en vue de la réalisation de leurs projets d'investissement.

Au 31 décembre 2025, quatre (4) communes présentaient des échéances à honorer. Le tableau ci-dessous retrace la situation des remboursements au titre de l'année 2025.

Tableau 34: Situation globale des remboursements du FPCL (en FCFA) et ratio relatifs à l'endettement des communes bénéficiaires au 31 décembre 2025

N° D'ORDRE	Communes	Recettes Propres (A)	Dépenses d'investissement (B)	Total à rembourser en 2025 (C)	Total remboursé en 2025 (D)	Taux de remboursement (D/C)x100 (%)	Ratio d'endettement (C/A)x100 (%)	Part de l'emprunt dans les dépenses d'investissement (C/B)x100 (%)
1	ABENGOUROU	441 979 400	692 577 941	425 445 872	62 562 494	14,71	96,26	61,43
2	SINFRA	143 939 760	492 737 400	182 618 753	16 601 704	9,09	126,87	37,06
3	GRABO	38 401 500	411 924 411	131 832 646	78 313 817	59,40	343,30	32,00
4	MAYO	29 188 400	278 003 930	114 147 298	33 725 339	29,55	391,07	41,06
TOTAL GENERAL		**653 509 060**	**1 875 243 682**	**854 044 569**	**191 203 354**	**22,39**	**130,69**	**45,54**

Source : DGTCP

Graphique 27: Situation globale des remboursements du FPCL et ratios relatifs à l'endettement des communes bénéficiaires au 31 décembre 2025

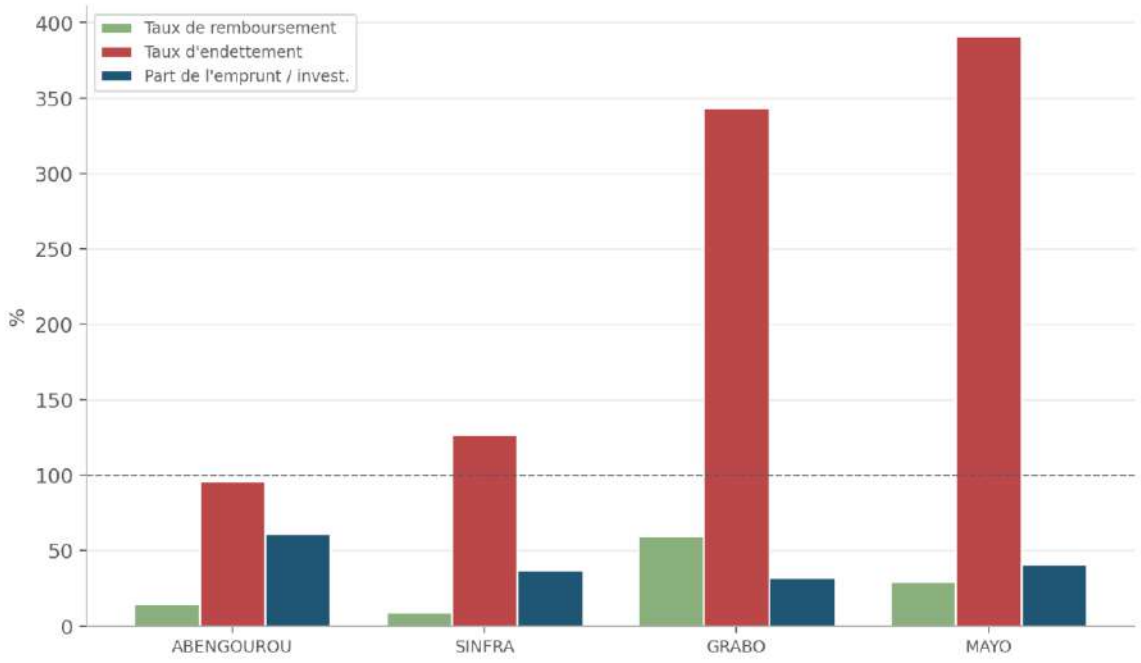

La situation des remboursements apparaît globalement alarmante. En effet, sur un montant total de 854, 04 millions de FCFA à rembourser par les quatre (4) communes

concernées, seulement 191, 20 millions de FCFA ont été remboursés, soit 22,39 % de la dette due en 2025. Ce qui signifie que plus des trois quarts des engagements n'ont pas été honorés.

Le taux d'endettement global (130,7 %) dépasse les recettes propres, révélant que la charge de la dette excède ce que les communes génèrent par elles-mêmes.

La commune d'Abengourou présente un taux de remboursement de 14,7 %, malgré les recettes propres les plus élevées (441, 97 millions de FCFA). L'emprunt représente 61 % de ses dépenses d'investissement, ce qui indique une forte dépendance de l'endettement pour financer ses projets.

Le plus faible taux de remboursement se situe à 9,1 % et concerne la commune de Sinfra. Elle affiche un taux d'endettement de 127 %, c'est-à-dire que la dette est supérieure à ses recettes propres ce qui constitue une situation critique.

Quant à la commune de Grabo, elle présente le cas le plus contrasté. En effet, elle affiche le meilleur taux de remboursement (59,4 %), mais montre un taux d'endettement extrême de 343 %. Cela signifie qu'elle rembourse moyennement bien ce qu'elle doit cette année, mais que son stock de dette est structurellement très lourd par rapport à ses ressources propres qui se situent à 38,40 millions de FCFA seulement.

Enfin, la situation la plus globalement préoccupante est celle de la commune de Mayo. Elle présente un modeste taux de remboursement de 29,6 %, combiné au taux d'endettement le plus élevé se situant à 391 %. Avec seulement 29,18 millions de FCFA de recettes propres, la commune ne peut structurellement pas faire face à ses engagements.

En définitive, il convient de relever que globalement, la part de l'emprunt dans les dépenses d'investissement oscille entre 32 % et 61 %, ce qui indique que ces communes financent une large part de leurs investissements par la dette plutôt que par leurs ressources propres. Certaines d'entre elles affichent des taux d'endettement très élevés parce que leur base de recettes propres est très étroite, rendant tout emprunt disproportionné. De ce fait, un effort de renforcement des recettes propres apparaît nécessaire.

III. Un fonds de roulement positif

Appliquée aux collectivités décentralisées, la notion de fonds de roulement s'entend de l'écart entre les ressources stables (Trésorerie et les créances) et les emplois stables (dettes). Le fonds de roulement positif signifie que la collectivité dispose d'une marge de manœuvre financière permettant de faire face à ses engagements courants sans tension de trésorerie. Au 31 décembre 2025, le montant global du fonds de roulement des collectivités se chiffre à 214,01 Mds de FCFA.

Tableau 35: Fonds de roulement des collectivités décentralisées au 31 décembre 2025 (en FCFA)

Collectivités	Trésorerie (A)	Créance (B)	Disponibilité C=(A+B)	Dettes (D)	Ratio Dettes/Disponibilité (%)	Fonds de Roulement (C-D)
Communes	161 958 605 298	431 954 074	162 390 559 372	51 495 872 333	31,71	**110 894 687 039**
Régions	112 481 895 467	0	112 481 895 467	27 110 946 450	24,10	**85 370 949 017**
Districts	27 168 846 957	0	27 168 846 957	9 419 449 077	34,67	**17 749 397 880**
Total	**301 609 347 722**	**431 954 074**	**302 041 301 796**	**88 026 267 860**	**29,14**	**214 015 033 936**

Source : DGTCP

Graphique 28: Fonds de roulement des collectivités décentralisées au 31 décembre 2025

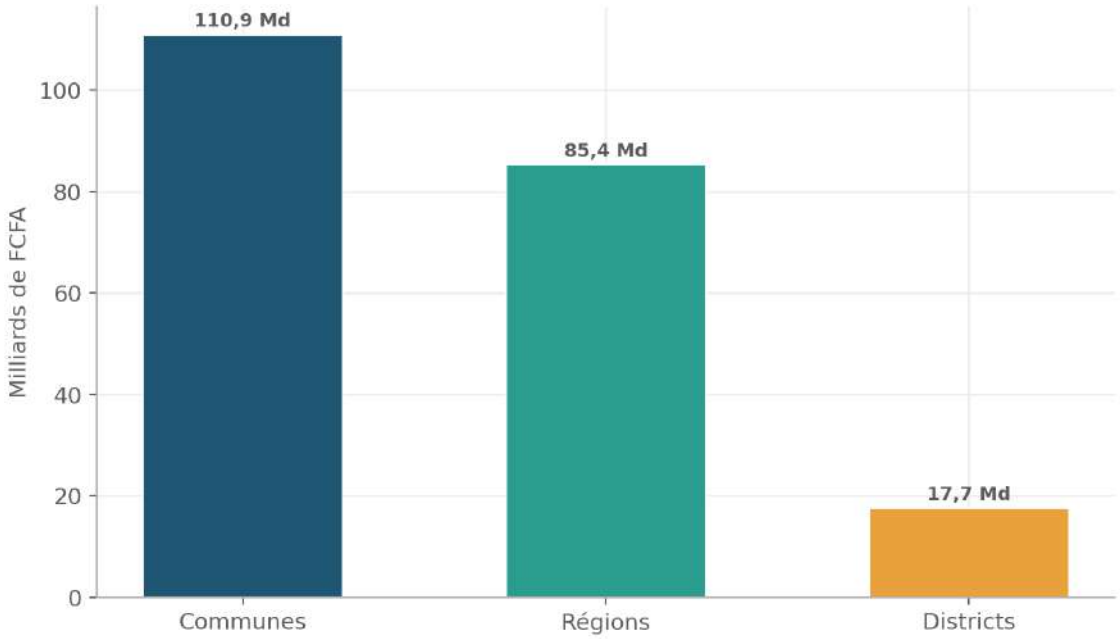

L'analyse des ratios (Dettes/Disponibilité) par catégorie montre que les districts autonomes présentent le taux le plus élevé en raison du poids du district autonome d'Abidjan avec 34,67%.

Les communes se situent à 31,71% traduisant une situation de trésorerie globalement saine en dépit du stock des restes à payer.

Les régions affichent le taux le plus modeste se situant à 24,10% en lien direct avec la faiblesse de leurs ressources propres.

L'examen attentif du fonds de roulement appelle toutefois des observations. En effet, un fonds de roulement positif peut dans certaines situations traduire non pas une bonne gestion mais une sous-réalisation des programmes d'investissement.

Lorsque les dotations d'investissement de l'exercice ne sont pas intégralement consommées, elles viennent mécaniquement abonder le fonds de roulement. La situation des régions et des communes marquées par un taux d'exécution des dépenses d'investissement inférieur à 50% illustre clairement ce phénomène.

La consistance du fonds de roulement dépend de la qualité des informations comptables disponibles.

TROISIÈME PARTIE

FOCUS SUR LES RECETTES PROPRES

CHAPITRE I : ÉTAT DES LIEUX DES RECETTES PROPRES

I. Définition et périmètre des recettes propres

Au sens de l'article 58 de la loi 2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes, les ressources propres sont constituées des taxes de toutes natures autorisées par la loi, des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des produits financiers, des dons et legs ainsi que le produit des impôts reversés aux collectivités territoriales ou aux districts autonomes.

À la pratique, les ressources propres sont constituées principalement des ressources dont le recouvrement nécessite un effort de la part des acteurs en charge de l'exécution du budget de la collectivité à la différence des transferts financiers de l'État qui sont déterminés et mobilisés par l'État Central.

La mobilisation des ressources propres constitue un élément déterminant dans l'atteinte de l'autonomie financière des collectivités décentralisées. Aussi en 2025, cette thématique est l'objet de la note d'orientation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

II. Typologie des recettes propres et nomenclature budgétaire

Les recettes propres sont l'ensemble des impôts, taxes et redevances institués au profit des collectivités décentralisées (communes, districts autonomes et régions) et recouvrées pour financer leurs missions de service public, leurs investissements et leur fonctionnement.

Elles sont encadrées par le Code Général des Impôts (CGI), la loi portant organisation des collectivités territoriales, ainsi que les textes spécifiques relatifs aux fiscalités des communes, des régions et des districts autonomes.

Selon le décret n°82-1092 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des sections des opérations et de développement des communes et de la ville d'Abidjan ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable, les recettes propres des collectivités sont constituées de :

- recettes fiscales (section 70), (chapitres 700 et 701) ;
- recettes de prestations et services (section 71) ;
- revenus du patrimoine et du portefeuille (section 72) ;
- prélèvements et autres au titre I (section 74).

En fonction des catégories, il existe les taxes des districts autonomes composées de :

- taxis interurbains et intercommunaux ;
- location ou exploitation des installations sportives classées d'intérêt urbain et national ;
- prélèvement sur les produits des jeux de casino ;
- taxe sur la publicité à support mobile ;
- taxes portuaires et aéroportuaires ;
- taxes sur les pompes distributrices de carburant.

Pour les taxes régionales, il s'agit de :

- les taxes portuaires et aéroportuaires ;
- la taxe de développement régional ;
- la taxe sur les pompes distributrices de carburant ;
- la taxe sur la publicité à support mobile ;
- la Taxe d'Intérêt Général (TIG).

Les taxes communales quant à elles comprennent :

- la taxe communale de l'entreprenant ;
- la taxe sur les locaux loués en garni ;
- la taxe sur les pompes distributrices de carburant ;
- la taxe sur les taxis ;
- la taxe sur les charrettes et pousse-pousse ;
- la taxe sur l'exploitation des embarcations (bateaux, pirogues et embarcations de plaisance) ;
- la taxe sur la publicité ;
- la taxe sur la location ou l'exploitation de terrains et installations.

III. Des Prévisions de recettes propres peu importantes

III.1 Analyse globale

La répartition des prévisions de recettes propres entre les trois catégories de collectivités décentralisées pour l'exercice 2025 est révélatrice des dynamiques d'autonomie financière locale. Avec un total de 52,69 Mds de FCFA, ces recettes propres représentent seulement 7,62 % des ressources totales prévisionnelles des collectivités, ce qui en fait la rubrique budgétaire la plus faible en proportion.

Tableau 36: Répartition des prévisions de recettes propres par catégorie de collectivité au titre de l'année 2025 (en FCFA)

Collectivités	Recettes propres	Pourcentage
Communes	42 235 026 000	80,16
Régions	1 982 893 000	3,77
Districts	8 469 436 000	16,07
Total	**52 687 355 000**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 29: Répartition des prévisions de recettes propres par catégorie de collectivités au titre de l'année 2025

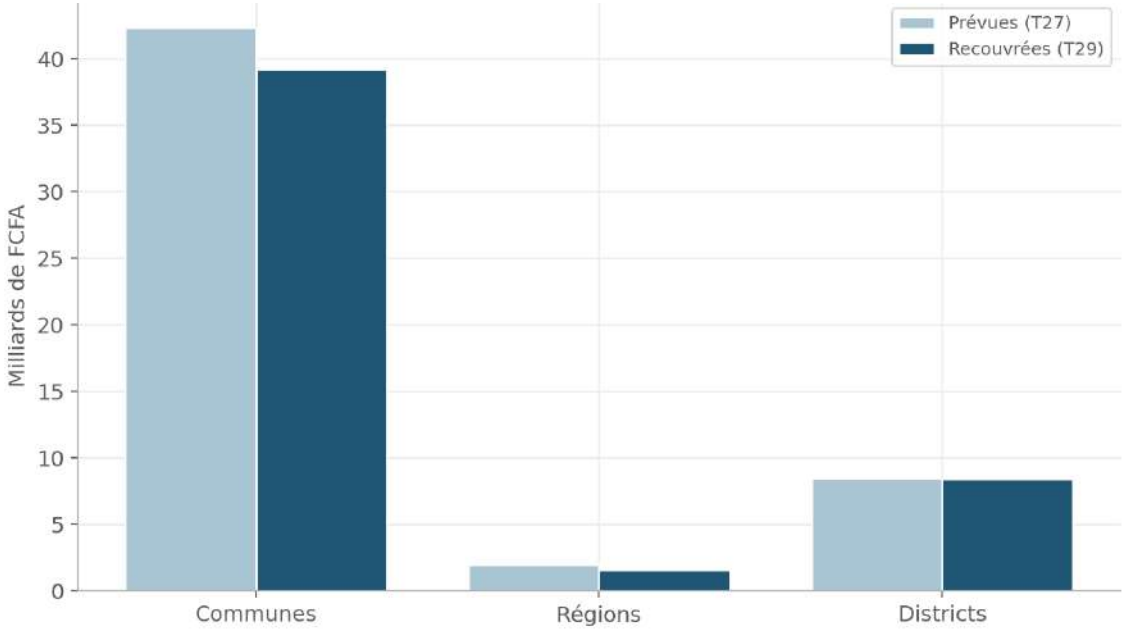

La répartition entre catégories est fortement déséquilibrée. Les communes concentrent 80,16 % des recettes propres totales avec un montant de 42,23 Mds de FCFA. Les districts autonomes détiennent 16,07 % avec 8,46 Mds de FCFA. Les régions, quant à elles, ne représentent que 3,77 % avec 1,98 Mds de FCFA. Cette hiérarchisation est cohérente avec la nature des compétences et des bases imposables disponibles à chaque niveau de collectivité.

La situation des régions est particulièrement préoccupante. Avec seulement 1,98 Mds de FCFA de recettes propres prévues, soit 3,77 % du total, les régions affichent une quasi-inexistence d'autonomie fiscale.

III.2 Des prévisions de ressources propres insuffisantes pour la couverture des charges prévisionnelles de personnel

Tableau 37 : Situation comparée des recettes propres estimées et des dépenses de personnel prévues des collectivités (en FCFA)

Nature des prévisions	Communes	Régions	Districts	Total
Recettes Propres (A)	42 235 026 000	1 982 893 000	8 469 436 000	52 687 355 000
Charges de personnel (B)	61 579 557 737	13 120 044 280	19 876 402 000	94 576 004 017
Ecart (A) - (B)	**-19 344 531 737**	**-11 137 151 280**	**-11 406 966 000**	**-41 888 649 017**
Proportion % (A/B)	**68,59**	**15,11**	**42,61**	**55,71**

Source : DGTCP

Les recettes propres prévues des collectivités décentralisées sont mises en rapport avec leurs charges de personnel. L'écart observé entre ces deux grandeurs constitue un indicateur de la vulnérabilité financière structurelle des collectivités décentralisées.

Les recettes propres prévisionnelles totales s'élèvent à 52,69 Mds de FCFA, tandis que les charges de personnel prévues atteignent 94,58 Mds de FCFA, soit un écart négatif de 41,88 Mds de FCFA. La capacité à couvrir les charges du personnel par les recettes propres n'est que de 55,71%. En d'autres termes, même si la totalité des recettes propres était exclusivement affectée au paiement des salaires, cela ne suffirait pas à couvrir la masse salariale des collectivités décentralisées.

Par catégorie de collectivité, les disparités sont encore plus marquantes. Pour les communes, les recettes propres de 42,24 Mds de FCFA couvrent 68,59% de leurs charges de personnel se chiffrant à 61,58 Mds de FCFA.

Pour les districts autonomes, ce taux est de 42,61 % (8,47 Mds de FCFA de recettes propres pour 19,88 Mds de FCFA de charges de personnel).

Pour les régions, la situation est alarmante avec un taux de couverture de seulement 15,11 % (1,98 Mds de FCFA de recettes propres pour 13,12 Mds de FCFA de charges de personnel).

La fragilité la plus profonde des finances locales ivoiriennes à savoir l'incapacité des collectivités à financer leurs obligations salariales sur leurs seules ressources propres est ainsi exposée.

IV. Recouvrement des recettes propres

IV.1. Proportion des recettes propres des collectivités par catégorie dans le recouvrement global

Tableau 38 : Proportion des recettes propres des collectivités par catégorie dans le recouvrement global (en FCFA)

Collectivités	Recettes propres	Proportion (%)
Communes	39 074 304 710	79,72
Régions	1 553 037 328	3,17
Districts	8 387 417 781	17,11
Montant total des recettes recouvrées	**49 014 759 819**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 30: Proportion des recettes propres des collectivités par catégorie dans le Recouvrement

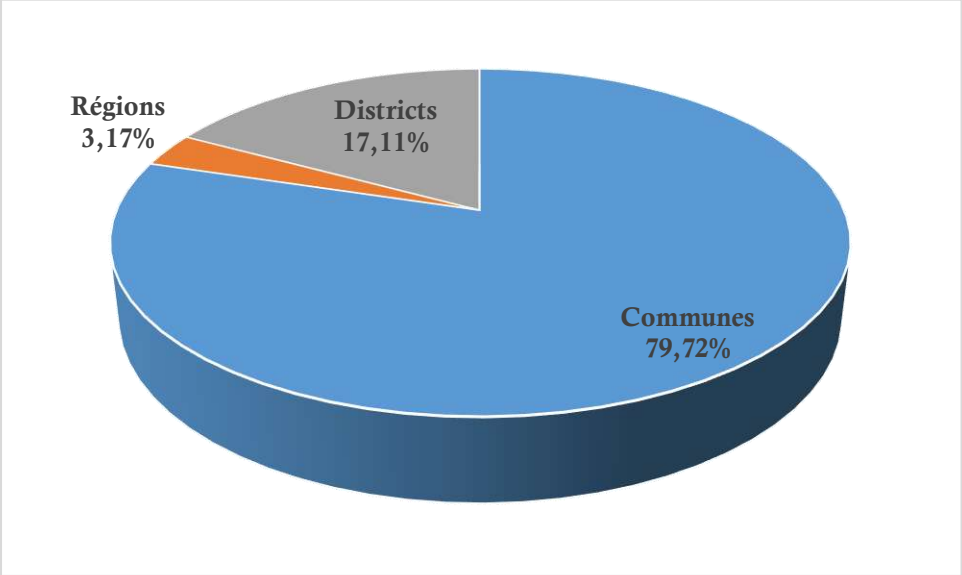

L'analyse des recettes propres recouvrées par les collectivités décentralisées, révèle de fortes disparités entre les différentes catégories de collectivités, tant en termes de capacité de mobilisation que de poids dans le financement local. Le recouvrement global des recettes propres s'élève à 49,01 Mds de FCFA.

IV.1.1 Les communes

Les communes apparaissent comme les collectivités les plus contributrices en matière de recettes propres. Elles concentrent l'essentiel des recettes propres avec 39,07 Mds de FCFA, soit 79,72 % du total. Cette performance s'explique par la densité économique de leur périmètre d'intervention. En effet, leur proximité avec les activités économiques de base, notamment la fiscalité marchande, les taxes de services, les droits d'occupation du domaine public ainsi que les diverses redevances locales leur assure un meilleur niveau de recouvrement. Ce résultat traduit également une meilleure maîtrise de l'assiette fiscale locale et une capacité de recouvrement plus affirmée.

IV.1.2 Les districts autonomes

Les districts autonomes mobilisent 8,39 Mds de FCFA, soit 17,11 % des recettes propres totales. Cette contribution, bien que significative, reste en deçà de leur potentiel économique réel, notamment dans les grandes zones métropolitaines caractérisées par une densité d'activités économiques importante. Cette situation peut s'expliquer par des contraintes liées à la structuration de l'assiette fiscale, à la coordination des services de

recouvrement et à la pleine exploitation des niches fiscales disponibles. Par ailleurs il convient de préciser que cette performance a été réalisée par les districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro, les 12 nouveaux districts autonomes ne disposant pas de recettes propres.

- **Analyse des recettes propres des Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro**

Tableau 39: Proportion des recettes propres des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro (en FCFA)

DISTRICTS	Montant	Proportion (%)
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	8 347 119 100	99,52
DISTRICT DE YAMOUSSOUKRO	40 298 681	0,48
TOTAL	**8 387 417 781**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 31: Proportion des recettes propres des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro en FCFA

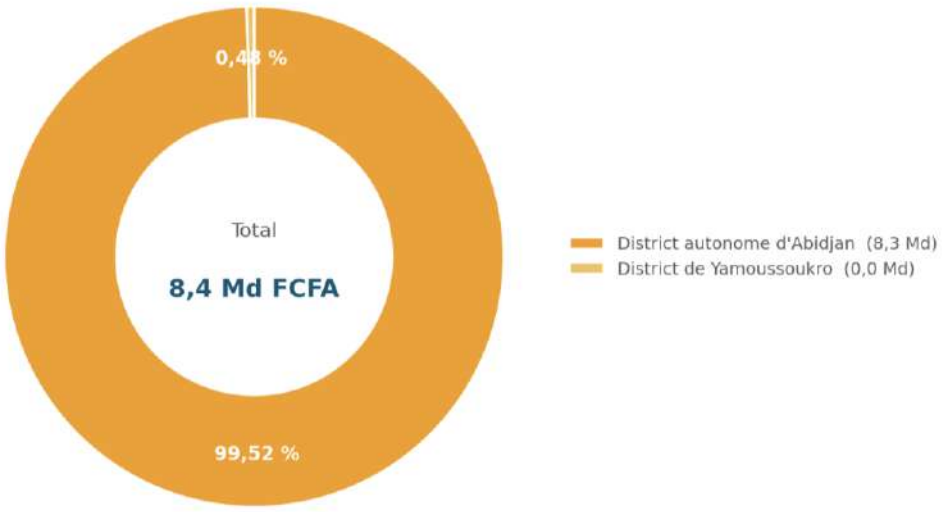

Les recettes propres cumulées des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro s'établissent à 8,39 Mds de FCFA. L'examen de la répartition de ces ressources entre les deux entités appelle des observations de fond sur l'état réel de l'autonomie financière de ces entités.

Le district autonome d'Abidjan mobilise à lui seul 8,34 Mds de FCFA, représentant 99,52% des recettes propres cumulées des deux districts. Ce chiffre ne surprend pas au regard du poids économique considérable qu'Abidjan exerce sur l'ensemble du territoire national.

Capitale économique et financière, poumon industriel, commercial et portuaire de la Côte d'Ivoire, le district autonome d'Abidjan dispose d'une assiette fiscale locale d'une densité et d'une diversité importante.

Il convient cependant de nuancer ce constat en rappelant que même pour Abidjan, les recettes propres ne représentent que 7,55 % de son budget total, tel qu'il ressort de l'analyse précédente. La performance en valeur ne doit donc pas occulter la part encore modeste que ces ressources occupent dans le financement global du District.

Le District autonome de Yamoussoukro, capitale politique et administrative de la République, n'a mobilisé que 40,29 millions de FCFA de recettes propres, soit une proportion de 0,48 % du total.

Cette situation traduit une réalité structurelle profonde que les seuls chiffres ne sauraient entièrement résumer. En effet, Yamoussoukro est tributaire d'une économie locale peu diversifiée et insuffisamment formalisée. L'activité de ce district est dominée par les fonctions administratives et l'enseignement. En outre, le statut de capitale confère à cette ville une image institutionnelle forte, mais ne se traduit pas nécessairement par un tissu d'activités économiques privées dense et dynamique susceptible de générer une matière imposable au niveau local.

De ce fait, il apparaît nécessaire, pour le District de Yamoussoukro, d'engager une réflexion approfondie sur les voies d'élargissement de son assiette fiscale propre. Les pistes suivantes mériteraient d'être explorées dans le cadre d'une stratégie de mobilisation des ressources spécifiquement adaptée au profil de cette entité :

- La valorisation du patrimoine foncier et immobilier ;
- le développement d'une fiscalité des activités liées au tourisme institutionnel et au secteur hôtelier ;
- la formalisation progressive des activités du secteur informel.

L'État, de son côté, pourrait accompagner cette démarche par des mesures d'appui technique et par une révision des mécanismes de péréquation entre Districts autonomes.

IV.1.3 Les régions

Enfin, la contribution des régions demeure marginale, illustrant les contraintes structurelles liées à leur faible base fiscale et à leur dépendance aux transferts de l'État. Les régions enregistrent un niveau de mobilisation très limité, avec seulement 1,55 Mds de FCFA, représentant 3,17 % du total. Cette faiblesse reflète les difficultés persistantes des régions à générer des ressources propres significatives, en raison notamment d'une assiette fiscale étroite et d'une faible industrialisation de leurs territoires. Elle souligne également les insuffisances actuelles du modèle de régionalisation en matière d'autonomie budgétaire.

Dans l'ensemble, il importe de relever une forte concentration des recettes propres au niveau communal, au détriment des régions et, dans une moindre mesure, des districts autonomes. Il est ainsi mis en évidence un déséquilibre territorial dans la capacité de mobilisation des ressources locales. Cette situation appelle à des réformes ciblées visant à élargir l'assiette fiscale des régions, à optimiser le potentiel économique des districts et à renforcer les capacités techniques de recouvrement sur l'ensemble du territoire, en vue d'une plus grande efficacité du système de finances locales.

Cette configuration met en lumière la nécessité d'une différenciation des politiques de mobilisation des ressources selon les catégories de collectivités, avec un accent particulier sur l'accompagnement des régions.

IV.2 Une capacité d'autofinancement à améliorer

La capacité d'autofinancement constitue un indicateur central. Elle mesure l'aptitude des collectivités décentralisées à financer leurs charges de fonctionnement avec les recettes propres sans recours aux transferts financiers de l'État.

Tableau 40 : Situation comparée des recettes propres et des dépenses de fonctionnement des Collectivités (en FCFA)

Collectivités	Recettes propres	Dépenses de fonctionnement	Proportion (%)
Communes	39 074 304 710	186 364 682 616	20,97
Régions	1 553 037 328	40 705 299 041	3,82
Districts	8 387 417 781	73 714 433 090	11,38
Total	**49 014 759 819**	**300 784 414 747**	**16,30**

Source : DGTCP

Graphique 32: Situation comparée des recettes propres et des dépenses de fonctionnement des Collectivités

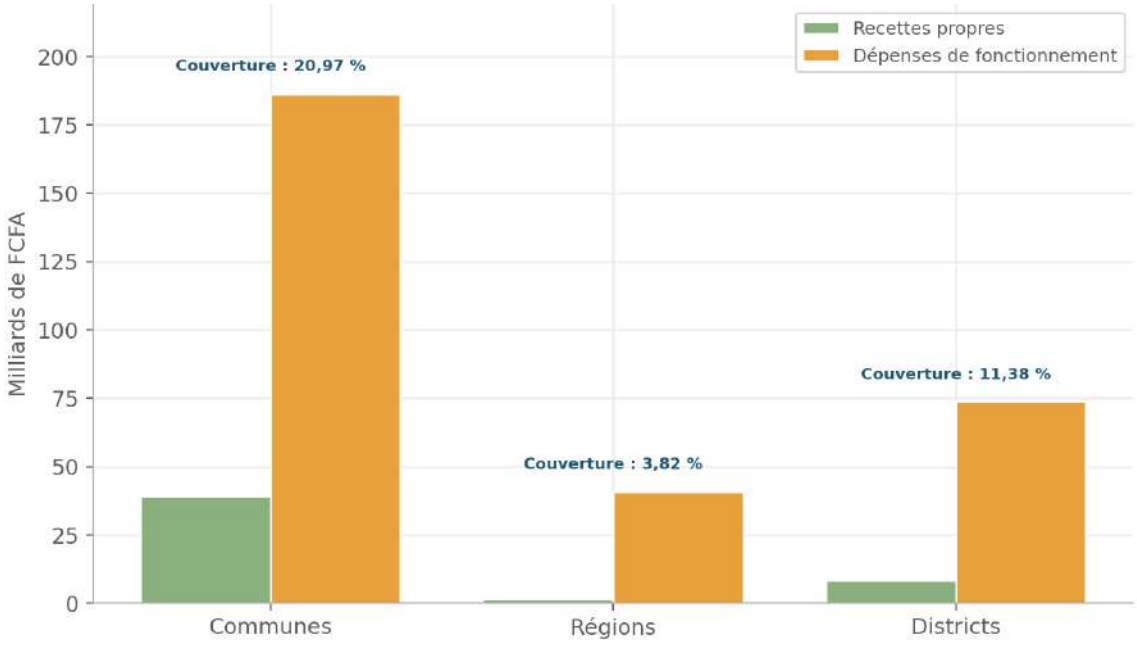

L'analyse comparée des recettes propres et des dépenses de fonctionnement des collectivités décentralisées met en évidence une faible capacité de couverture des charges de fonctionnement par les ressources propres mobilisées. En effet, les recettes propres recouvrées, d'un montant global de 49,01 Mds de FCFA, ne représentent que 16,30 % des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 300,78 Mds de FCFA.

Cette situation traduit une forte dépendance des collectivités aux transferts institutionnels notamment aux quotes-parts d'impôts et aux subventions de l'État pour assurer leur fonctionnement courant. Elle révèle également les limites du potentiel de mobilisation des ressources propres locales face à l'ampleur des charges de gestion supportées par les collectivités.

Par catégorie, les communes affichent la meilleure performance avec un taux de couverture de 20,97 %. Malgré cette position favorable, leurs recettes propres de 39,07 Mds de FCFA demeurent insuffisantes pour financer leurs dépenses de fonctionnement évaluées à 186,36 Mds de FCFA. Cette situation montre que même les collectivités disposant du potentiel fiscal le plus important restent largement tributaires des transferts extérieurs.

Les districts autonomes présentent un taux de couverture de 11,38 %, tandis que les régions enregistrent la situation la plus critique avec seulement 3,82 %. Les recettes propres des régions, limitées à 1,55 Mds de FCFA, couvrent une faible part des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 40,71 Mds de FCFA. Cette contre-performance confirme la très faible autonomie financière des régions et leur forte dépendance aux concours financiers de l'État.

Dans l'ensemble, ces résultats mettent en évidence une capacité d'autofinancement du fonctionnement encore insuffisante et soulignent la nécessité pour les collectivités décentralisées de renforcer durablement la mobilisation de leurs ressources propres.

V. Une bonne dynamique des timbres municipaux sécurisés

Dans le cadre de la modernisation et de la sécurisation des finances publiques locales, l'État de Côte d'Ivoire a procédé, depuis août 2021, à la mise en circulation des timbres municipaux sécurisés, en remplacement des anciens timbres communaux. Cette réforme vise à renforcer la transparence, la traçabilité et la fiabilité de la mobilisation des ressources propres des collectivités territoriales, tout en limitant les risques de fraude, de détournement et de pertes de recettes.

Les timbres municipaux constituent une source significative de recettes pour les communes, notamment à travers les droits perçus sur les actes et prestations administratives.

V.1 La régularité des mises à disposition

Tableau 41: Tableau récapitulatif des mises à disposition des timbres municipaux sécurisés de 2021 à 2025

ANNÉE	QUANTITÉ TOTALE	VALEUR TOTALE (FCFA)
2021	24 444 000	47 947 000 000
2022	12 117 400	18 119 500 000
2023	14 920 000	22 017 500 000
2024	13 560 000	17 097 500 000
2025	16 555 000	26 817 500 000
Total	**81 596 400**	**131 999 000 000**

Source : DGTCP.

Graphique 33: évolution des mises à disposition des timbres municipaux sécurisés de 2021 à 2025 (en millions)

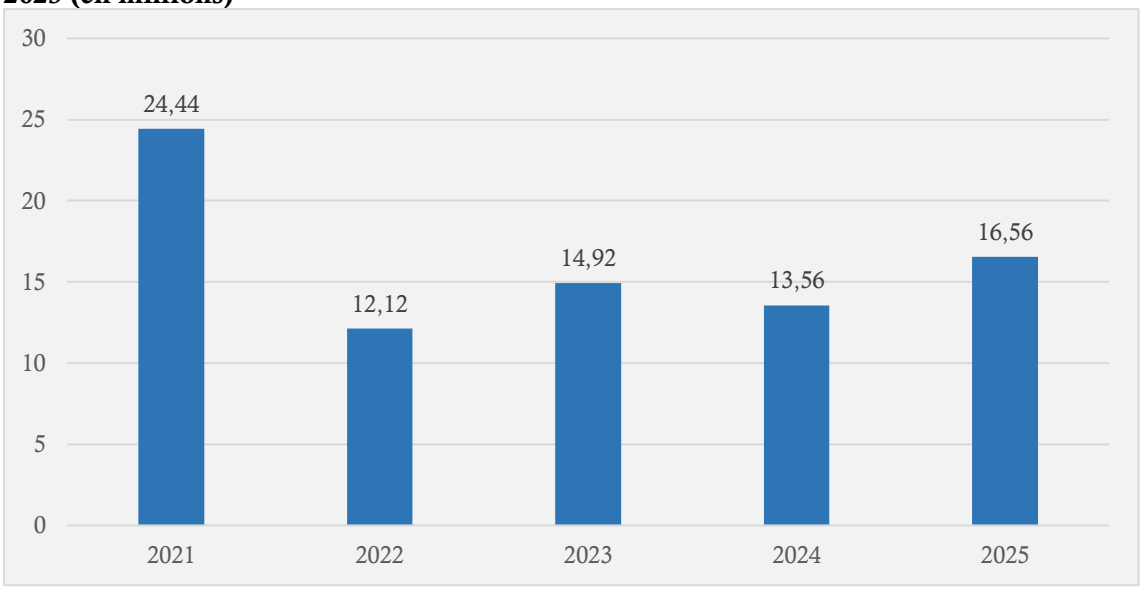

Source : DGCTP

Graphique 34: évolution des mises à disposition des timbres municipaux sécurisés de 2021 à 2025 (en Mds de FCFA)

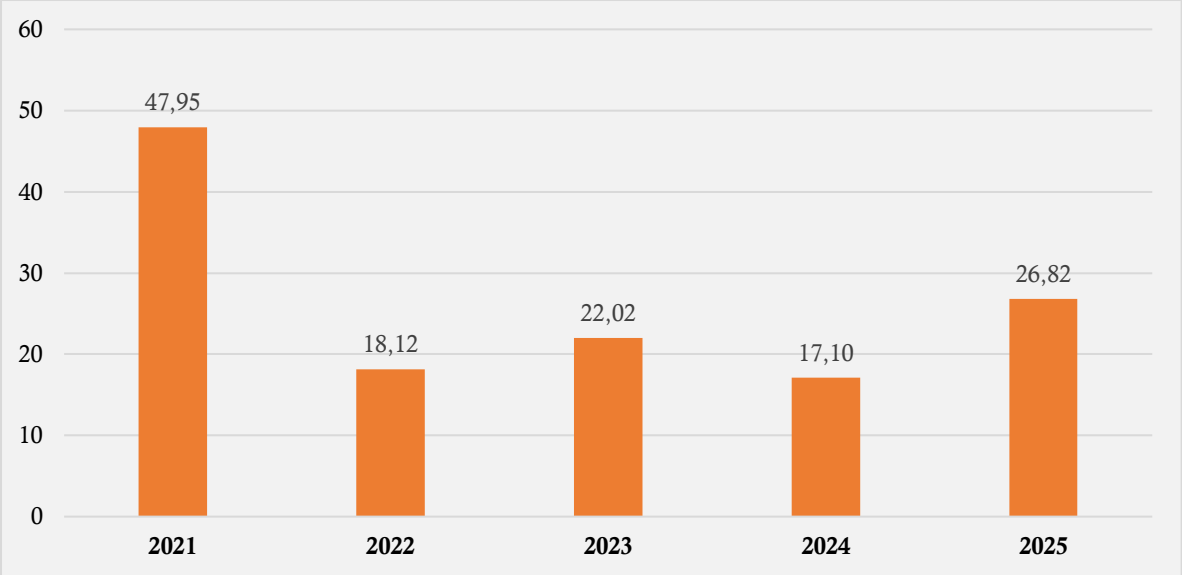

Les timbres municipaux sécurisés ont été effectivement mis en circulation le 26 août 2021. Ainsi, du 26 août 2021 au 31 décembre 2025, ce sont 81,60 millions de timbres qui ont été mis à la disposition des communes pour un montant de 132 Mds de FCFA.

Il importe de relever qu'en 2021, la quantité mise à disposition des communes est élevée comparativement aux autres années en raison du remplacement systématique de tous les anciens stocks à la phase de démarrage.

La baisse constatée à partir de 2022 s'explique par le fait que les mises à disposition se sont faites à partir des demandes formulées par les communes.

Il convient de relever que le Trésor Public applique une politique de mise à disposition des timbres municipaux sécurisés régulière et stable sur la période. L'absence de rupture dans les quantités ou les quotités reflète une gestion prévisible et maîtrisée de cet instrument fiscal municipal.

V.2 Des ventes en forte progression

Tableau 42: Évolution des ventes de timbres municipaux sécurisés de 2021 à 2025 (en FCFA)

PÉRIODE	2021 (septembre à décembre)	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Quantité	5 362 301	12 955 915	13 713 021	13 993 569	14 404 192	60 428 998
Valeur	**5 392 231 000**	**13 799 054 300**	**13 904 708 200**	**16 428 386 700**	**17 702 107 100**	**67 226 487 300**

Source : DGTCP

Graphique 35: Évolution des ventes de timbres municipaux sécurisés de 2021 à 2025 (en FCFA)

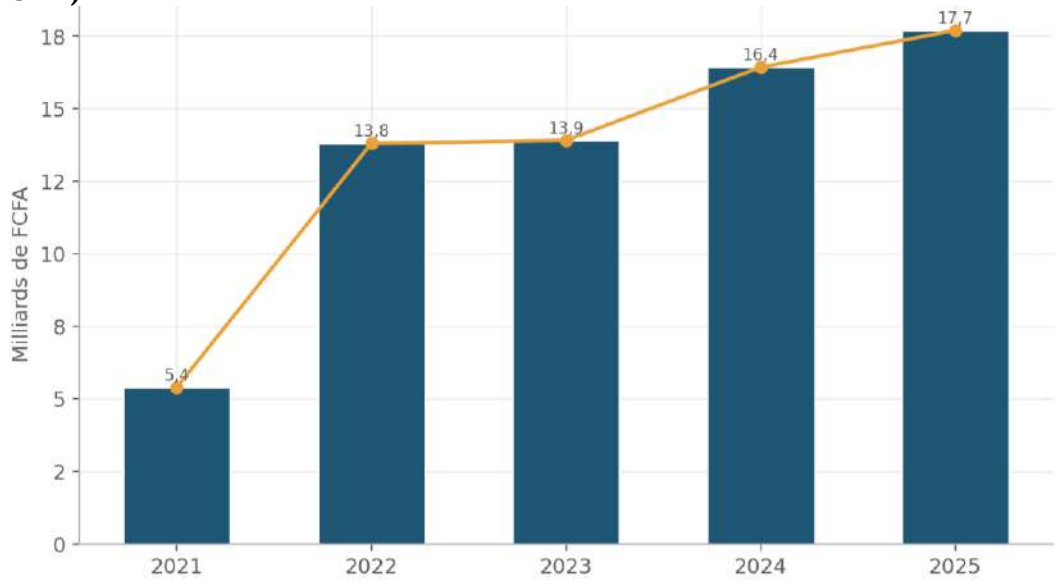

La période du 1er janvier au 31 décembre 2025, enregistre un nombre de 14,40 millions de timbres vendus pour un montant de 17,70 Mds de FCFA.

Au 31 décembre 2025, le nombre total de timbres vendus, depuis la mise en circulation est de 60,43 millions pour une valeur totale de 67,23 Mds de FCFA. Ce résultat global témoigne de l'importance de cet instrument dans la mobilisation des recettes propres des communes.

L'année 2021 (septembre à décembre) est marquée par un démarrage modeste avec 5,39 Mds de FCFA, ce qui s'explique naturellement par le fait que cette première année ne couvre que 4 mois d'activité.

Les ventes passent à 13,80 Mds de FCFA en 2022, marquant la première année de pleine exploitation. Cette progression de 155,91 % par rapport à 2021 s'explique avant tout par le passage à une activité sur 12 mois.

La croissance se poursuit, mais de façon très modérée, en 2023 avec 13,90 Mds de FCFA, soit une hausse de seulement 0,8 % par rapport à 2022. Cette quasi-stagnation pourrait indiquer une phase de consolidation ou de légères difficultés dans le déploiement du dispositif.

Une reprise nette est observée en 2024 avec des ventes chiffrées à 16,43 Mds de FCFA, en hausse de 18,2 % par rapport à 2023. Cette progression significative suggère une montée en puissance du dispositif.

L'année 2025 confirme la dynamique avec des ventes se situant à 17, 70 Mds de FCFA, soit une nouvelle progression de 7,8 % par rapport à 2024. C'est l'année la plus performante de toute la série, traduisant une maturité croissante du système.

La tendance générale des ventes est globalement ascendante, avec une seule période de ralentissement notable en 2023. La situation d'ensemble reflète un dispositif qui monte progressivement en puissance, passant d'une phase de lancement (2021) à une phase de consolidation et de croissance soutenue (2024-2025).

Il convient toutefois de mettre ces résultats en relation avec les données relatives aux mises à disposition. En effet, la valeur totale des timbres mis à disposition s'élève à 131,99 Mds de FCFA, tandis que les ventes ne totalisent que 67,22 Mds de FCFA. Cet écart considérable de près de 64,8 Mds de FCFA, soit environ 49 % des timbres mis à disposition non encore vendus, mérite une attention particulière et appelle à des évaluations sur les stocks résiduels et sur la chaîne de distribution.

Au total, les timbres municipaux sécurisés affichent une dynamique de vente positive et croissante, portée par une meilleure organisation du dispositif au fil des années. Cependant, l'efficacité globale du système ne pourra être pleinement appréciée qu'à la lumière d'un rapprochement rigoureux entre les timbres mis à disposition et ceux effectivement vendus.

V.3 Une part importante des recettes issues de la vente des timbres municipaux dans les recettes propres des communes

Tableau 43: Contribution de la vente des timbres municipaux sécurisés dans les recettes propres des communes de 2022 à 2025 (en FCFA)

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Recettes propres recouvrées	32 249 611 527	34 374 356 973	38 332 711 697	39 074 304 710	**144 030 984 907**
Ventes de timbres municipaux sécurisés	13 799 054 300	13 904 708 200	16 428 386 700	17 702 107 100	**61 834 256 300**
Proportion des ventes de timbres municipaux par rapport aux recettes propres (%)	**42,79**	**40,45**	**42,86**	**45,30**	**42,93**

Source : DGTCP

Graphique 36: Proportion de la vente des timbres municipaux sécurises dans les recettes propres des communes de 2022 à 2025

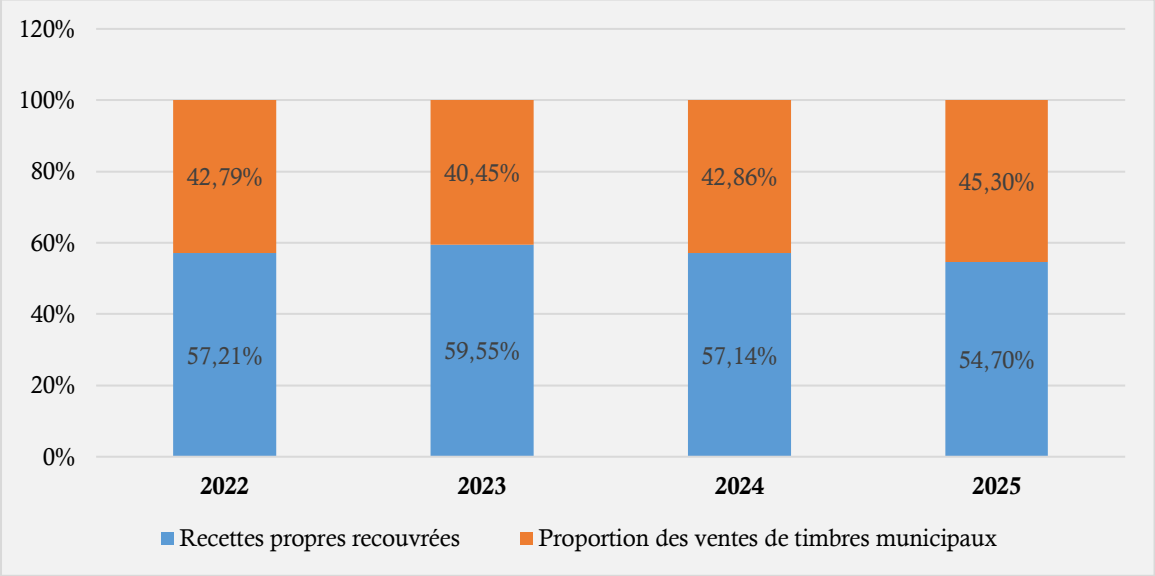

L'analyse des ventes des timbres municipaux sécurisés sur la période 2022-2025 fait ressortir une contribution importante desdites ventes dans les recettes propres des communes.

En effet, ces ventes représentent presque la moitié des recettes propres globales des communes avec un taux moyen de 42,93 %. Cette tendance est restée constante durant la période sous revue avec un pic en 2025 où cette part se situe à 45,30 %.

Ces résultats font apparaitre les timbres municipaux sécurisés comme un levier important d'amélioration du niveau de mobilisation des recettes propres des communes.

Il leur revient donc de s'approprier davantage ce levier mis à disposition par l'État de Côte d'Ivoire afin d'améliorer leurs ressources intérieures.

CHAPITRE II – ÉVOLUTION DU RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DE 2022 À 2025 PAR CATÉGORIE

I. Évolution du recouvrement des recettes propres

Tableau 44: Évolution du recouvrement des recettes propres de 2022 à 2025 (en FCFA)

CATÉGORIE	EXERCICES				Progression de 2022 à 2025 (%)	Tendance
	2022	2023	2024	2025		
COMMUNES	32 249 611 527	34 374 356 973	38 332 711 697	39 074 304 710	21,16	Faible Hausse
RÉGIONS	662 873 858	703 537 243	1 466 204 661	1 553 037 328	134,29	Hausse exceptionnelle
DISTRICTS	4 184 033 200	8 375 169 173	7 100 692 354	8 387 417 781	100,46	Hausse exceptionnelle
TOTAL	**37 096 518 585**	**43 453 063 389**	**46 899 608 712**	**49 014 759 819**	**32**	**Hausse relative**

Source : DGTCP

Graphique 37: Évolution du recouvrement des recettes propres de 2022 à 2025

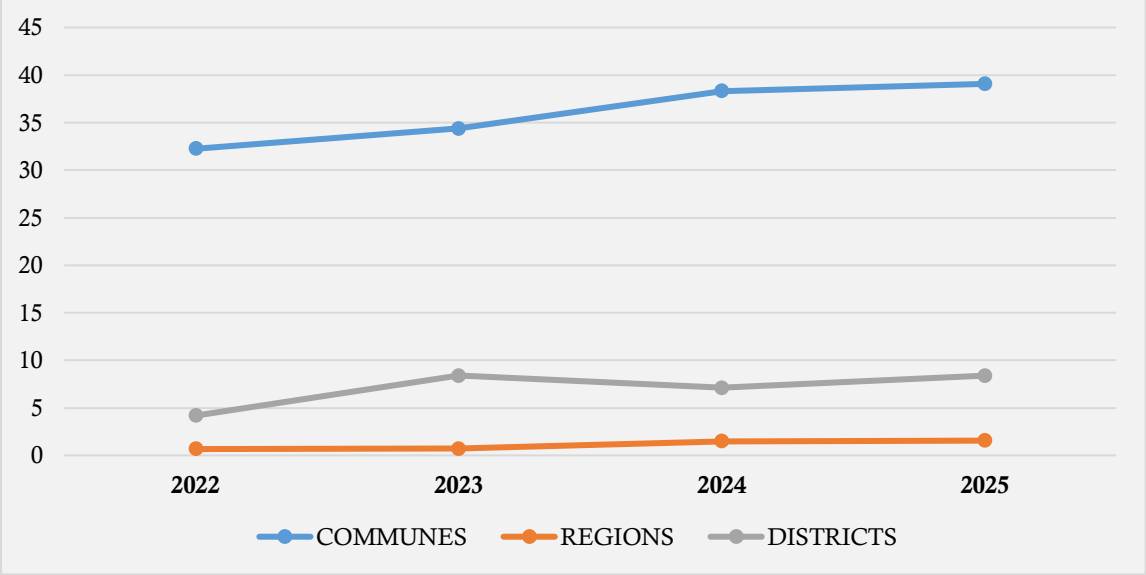

De 2022 à 2025, le recouvrement des recettes propres des communes est passé de 32,25 Mds de FCFA à 39,07 Mds de FCFA soit un taux de progression de 21,16%.

Sur la même période, les régions sont passées de 662, 87 millions de FCFA à 1,55 Mds de FCFA, soit un taux de progression de 134,29%

Les districts autonomes ont recouvré 4,18 Mds de FCFA en 2022 et 8,39 Mds de FCFA en 2025, soit un taux de 100,46%.

II. Analyse par catégorie de collectivité

II.1 Communes : pilier de la mobilisation des ressources propres

Les recettes propres des communes ont connu une hausse sur la période de 2022 à 2025 passant de 32,25 Mds de FCFA à 39,07 Mds de FCFA soit un taux de 21,16%.

Cette hausse s'explique par le fait que les communes disposent de bases fiscales relativement solides, notamment sur des contribuables déjà identifiés. Cependant, ces recouvrements pourraient être améliorés par l'exploitation de toutes les niches fiscales locales existantes.

II.2 Régions : des efforts de recouvrement remarquables

De 2022 à 2025, le recouvrement des régions connait une progression exceptionnelle de 134,29%. En effet, les régions ont recouvré 662,87 millions de FCFA en 2022 et 1,55 Mds de FCFA en 2025. Cette performance traduit une meilleure exploitation de leur potentiel fiscal local en dépit de l'étroitesse de leur assiette fiscale.

II.3 Districts Autonomes : une performance encourageante

Les recettes propres des districts autonomes proviennent exclusivement d'Abidjan et de Yamoussoukro. Sur la période de 2022 à 2025, le niveau de recouvrement est en nette progression avec un taux de 100,46%. Cette performance met en évidence la vitalité et la diversité des activités économiques dans ces deux districts autonomes principalement celui d'Abidjan.

En définitive, si le niveau global de recouvrement des recettes propres des Collectivités Décentralisées peut être jugé satisfaisant, il demeure fragile et inégalement réparti.

III. Causes de la faiblesse des recettes propres

L'analyse des performances de mobilisation des ressources propres met en évidence un ensemble d'obstacles. Ces contraintes identifiées sont les suivantes :

- absence de bases de données exhaustives et fiables des contribuables ;
- insuffisance de ressources humaines qualifiées et spécialisées ;
- faible digitalisation des procédures ;
- incivisme fiscal et faible acceptation de l'impôt local ;
- gouvernance perfectible et manque de transparence ;

- faiblesse des mécanismes de contrôle et de sanction.

III.1 Absence de bases de données exhaustives et fiables des contribuables

La majorité des collectivités territoriales ne disposent pas de fichiers actualisés et exhaustifs des contribuables locaux (commerçants, opérateurs économiques, propriétaires fonciers, occupants du domaine public, etc.). Cette situation entraîne :

- une méconnaissance du potentiel fiscal réel ;
- une sous-évaluation chronique de l'assiette des taxes et redevances ;
- une forte dépendance aux recouvrements ponctuels et informels ;
- des difficultés à assurer un suivi individuel des contribuables.

Les recensements, lorsqu'ils existent, sont souvent irréguliers, manuels et non pérennisés. L'absence d'interconnexion avec les bases de données nationales (impôts, urbanisme, commerce, état civil) limite fortement la capacité des collectivités à fiabiliser leurs informations.

III.2 Insuffisance de ressources humaines qualifiées et spécialisées

Les services financiers et fiscaux locaux souffrent d'un déficit quantitatif et qualitatif en ressources humaines. Les principales difficultés observées sont :

- un effectif insuffisant dédié exclusivement à la mobilisation des recettes propres ;
- un faible niveau de spécialisation en fiscalité locale et en techniques de recouvrement ;
- une rotation fréquente des agents, entraînant une perte de compétences et de mémoire institutionnelle ;
- une insuffisance de formation continue et d'accompagnement technique.

Cette situation limite la capacité des collectivités à planifier, exécuter et contrôler efficacement les opérations de recouvrement.

III.3. Faible digitalisation et prédominance de procédures manuelles

Le recouvrement des recettes propres repose encore largement sur des procédures manuelles : carnets à souches, quittanciers physiques, traitements non automatisés. Cette faible digitalisation engendre :

- des lenteurs dans les opérations de liquidation et de recouvrement ;
- des risques élevés d'erreurs, de pertes de recettes et de fraudes ;
- une difficulté à produire des statistiques fiables et en temps réel.

L'absence de solutions numériques intégrées (logiciels de gestion fiscale locale, paiements électroniques, tableaux de bord de suivi) constitue un frein majeur à l'optimisation des performances.

III.4 Incivisme fiscal et faible acceptation sociale de l'impôt local

L'incivisme fiscal demeure un obstacle important à la mobilisation des ressources propres. Il se manifeste par :

- la réticence des contribuables à s'acquitter des taxes et redevances locales ;
- la perception négative de l'impôt local, souvent considéré comme injuste ou inutile ;
- le manque de compréhension du lien entre paiement des taxes et amélioration des services publics locaux.

Cette situation est aggravée par une communication institutionnelle insuffisante et par la faible visibilité des réalisations financées par les ressources locales.

III.5 Gouvernance perfectible

Les pratiques de gouvernance locale constituent également un frein à l'optimisation du recouvrement. Les principales insuffisances relevées portent sur :

- les stratégies claires et formalisées de mobilisation des ressources propres ;
- l'implication des élus dans le suivi effectif du recouvrement.

Ces facteurs sont susceptibles d'impacter l'optimisation de la mobilisation des ressources fiscales locales.

III.6 Faiblesse des mécanismes de contrôle, de suivi et de sanction

Les dispositifs de contrôle interne et externe restent globalement peu efficaces. Les constats récurrents sont :

- l'insuffisance de contrôles réguliers des opérations de recouvrement ;
- la faible application des sanctions prévues en cas de non-paiement ou de fraude par les contribuables ;
- des procédures contentieuses longues et peu dissuasives ;

- une coordination limitée entre collectivités, services du Trésor Public et autres administrations compétentes.

Cette faiblesse du dispositif de contrôle réduit considérablement l'effet incitatif et dissuasif du système fiscal local.

IV. Leviers d'amélioration du niveau de recouvrement

Il s'agira de déterminer les facteurs actions ou mécanismes sur lesquels agir pour améliorer le niveau de recouvrement des recettes propres.

Il faudra également relever les éléments stratégiques ou opérationnels dont l'activation permettra de corriger les insuffisances et optimiser les performances des collectivités en matière de recouvrement et de renforcer l'efficacité des dispositifs de mobilisation des ressources propres existants.

L'amélioration durable du niveau de recouvrement des recettes propres des collectivités décentralisées repose sur l'activation coordonnée de leviers structurels, organisationnels, technologiques et comportementaux. Ces leviers doivent être intégrés dans une démarche stratégique globale, déclinée en actions opérationnelles mesurables.

IV.1 Fiabilisation de l'assiette fiscale et parafiscale

La fiabilisation de l'assiette constitue le socle de toute politique efficace de recouvrement.

Elle implique :

- la réalisation de recensements réguliers des contribuables (activités économiques, ménages, marchés, occupations du domaine public) ;
- la mise à jour systématique des fichiers fiscaux et des bases de données locales ;
- l'identification et l'intégration progressive des contribuables non immatriculés ou informels ;
- la géolocalisation des redevables et des activités pour une meilleure traçabilité.

Effet attendu : élargissement de l'assiette, réduction des pertes de recettes et amélioration de l'équité fiscale.

IV.2 Modernisation des outils de gestion et de suivi du recouvrement

La performance du recouvrement est fortement conditionnée par la qualité des outils utilisés.

À ce titre, il est recommandé de :

- déployer des systèmes informatisés de gestion des recettes (logiciels, tableaux de bord, bases de données partagées) ;
- assurer l'interconnexion entre les services techniques, financiers et le Trésor Public ;
- produire des reportings périodiques (journaliers, mensuels, trimestriels) sur les niveaux de recouvrement ;
- utiliser des indicateurs clés de performance (taux de recouvrement, restes à recouvrer, délais de paiement).

Effet attendu : meilleure visibilité sur les recettes, pilotage par les résultats et réduction des dysfonctionnements.

IV.3 Renforcement des capacités et professionnalisation des acteurs

Les ressources humaines constituent un levier déterminant.

Les actions à mener portent sur :

- la formation continue des agents chargés de l'assiette, de l'émission et du recouvrement ;
- la diffusion de guides de procédures et de référentiels métiers ;
- le renforcement de l'éthique, de l'intégrité et de la discipline professionnelle ;
- la responsabilisation claire des acteurs à chaque étape de la chaîne de recettes.

Effet attendu : amélioration de la qualité du service rendu et réduction des risques de fraude ou d'erreurs.

IV.4 Simplification et sécurisation des procédures de recouvrement

Des procédures complexes ou peu lisibles découragent le paiement volontaire. Il convient donc de :

- rationaliser les circuits d'émission et d'encaissement des recettes ;
- réduire les délais et formalités inutiles ;
- standardiser les documents (quittances, avis d'imposition, reçus) ;
- sécuriser les flux financiers pour limiter les manipulations de liquidités.

Effet attendu : augmentation du civisme fiscal et amélioration du taux de paiement spontané.

IV.5 Sensibilisation, communication et proximité avec les contribuables

Le recouvrement ne repose pas uniquement sur la contrainte, mais aussi sur l'adhésion.

À cet effet, il est essentiel de :

- mener des campagnes régulières de sensibilisation sur l'utilité de l'impôt local ;
- expliquer le lien entre paiement des taxes et amélioration des services publics locaux ;
- impliquer les leaders communautaires, associations et organisations professionnelles ;
- développer une communication adaptée aux réalités locales (langues, supports, canaux).

Effet attendu : amélioration de la confiance entre la collectivité et les contribuables.

IV.6. Leviers stratégiques et opérationnels complémentaires

IV.6.1 Élaboration de stratégies locales de mobilisation des ressources propres

Chaque collectivité doit disposer d'une stratégie spécifique, tenant compte :

- de son potentiel fiscal réel ;
- de sa structure économique ;
- de ses priorités de développement.

Cette stratégie doit être formalisée et intégrée aux documents de planification budgétaire.

IV.6.2 Fixation d'objectifs contractuels de recouvrement

Il est recommandé de :

- fixer des objectifs chiffrés et réalistes de recouvrement ;
- les formaliser à travers des lettres de mission ou contrats de performance ;
- lier les résultats à des mécanismes d'évaluation et d'incitation.

IV.6.3 Renforcement du contrôle interne et de la redevabilité

Le contrôle interne et l'exigence de redevabilité doivent permettre :

- la séparation des fonctions (assiette, émission, recouvrement, contrôle) ;
- la traçabilité complète des opérations ;
- la production de rapports de contrôle réguliers ;
- l'application effective des sanctions en cas d'irrégularités des redevables ou contribuables.

IV.6.4 Développement du recouvrement électronique

La digitalisation du recouvrement constitue un levier majeur :

- réduction des manipulations d'espèces ;
- amélioration de la sécurité et de la transparence ;
- facilitation du paiement pour les usagers.

IV.6.5 Amélioration de la valorisation du patrimoine local

Enfin, la mobilisation des ressources propres passe aussi par :

- l'inventaire et la mise à jour du patrimoine de la Collectivité ;
- la location, concession ou exploitation rationnelle des biens ;
- la sécurisation juridique des contrats et conventions.

Au regard de la part infime des recettes propres dans les recettes globales, il conviendrait que l'État laisse ces ressources à la disposition des collectivités. À cet effet, il est préconisé

d'introduire une règle de gestion en vue de la mise en place d'un sous-compte dédié aux recettes propres des collectivités dans le Compte Unique du Trésor.

Une instruction comptable ou une note technique de la Direction de la Comptabilité Publique viendra préciser les procédures d'utilisation de ce sous-compte.

QUATRIÈME PARTIE

PLACE DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES DANS L'ÉCOSYSTÈME ÉCONOMIQUE NATIONAL

CHAPITRE I : CONTRIBUTION À LA RICHESSE NATIONALE

Ce chapitre est dédié à la fonction économique des collectivités décentralisées, à leur contribution à la formation du PIB ainsi qu'au poids des finances locales dans les agrégats budgétaires nationaux.

I. Fonction économique des collectivités décentralisées

Les collectivités dans leur fonction économique principale qui est la production de biens et services non marchands peuvent s'apprécier à travers leur contribution à la création de la richesse nationale, mesurée par le Produit intérieur brut (PIB).

Les collectivités décentralisées participent à la vie économique par les activités qu'elles conduisent. Elles assurent le service public administratif classique (état civil, délivrance de prestations sociales, animation socio-culturelle et sportive) ; elles fournissent également des services à caractère industriel et commercial, tels que la mise en location de biens de leur patrimoine, les opérations de lotissement et d'aménagement de l'espace ou la gestion de parkings. Enfin, elles participent à la consommation finale par l'ensemble des achats nécessaires au fonctionnement de l'administration locale.

II. Contribution à la formation du Produit intérieur brut

Au titre de l'exercice 2025, sur un PIB estimé à 62 924 Mds de FCFA, les dépenses mandatées des collectivités décentralisées se sont élevées à 472,80 Mds de FCFA, soit une contribution directe de 0,75 % à la formation de la richesse nationale. Cette proportion demeure marginale et met en lumière l'étroitesse des ressources mobilisées par les collectivités au regard du poids économique du pays. Elle s'inscrit dans un contexte macroéconomique pourtant favorable, marqué par une croissance du PIB réel estimée à 6,6 % en 2025 et par la poursuite des orientations du Plan national de développement.

III. Poids des finances locales dans les agrégats budgétaires nationaux

Le rapprochement des finances locales avec les grands agrégats publics confirme le caractère encore modeste de la décentralisation financière. Celle-ci devait permettre aux collectivités décentralisées de disposer de moyens financiers propres pour mettre en œuvre les politiques publiques locales, sous le contrôle de l'État et dans le strict respect des règles de gestion des finances publiques. Rapporté au budget 2025 de l'État d'un montant de 15 339,2 Mds de FCFA, le budget global prévisionnel des collectivités décentralisées

(691,87 Mds de FCFA) ne représente que 4,51%, et leurs dépenses effectivement mandatées (472,80 Mds de FCFA) en constituent 3,08%. Les recettes recouvrées par les collectivités (624,64 Mds de FCFA) équivalent à 0,99% du PIB. Le tableau ci-après synthétise ce positionnement.

Tableau 45: Positionnement des collectivités décentralisées dans les principaux agrégats macroéconomiques et budgétaires nationaux (2025) en Mds de FCFA

Agrégat (exercice 2025)	Montant	Poids relatif au PIB (%)	Poids relatif au Budget (%)
Produit intérieur brut (PIB)	62 924	Référence	
Budget de l'État (loi de finances 2025)	15 339,20	24,38	
Budget global des CD (prévisions)	691,87		4,51
Recettes recouvrées des CD	624,64	0,99	
Dépenses mandatées des CD	472,8	0,75	3,08
dont dépenses d'investissement des CD	172,02	0,27	

Source : DGTCP

Graphique 38: Poids des finances des CD dans les agrégats nationaux (2025)

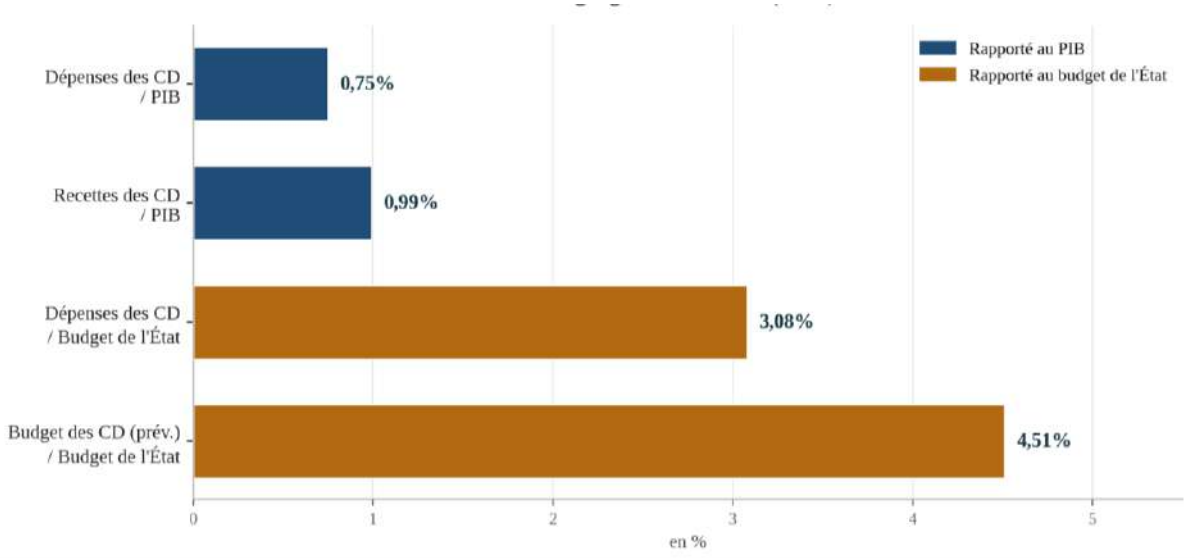

Ce positionnement appelle une double lecture. D'une part, la faiblesse relative du poids budgétaire des collectivités traduit une marge de progression importante du processus de

décentralisation financière. D'autre part, elle confère aux transferts de l'État un rôle déterminant dans l'équilibre des budgets locaux, ce qui souligne l'enjeu d'une mobilisation accrue des ressources propres pour conforter l'autonomie financière des collectivités.

CHAPITRE II : RÔLE DES COLLECTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Au-delà de leur contribution comptable au PIB, les collectivités décentralisées exercent un rôle structurant dans le développement local, entendu comme l'amélioration durable des conditions de vie des populations sur un territoire donné. Ce rôle s'exerce à travers trois fonctions essentielles : la fourniture de services publics de proximité, la programmation et la réalisation des investissements de développement, et l'animation économique des territoires.

I. Fourniture des services publics de proximité

Les collectivités décentralisées constituent le premier niveau d'interface entre les populations et l'action publique. Elles assurent la continuité des services essentiels du quotidien : état civil, gestion des marchés, voirie et éclairage public, salubrité, animation sociale, sportive et culturelle de proximité, gestion des infrastructures scolaires et sanitaires de premier niveau.

La structure des dépenses mandatées en 2025 confirme l'importance quantitative de cette fonction de service public. Sur un total de mandatements de 472,80 Mds de FCFA, les dépenses de fonctionnement hors personnel atteignent 234,66 Mds de FCFA, soit 49,60 % des mandatements globaux. Ces dépenses couvrent l'achat de biens et services, l'entretien des infrastructures de proximité et les prestations indispensables à la continuité du service rendu aux populations. Les dépenses de personnel s'élèvent quant à elles à 66,12 Mds de FCFA (14,0 %) et l'investissement à 172,02 Mds de FCFA (36,40 %).

Tableau 46: Répartition des dépenses mandatées des collectivités décentralisées par nature (2025) en Mds de FCFA

Nature de dépense	Prévisions	Mandatements	Taux d'exécution (%)	Part (%)
Personnel	94,58	66,12	69,91	14,0
Fonctionnement hors personnel	260,90	234,66	89,94	49,6
Investissement	336,39	172,02	51,14	36,4
Total général	**691,87**	**472,80**	**68,34**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 39: Répartition des dépenses mandatées des CD par nature (2025)

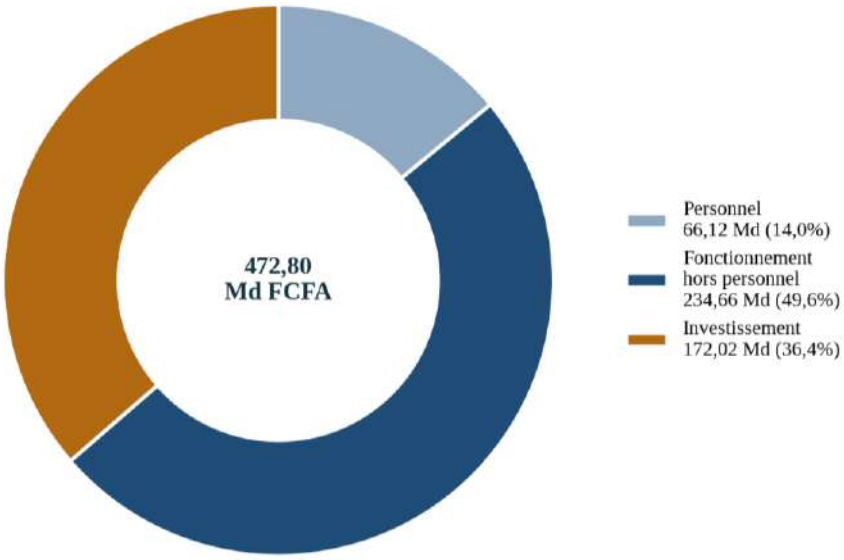

La qualité de ces services demeure toutefois inégale d'une collectivité à l'autre. Les écarts s'expliquent en partie par des capacités financières et techniques différenciées, mais également par des disparités de gouvernance locale. La modernisation des outils de pilotage, déjà engagée à travers le déploiement de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney dans sept communes pilotes, doit être amplifiée pour réduire ces écarts.

II. Programmation et réalisation des investissements

Les collectivités décentralisées constituent un échelon majeur de la programmation et de la réalisation des investissements publics structurants au plus près des populations. Elles interviennent dans les seize domaines de compétence transférés, parmi lesquels l'hydraulique villageoise et les centres de santé de premier niveau. En 2025, les dotations d'investissement des collectivités s'élèvent à 336,39 Mds de FCFA, soit 48,62 % du budget total prévu, traduisant une réelle ambition d'équipement. Toutefois, le taux d'exécution, plafonné à 51,14 % (172,02 Mds de FCFA), révèle une difficulté récurrente à transformer ces ambitions en réalisations concrètes.

Cet écart entre programmation et exécution recouvre des situations contrastées selon les catégories de collectivités. Les districts autonomes affichent le meilleur taux d'exécution (80,72 %), devant les communes (50,76 %) et les régions (45,21 %), ces dernières concentrant la plus forte déperdition entre dotations et réalisations.

Tableau 47: Exécution des dépenses d'investissement par catégorie de collectivité (2025) en Mds de FCFA

Catégorie	Dotations	Investissement exécuté	Taux d'exécution (%)	Part dans les dépenses exécutées (%)
Communes	180,84	91,80	50,76	53,37
Régions	127,71	57,74	45,21	33,57
Districts	27,84	22,47	80,72	13,06
Ensemble des CD	**336,39**	**172,02**	**51,14**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 40 : Taux d'exécution des dépenses d'investissement par catégorie (2025)

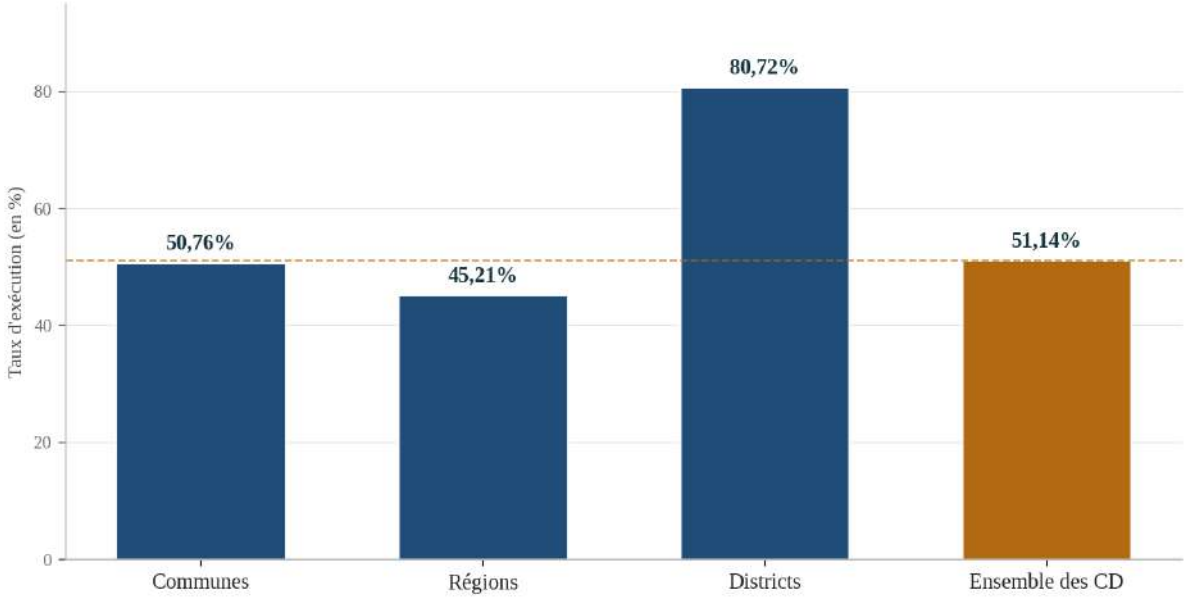

Les causes de cette faible exécution, identifiées dans le présent rapport, tiennent à la lourdeur des procédures de passation des marchés, à l'insuffisance des capacités techniques de maîtrise d'ouvrage, à la qualité des études préalables et à la mise à disposition tardive des ressources. La levée de ces freins, par la simplification des procédures, le renforcement des capacités techniques locales, la professionnalisation de la maîtrise d'ouvrage et de l'achat public, et l'amélioration de la prévisibilité des transferts de l'État, constitue un chantier prioritaire pour les exercices à venir.

III. L'animation économique des territoires

Au-delà de leur fonction de service public et de leur rôle d'investisseur, les collectivités décentralisées contribuent à l'animation économique de leurs territoires. Cette contribution prend des formes diverses : aménagement des espaces économiques (marchés, zones d'activités, infrastructures de proximité), accompagnement des acteurs économiques locaux, valorisation du patrimoine foncier et mobilier, soutien au tourisme et à l'artisanat.

L'atelier État-Secteur Privé tenu à Yamoussoukro du 9 au 11 décembre 2025 sur la fiscalité locale a mis en évidence la nécessité d'un dialogue structuré entre les collectivités décentralisées, les opérateurs économiques et les administrations centrales, en vue de construire un environnement fiscal local à la fois mobilisateur de ressources et attractif pour les investisseurs privés. Les conflits de compétence évoqués dans le présent rapport (occupation du domaine maritime et portuaire, taxe sur la publicité, redevance industrielle) traduisent les tensions inhérentes au rôle économique des collectivités, dans un contexte où d'autres acteurs publics interviennent sur les mêmes assiettes. La clarification des périmètres de compétence, à l'examen des textes en vigueur, constitue à cet égard une condition d'efficacité de l'activité économique locale.

Le rôle des collectivités dans le développement doit ainsi être appréhendé dans une perspective dynamique : il évolue avec l'élargissement progressif de leurs compétences, le renforcement de leurs capacités humaines et techniques et l'amélioration des dispositifs institutionnels qui encadrent leur action. À plusieurs égards, la gestion 2025 marque une étape de consolidation : les acquis sont réels, mais les marges de progression demeurent importantes.

CHAPITRE III : ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES NATIONALES

L'articulation entre l'action des collectivités décentralisées et les politiques publiques nationales peut être appréciée objectivement à partir de la ventilation fonctionnelle de leurs dépenses d'investissement. En rapportant l'effort d'équipement local aux grands secteurs d'activité, cette lecture révèle dans quelle mesure les choix budgétaires des collectivités convergent avec les priorités de développement portées par l'État.

I. Une lecture sectorielle de l'investissement local

La ventilation par secteur fait apparaître une structure d'investissement nettement polarisée. Les neuf secteurs fonctionnels recensés mobilisent 150,15 milliards de FCFA, sur 172,02 milliards de FCFA, soit 87,29 % des dépenses globales d'investissement des collectivités.

Il apparaît un écart de 21,80 milliards de FCFA, soit 12,71% entre les dépenses d'investissement ventilé par secteur et le montant global des dépenses d'investissement. Cette différence provient de l'intégration des résultats budgétaires dans les dépenses d'investissement par l'émission de mandat de dépenses d'investissement.

Cette pratique découle des opérations de fin de gestion contenues dans l'instruction comptable n°8329/MFB/DGCTP/DCP du 30 décembre 2024 relatif au traitement de l'excédent budgétaire d'investissement. Ce texte précise qu'en cas de résultat excédentaire d'investissement, le Comptable Public reçoit de l'Ordonnateur et prend en charge un mandat pour le montant de l'excédent obtenu.

L'application de cette instruction génère donc un décalage entre la lecture opérationnelle des dépenses par secteur et la restitution budgétaire consolidée. Cet état de fait limite la lisibilité de l'effort d'investissement réel par secteur.

En vue d'assurer la fiabilité des données financières, il importe de distinguer dans la restitution, la ventilation des dépenses d'investissement exécutées des ajustements liés aux résultats budgétaires.

Trois secteurs structurent à eux seuls l'effort d'équipement, représentant 59,19 % de l'investissement total : les logements et équipements collectifs (23,24 %), l'enseignement (19,72 %) et les services généraux des administrations territoriales (16,23 %). Ces orientations confirment deux pôles d'intervention dominants à savoir les infrastructures de

proximité et le capital humain, cohérents avec les axes prioritaires des politiques nationales.

Tableau 48: Dépenses d'investissement des CD par secteur d'activité et par catégorie (2025 en FCFA)

Secteur d'activité	Communes	Régions	Districts	Total	Part (%)
Services généraux des administrations publiques territoriales	12 546 889 949	4 748 626 862	10 626 096 669	27 921 613 480	16,23
Ordre et sécurité publics	1 996 021 876	429 714 847	1 040 100 015	3 465 836 738	2,01
Affaires économiques	11 931 549 170	2 211 469 782	1 402 129 838	15 545 148 790	9,04
Protection de l'environnement	8 228 439 966	2 708 816 268	1 280 390 514	12 217 646 748	7,10
Logements et équipements collectifs	24 106 786 243	11 824 833 500	4 052 349 541	39 983 969 284	23,24
Santé	5 721 604 788	5 197 744 844	709 553 203	11 628 902 835	6,76
Loisirs, Culture et culte	2 524 058 417	611 111 696	484 324 500	3 619 494 613	2,10
Enseignement	16 181 630 039	17 141 499 071	592 182 258	33 915 311 368	19,72
Protection sociale	1 153 817 900	574 421 439	125 971 000	1 854 210 339	1,08
Autres	7 409 191 637	12 294 078 695	2 160 069 275	21 863 339 607	12,71
Total (secteurs ventilés)	**91 799 989 985**	**57 742 317 004**	**22 473 166 813**	**172 015 473 802**	**100**

Source : DGTCP

Graphique 41: Répartition des dépenses globales d'investissement des CD par secteur d'activité (en % du total)

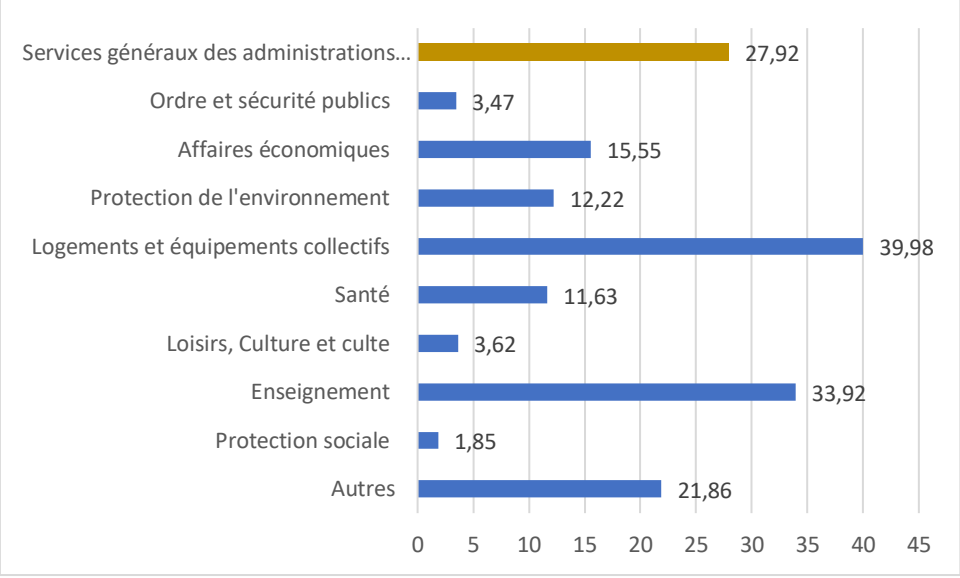

La répartition de chaque secteur entre les trois catégories de collectivités met en évidence une spécialisation fonctionnelle marquée. Les communes financent la part prépondérante des logements et équipements collectifs (12,54 Mds) ; les régions portent l'essentiel de

l'enseignement (17,14 Mds) ; les districts concentrent la majorité de leurs investissements dans les services généraux (10,62 Mds sur un total de 22, 47 Mds). La santé apparaît partagée à parts quasi égales entre communes et régions.

Graphique 42: Contribution de chaque catégorie de collectivité par secteur d'activité (en Mds de FCFA)

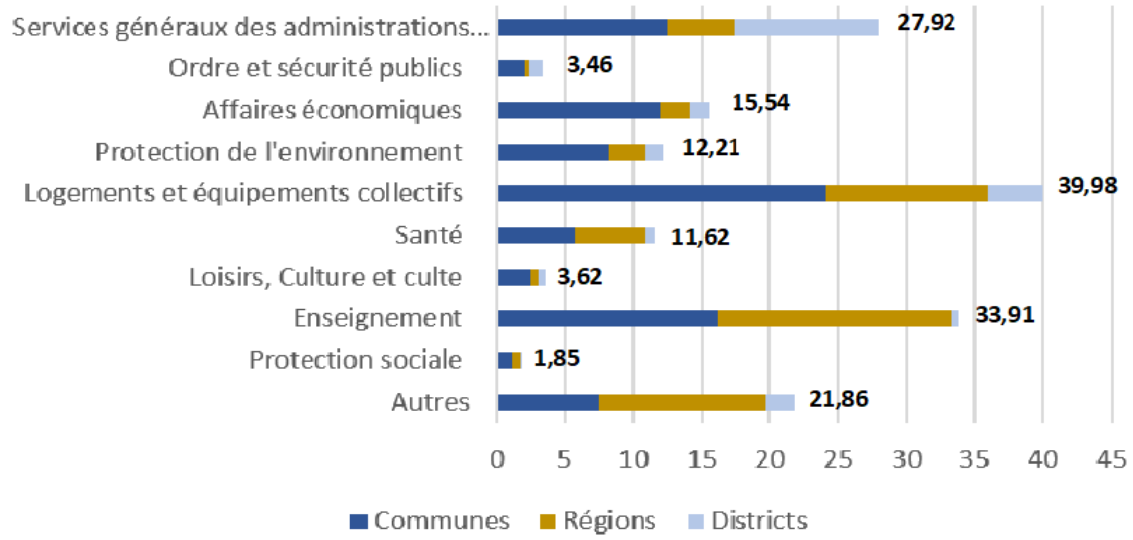

II. L'articulation sectorielle avec les politiques publiques

II.1 Secteur de la santé

Les collectivités décentralisées interviennent en complémentarité du ministère en charge de la santé, à hauteur de 11,60 milliards d'investissement (6,76% du total).

Leur action prend principalement la forme de la construction et de l'entretien des centres de santé de premier niveau (formations sanitaires et centres de santé urbains), de l'organisation de campagnes de prévention et du soutien à l'accès aux soins des populations vulnérables. Dans le cadre de l'opérationnalisation des Établissements publics hospitaliers régionaux, les collectivités participent à la mise à disposition de matériel médical et biomédical.

II.2 Secteur de l'éducation

Premier secteur social d'intervention avec 33,91 milliards, soit 19,72% de l'investissement, l'enseignement traduit la contribution des collectivités à la politique nationale de

scolarisation : construction et entretien des écoles primaires publiques, fourniture d'équipements pédagogiques et cantines scolaires.

Les régions exercent une compétence comparable au niveau de l'enseignement secondaire à travers la construction et l'entretien d'établissements d'enseignement général et technique.

Cette répartition fonctionnelle entre communes (enseignement primaire) et régions (enseignement secondaire) est cohérente avec la spécialisation territoriale des compétences.

II.3 Infrastructures économiques et de communication

Les collectivités exercent des compétences ciblées qui s'articulent avec celles de l'État et des sociétés publiques sectorielles. Les communes assurent la voirie communale et l'éclairage public, l'aménagement des marchés et des aires de stationnement, l'hydraulique villageoise et l'assainissement de proximité. Les régions quant à elles interviennent sur les routes secondaires et les infrastructures de désenclavement rural. Les districts autonomes coordonnent les grands aménagements urbains.

La prééminence des logements et équipements collectifs 39,98 Mds (23,24%) et la place des affaires économiques 15,54 Mds (9,04%) confirment cette orientation vers les infrastructures de base et le soutien à l'économie locale.

III. Des profils d'investissement différenciés par catégorie

III.1 Communes

Premiers investisseurs du bloc décentralisé avec un montant de 91,79 Mds sur un montant global de 172,01 Mds, soit un taux de 53,37 % de l'effort total, les communes orientent leurs dépenses vers les logements et équipements collectifs avec un montant de 24,10 Mds représentant (26,26% de son investissement), l'enseignement avec un montant de 16,18 Mds (17,63% de son investissement) et les affaires économiques 11,93 Mds (13,00% de son investissement total).

Elles constituent la seule catégorie pour laquelle les affaires économiques figurent parmi les trois premiers secteurs, ce qui traduit un positionnement spécifique au service du développement économique local.

Graphique 43: Structure sectorielle des dépenses d'investissement des communes (en % du total communal)

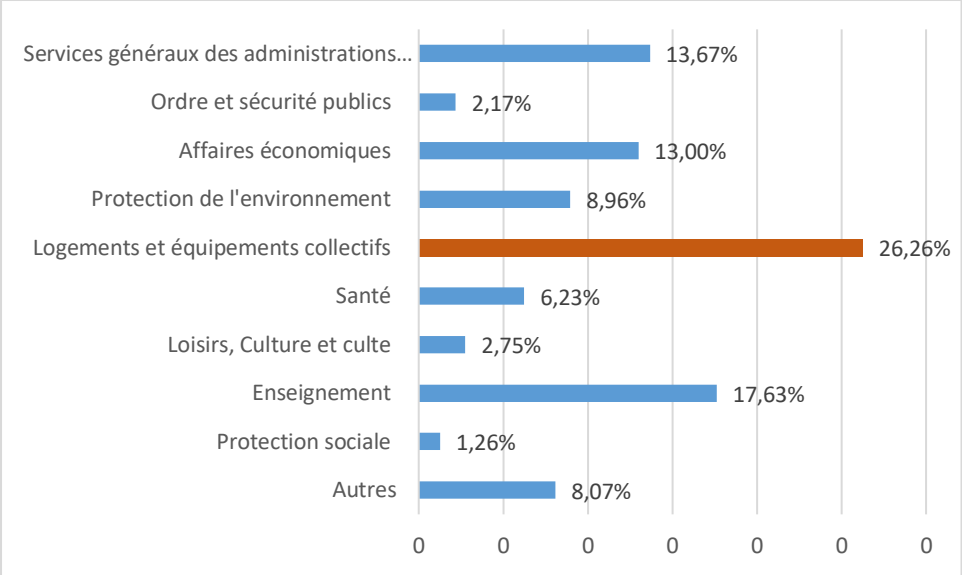

III.2 Régions

Deuxième catégorie d'investisseurs avec 57,72 Mds soit 33,57 % de l'investissement global, les régions se distinguent par une forte concentration sur l'enseignement avec un montant 17,14 Mds (29,69% de son investissement) et les logements et équipements collectifs avec 11,82 Mds (20,48 % de son investissement), qui représentent à eux seuls près de la moitié de leur investissement.

La santé mobilise 5,19 Mds (9,00 % de son investissement). Ce profil confirme le rôle des régions comme niveau privilégié de l'équipement structurant en matière d'éducation et de santé.

Graphique 44: Structure sectorielle des dépenses d'investissement des régions (en % du total régional)

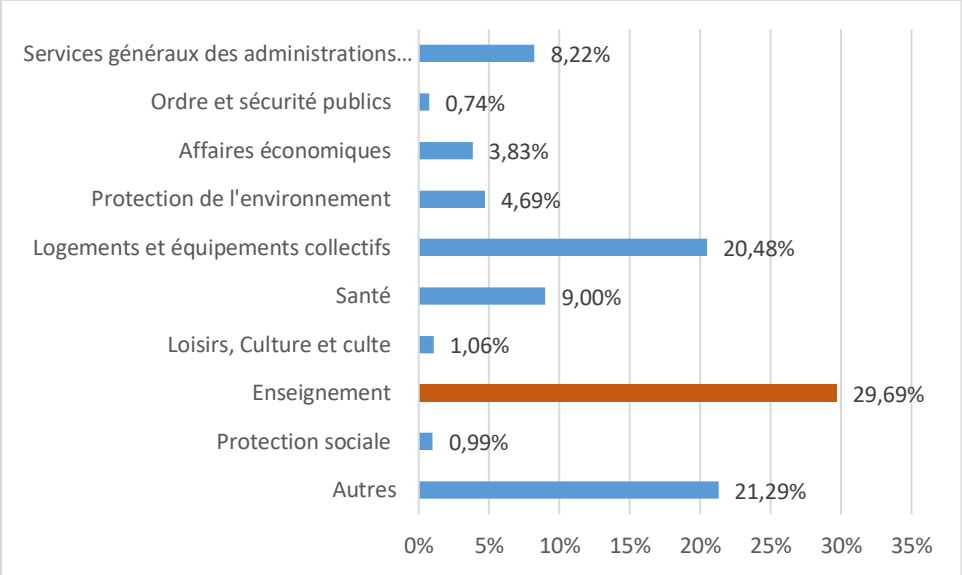

III.3 Districts autonomes

Les districts avec un montant de 22,47 Mds soit 13,06 % de l'investissement total, présentent un profil singulier, dominé par les services généraux des administrations territoriales dont le montant est de 10,62 Mds (47,28 % de son investissement), loin devant les logements et équipements collectifs 4,05 Mds (18,03% de son investissement). Cette prééminence des fonctions administratives reflète leur vocation de coordination et de structuration plutôt que d'intervention sectorielle directe.

Graphique 45: Structure sectorielle des dépenses d'investissement des districts (en % du total des districts)

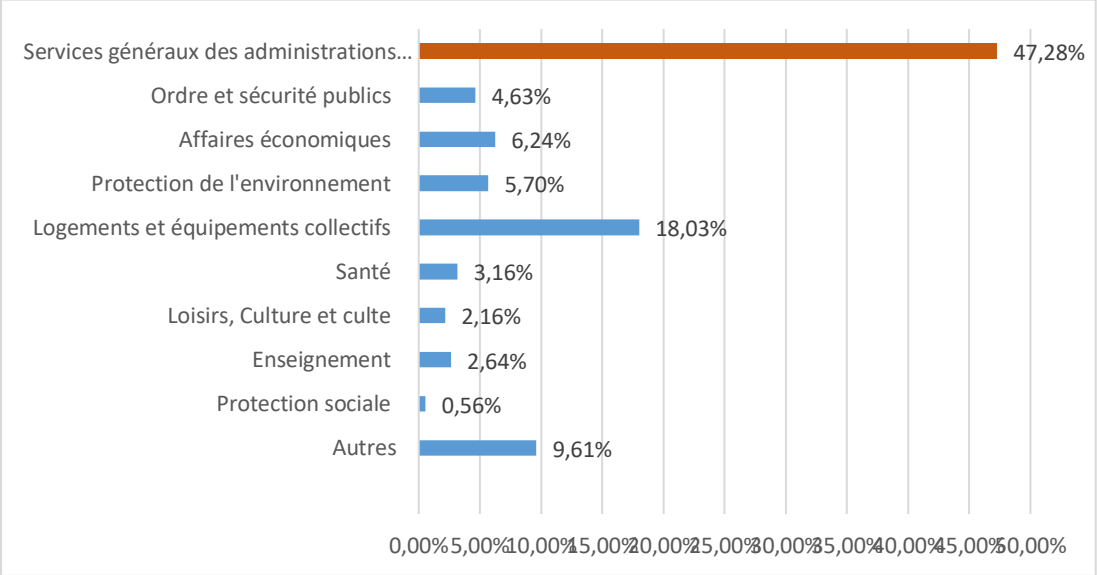

IV. Vers une articulation renforcée et formalisée

L'examen sectoriel conduit dans le présent chapitre met en évidence plusieurs enseignements transversaux. En premier lieu, l'investissement des collectivités décentralisées est structurellement orienté vers les infrastructures de base et le capital humain (logements, enseignement, santé), socle des politiques de développement portées par l'État. En deuxième lieu, une véritable division des rôles se dessine entre catégories : les communes assurent la proximité et le développement économique local, les régions l'équipement structurant en éducation et en santé, les districts une fonction de coordination administrative.

Plusieurs points de vigilance méritent cependant d'être soulignés. Les secteurs de la protection sociale (1,01 %), de l'ordre et de la sécurité publics (1,96 %) et de la culture (2,01 %) demeurent faiblement dotés, ce qui invite à interroger leur prise en charge au regard des orientations nationales correspondantes.

Au total, l'articulation entre l'action des collectivités et les politiques nationales constitue une réalité opérationnelle, mais elle demeure largement informelle : elle repose sur la juxtaposition d'activités sectorielles plus que sur un cadre stratégique consolidé. Ce manque d'organisation formelle entraîne des pertes d'efficacité, des doublons dans certaines actions, des interruptions dans le déroulement des activités, des retards dans la mise en œuvre, ainsi qu'une mauvaise utilisation des ressources disponibles. Une formalisation accrue, adossée à un suivi rigoureux de l'alignement entre la programmation locale et les politiques sectorielles nationales, permettrait de réduire ces coûts et de renforcer l'efficacité globale des politiques publiques territoriales.

Graphique 46: Structure sectorielle des dépenses d'investissement des régions (en % du total régional)

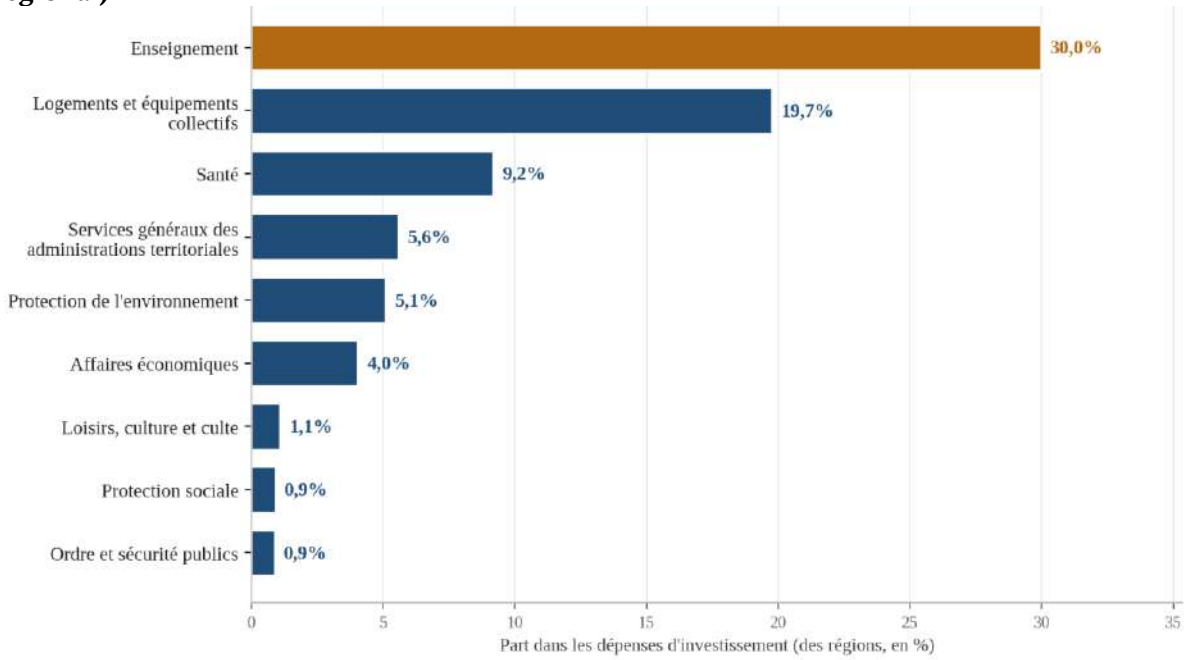

Graphique 47: Structure sectorielle des dépenses d'investissement des districts (en % du total des districts)

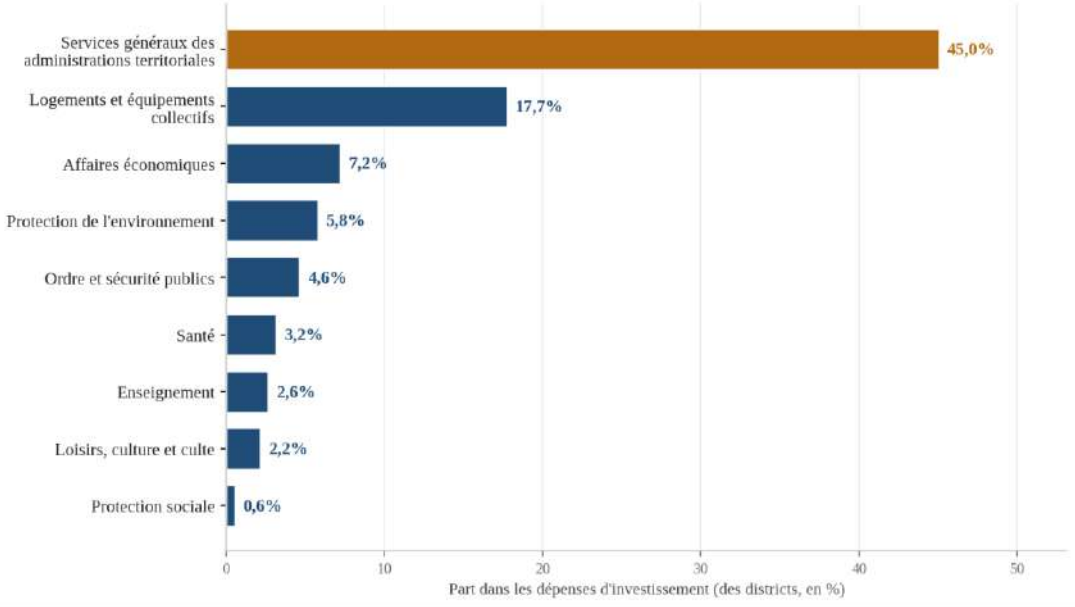

CINQUIÈME PARTIE

POINTS DE VIGILANCE, PRÉCONISATIONS ET PERSPECTIVES

CHAPITRE I : POINTS DE VIGILANCE

Dans la conduite de leurs missions, les collectivités décentralisées sont confrontées à des obstacles qui limitent leur capacité à gérer leurs compétences. Il s'agit de contraintes et difficultés profondes, durables et systémiques qui pèsent sur leur organisation, leur fonctionnement et leur capacité d'action, indépendamment des conjonctures politiques ou économiques passagères.

Contrairement aux difficultés passagères, ces défis exigent des réformes de fond pour être surmontés. Ils sont de plusieurs ordres, parmi lesquels l'on peut relever quelques points.

I. Une dépendance persistante vis-à-vis des appuis de l'État

La part des recettes propres dans les recettes globales qui se situe à 7,85% reste structurellement limitée pour les trois niveaux de collectivités.

Les régions, avec moins de 1 % de recettes propres dans leur recouvrement total, restent très dépendantes des transferts de l'État pour financer leur action. Cette dépendance fragilise leur autonomie financière réelle. En effet, une collectivité qui ne maîtrise pas ses recettes ne maîtrise pas sa soutenabilité budgétaire. Elle subit les aléas des arbitrages nationaux, les retards de versement des dotations et les contraintes d'affectation qui réduisent sa liberté d'action.

Les communes, dont les recettes propres représentent une part plus significative, voient cette part reculer en proportion sur la période.

Cette dépendance excessive des transferts de l'État constitue le défi le plus fondamental. En effet en 2025, l'État central a transféré 386,37 Mds FCFA aux collectivités décentralisées, ce qui souligne la modestie de leur autonomie financière effective.

L'enjeu de la mobilisation des ressources propres reste donc un chantier prioritaire pour l'ensemble des collectivités décentralisées.

II. Problématique du reversement des quotes-parts d'impôts aux collectivités décentralisées

La question du reversement des quotes-parts d'impôts (QPI) a fait l'objet, au cours de la période de plusieurs rencontres inter-administratives associant la DGTCP, DGBF, DGI, DGDDL. Ces travaux ont permis de retracer l'intégralité du circuit de gestion des quotes-parts, d'en identifier les insuffisances et de dégager un ensemble de recommandations partagées.

Le mécanisme repose sur un enchaînement d'interventions dont chaque maillon conditionne la célérité du reversement final.

Il convient de rappeler le principe cardinal qui gouverne ce dispositif : les reversements sont strictement adossés aux encaissements fiscaux effectivement réalisés. Les montants inscrits dans les arrêtés interministériels de répartition s'analysent en des prévisions de recettes et ne constituent pas des droits acquis au profit des collectivités bénéficiaires.

II.1. Au plan juridique et normatif

- La qualification impropre des écarts entre prévisions et reversements effectifs en « arriérés » ou en « rétention de fonds » entretient une lecture erronée du mécanisme et alimente des demandes de compensation dépourvues de fondement légal ;
- La coexistence d'arrêtés interministériels de référence anciens et d'arrêtés non appliqués pour divergences inter-administratives entretient une insécurité juridique sur la base de répartition applicable ;
- L'absence d'instruction ministérielle explicite fixant les règles de priorisation et de ventilation des reversements entre catégories de collectivités expose le Trésor Public à des contestations sur le traitement différencié des bénéficiaires ;
- La divergence d'interprétation sur l'étendue de la tutelle de l'État demeure : cette tutelle, de nature technique, porte sur les aspects administratifs de la gestion, l'approbation du budget et le contrôle de son exécution, et ne saurait s'étendre à la gestion budgétaire, qui relève de la compétence exclusive du Ministre en charge de l'Économie, des Finances et du Budget.

II.2 Au plan organisationnel et procédural

- La centralisation de l'ensemble des recouvrements électroniques par l'unique Recette Principale e-impôt constitue un goulot d'étranglement de la chaîne, préjudiciable à la célérité des transferts comptables ;
- La lourdeur de la procédure de collecte et le décalage constaté entre l'encaissement et le reversement effectif pèsent sur la disponibilité des ressources au profit des collectivités ;
- Les tensions de trésorerie induites en fin d'exercice se répercutent sur l'exécution budgétaire des collectivités, avec un risque de rejet de mandats à la clôture ;
- La substitution de la péréquation à la territorialité de l'impôt atténue l'intérêt des collectivités à soutenir l'effort de recouvrement conduit par l'administration fiscale.

II.3. Au plan technique et informatique

- Le défaut d'interfaçage entre les applicatifs SIGICI et ASTERWEB impose des reprises manuelles de données, sources de retards et d'erreurs ;
- La lenteur dans le traitement des données issues du recouvrement électronique à la BNI.

II.4. Sur le plan de la qualité de l'information

- Le renseignement incomplet ou erroné des champs obligatoires par les contribuables altère l'identification de la collectivité bénéficiaire et impose des retraitements ;
- La tenue de la comptabilité à la journée n'est pas systématiquement assurée au niveau des postes comptables des impôts ;
- L'inadéquation entre les prévisions de recouvrement et les réalisations effectives génère des écarts significatifs, difficilement lisibles pour les collectivités bénéficiaires ;
- L'absence de reporting périodique partagé entre administrations entretient une discordance des données diffusées et expose l'État à des mises en cause publiques.

III. Un taux d'exécution budgétaire globalement insuffisant

Avec un taux d'exécution global de 68,34% des dépenses, les collectivités décentralisées laissent chaque année une part considérable de leurs crédits budgétaires inutilisée.

Cette situation est le reflet d'un écart structurel entre l'ambition des budgets votés et la capacité réelle des administrations à les exécuter. Cet écart traduit plusieurs réalités superposées :

- des circuits de dépense lourds et peu fluides ;
- des services techniques insuffisamment outillés pour piloter des projets.

Tant que cet écart ne sera pas réduit de manière systémique, les budgets des collectivités resteront des documents de programmation politique plus que des instruments de gestion opérationnelle.

IV. Un stock de restes à payer relativement important

Les restes à payer d'un montant de 105, 85 Mds de FCFA constatés en 2025 sont en hausse par rapport à ceux de 2024 dont le montant s'élève à 91,20 Mds de FCFA Ils représentent 22,42% des montants pris en charge. Ce taux est relativement élevé par rapport à la cible de 20% définie dans le présent rapport.

Les restes à payer constituent une dette structurelle dont les effets sont multiples et cumulatifs. Pour les fournisseurs et entreprises titulaires de marchés, ces arriérés représentent un risque de liquidité réel, en particulier pour les PME locales dont la surface financière est limitée. Pour les collectivités elles-mêmes, l'accumulation d'un stock non apuré réduit les marges de manœuvre pour engager de nouveaux projets, sans pour autant que les anciens soient soldés.

Pour la gestion 2025, les communes présentent un montant des restes à payer s'élevant à 65,42 Mds de FCFA sur un montant global de 105,85 Mds de FCFA, soit un taux de 61,80%. En ce qui concerne les régions sur cette même année, leurs restes à payer sont de 30,32 Mds de FCFA sur 105,85 Mds de FCFA, soit 28,64%. Quant aux districts autonomes, leurs montants de restes à payer sont de 10,11 Mds de FCFA sur un montant global de 105,85 Mds de FCFA, soit 9,56%.

Si cette dynamique observée, en deux ans, devait se reproduire, les collectivités de base se trouveraient dans une situation financière sérieusement compromise, avec des effets d'entraînement potentiels sur leurs prestataires et sur la confiance des acteurs économiques locaux.

CHAPITRE II : PRÉCONISATIONS ET PERSPECTIVES

I. Préconisations

I.1 À l'endroit de l'État central

I.1.1 Élargissement et modernisation de l'assiette des recettes propres

Les régions en particulier, dont les recettes propres restent marginales, devraient faire l'objet d'une réflexion approfondie sur leur potentiel fiscal propre. Il s'agit d'examiner : quelles taxes, redevances ou produits du domaine pourraient être activés ou réformés pour accroître leur autonomie financière.

Cette réflexion devrait s'appuyer sur des diagnostics territoriaux précis, en tenant compte des capacités contributives locales et des objectifs de développement économique.

I.1.2 Recommandations issues des rencontres inter-administratives relativement à la problématique du reversement des quotes-parts d'impôts aux collectivités décentralisées

Les recommandations ci-après consolident les conclusions des différentes rencontres tenues avec les directions générales concernées.

N°	Recommandations	Acteurs	Échéance
1	Préciser dans le libellé de l'arrêté interministériel qu'il s'agit bien du recouvrement effectif comptable	DGI / DGTCP / DGBF	Exercice 2027
2	Restaurer la territorialité de l'impôt en la combinant au mécanisme de péréquation, afin de stimuler l'effort de recouvrement des collectivités	MEFB /MIS	Moyen terme
3	Déconcentrer les recettes principales des impôts électroniques (E-RPI) pour fluidifier le traitement des opérations	DGI	Court terme
4	Achever l'interfaçage des applicatifs SIGICI et ASTERWEB et sécuriser la reprise automatique des données	DGI/ DGTCP	Immédiat
5	Loger les recettes issues du recouvrement électronique à la Banque du Trésor	MEFB	Immédiat
6	Sensibiliser les receveurs des impôts à la tenue de la comptabilité à la journée et réduire les saisies manuelles	DGI/ DGTCP	Permanent

N°	Recommandations	Acteurs	Échéance
7	Affiner et rendre obligatoires les champs d'identification du contribuable lors de l'acquittement de l'impôt	DGI	Court terme
8	Instituer un reporting périodique conjoint sur les reversements, partagé entre la DGTCP, la DGI et la DGDDL	DGTCP / DGI / DGDDL	Immédiat
9	Harmoniser la communication institutionnelle sur les quotes-parts d'impôts	DGTCP /DGBF/ DGI / DGDDL	Permanent
10	Clarifier, par instruction du Ministre, les règles de priorisation et de ventilation des reversements entre catégories de collectivités	MEFB	Court terme
11	Veiller à la célérité, à la fiabilité et à l'exhaustivité de l'information financière et comptable, et procéder avec diligence aux reversements	DGI/DGTCP	Permanent
12	Exercer la tutelle de l'État sur les collectivités sans empiéter sur les attributions exclusives du Ministre en charge des Finances en matière budgétaire, financière, comptable et fiscale	MIS	Permanent

La mise en œuvre coordonnée de ces recommandations conditionne l'amélioration durable de la prévisibilité des ressources transférées aux collectivités décentralisées et, par voie de conséquence, la qualité de leur exécution budgétaire.

I.1.3 Mettre en place un Comité National de Coordination des Politiques Nationales

Ce Comité réunira les administrations centrales sectorielles avec les représentants des collectivités décentralisées et aura pour mission de veiller à la cohérence des programmes nationaux et locaux, d'identifier les besoins en vue d'harmonisation et de produire un rapport annuel sur l'articulation des politiques publiques territoriales.

I.2 À l'endroit des Élus locaux : Renforcer les capacités de recouvrement fiscal local

La progression des recouvrements observée sur 2022-2025 est encourageante, mais elle repose sur des efforts qui pourraient être amplifiés par des investissements ciblés dans les outils et les ressources humaines dédiées au recouvrement.

La digitalisation du recouvrement à travers TrésorPay-TrésorMoney, le déploiement de systèmes d'information, et le renforcement des brigades de contrôle fiscal local constituent des leviers à fort potentiel de rendement.

I.3 À l'endroit de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique : Standardiser la méthodologie de détermination du fonds de roulement

La fiabilité du Fonds de Roulement dépend de la qualité de l'information comptable disponible. Il est recommandé à cet égard de généraliser un état standardisé du fonds de roulement produit annuellement par chaque collectivité décentralisée selon une méthodologie homogène arrêtée par la Direction de la Comptabilité Publique (DCP).

Cette standardisation faciliterait la comparaison interterritoriale et favoriserait l'identification des situations atypiques.

I.4 À l'endroit des Comptables Publics auprès des collectivités décentralisées

Les Comptables Publics ont un rôle déterminant dans la mobilisation des recettes des collectivités décentralisées. À ce titre il leur revient notamment de :

- redynamiser les cadres de concertation et de collaboration avec les ordonnateurs à travers la tenue régulière des réunions du comité de trésorerie ;
- définir, en collaboration avec les services ordonnateurs, des stratégies de mobilisation des ressources propres en tenant compte du potentiel économique local ;
- réviser les circuits de recouvrement existants ;
- privilégier le recouvrement des recettes propres par voie électronique à travers la plateforme TrésorPay-TrésorMoney.

II. Perspectives

II.1. L'investissement local comme moteur de développement

L'investissement des collectivités représente un levier puissant de développement économique local. Les infrastructures, équipements publics et les services de proximité participent au bien-être des populations.

Mais ce potentiel n'est pleinement activé que si les projets sont exécutés dans les délais, les règlements effectués sans retard excessif et les réalisations à la hauteur des inscriptions budgétaires. Un investissement mandaté mais non réglé, un chantier engagé mais non achevé, ne créent pas les effets attendus sur l'économie locale.

L'enjeu pour les prochains exercices ne devrait pas être d'augmenter le volume des dotations d'investissement, mais d'améliorer le taux de transformation de ces dotations en réalisations concrètes.

II.2. La digitalisation comme accélérateur incontournable

Les délais administratifs, les engorgements dans les circuits de recouvrement, les difficultés de suivi des restes à payer, la lenteur des procédures de marchés publics sont des dysfonctionnements qui ont en commun de reposer sur des processus encore largement manuels et peu interconnectés.

La digitalisation des chaînes de la dépense et de la recette locale, est un levier de transformation dont le potentiel est considérable. Elle a le mérite de supprimer une partie des contraintes qui ralentissent l'exécution, améliore la traçabilité des opérations et fournit aux gestionnaires des données de pilotage en temps réel.

II.3 Une décentralisation financière plus renforcée

Au-delà des ajustements techniques, c'est une vision de plus long terme qui doit guider les prochaines années. La première génération de la décentralisation financière a posé les fondements : transfert de compétences, création des niveaux institutionnels, mise en place des circuits budgétaires et comptables.

La deuxième génération, celle qui s'ouvre, doit aller plus loin : construire des collectivités réellement autonomes dans leur financement, pleinement capables d'exécuter leurs budgets, dotées des ressources humaines et techniques à la hauteur de leurs responsabilités, et inscrites dans une logique de performance et de redevabilité vis-à-vis des populations qu'elles servent.

Ce passage d'une décentralisation de structure à une décentralisation de performance est l'enjeu majeur des prochains exercices. Les données de 2022-2025 en montrent à la fois la nécessité et la faisabilité, à condition que la volonté politique et les investissements institutionnels accompagnent ce processus.

II.4 l'horizon du Plan National de Développement (PND) 2026-2030 et contribution des collectivités décentralisées

Le PND 2026-2030 dont les travaux préparatoires sont engagés offre une opportunité de structuration de l'action de l'État à l'endroit des collectivités.

L'inscription dans le nouveau plan d'un volet « actions territoriales » explicitant les contributions attendues des collectivités à chaque politique sectorielle nationale constituerait une avancée majeure.

CONCLUSION

La gestion financière et comptable 2025 des collectivités se caractérise par les activités menées en faveur de ces entités territoriales par les principaux acteurs intervenant ainsi que par les réformes de la fiscalité locale introduites à travers l'annexe fiscale à la loi de finances pour l'année 2025. Ainsi, des problématiques aussi diverses que variées ont fait l'objet d'ateliers de formation et de sensibilisation et certains impôts locaux ont été institués ou réaménagés en vue de permettre aux collectivités territoriales d'accroître principalement leurs ressources propres.

Dans cette dynamique, les collectivités territoriales et les districts autonomes ont arrêté leur budget à 691,87 Mds de FCFA tant en recettes qu'en dépenses. Leurs prévisions sont dominées en recettes par les transferts financiers de l'État et en dépenses par les charges de fonctionnement.

À l'exécution, les collectivités ont effectivement recouvré la somme de 624,64 Mds de FCFA réalisant 90,28% de leurs prévisions et mandaté 472,80 Mds de FCFA représentant 68,34% de leurs dotations. Le fort taux de mobilisation des recettes masque cependant la faiblesse du recouvrement des ressources propres, censées être la ressource à même de faire des collectivités territoriales des entités financièrement autonomes.

Cette tendance s'observe sur les trois dernières années où l'évolution de la proportion des recettes propres dans le budget global laisse apparaitre une baisse au niveau des communes et une hausse au niveau des régions et des districts autonomes. En outre, à l'instar des années précédentes, les taux de mandatement sont relativement faibles en raison du faible taux de consommation des crédits d'investissement.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et les districts autonomes en tant qu'agents économiques devraient contribuer à la création de la richesse nationale à travers la croissance du PIB. Cependant au cours de l'année 2025, leur impact reste négligeable se situant à 0,75% de ce ratio.

Plusieurs défis structurels ont été observés au cours de la gestion 2025. Ils concernent des dysfonctionnements institutionnels, budgétaires et procéduraux qui ont suscité des préconisations et des perspectives visant à améliorer la gestion financière et comptable des collectivités décentralisées. La mise en œuvre de ces mesures permettra à ces entités

d’atteindre l’autonomie financière et de jouer pleinement leur rôle d’acteur principal du développement local.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES AU 31/12/2025

CATÉGORIE	NOMBRE	PROPORTION
COMMUNES	201	81,71%
RÉGIONS	31	12,60%
DISTRICTS	14	5,69%
TOTAL	**246**	**100%**

ANNEXE 2 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DES POSTES COMPTABLES DE LA ZONE SUD AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
1	DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	8 347 119 100
2	COMMUNE DE PORT BOUET	2 478 429 737
3	COMMUNE DE COCODY	2 420 866 110
4	COMMUNE D'ABOBO	2 378 918 270
5	COMMUNE D'ADJAME	2 344 711 772
6	COMMUNE DE YOPOUGON	2 308 381 448
7	COMMUNE DE KOUMASSI	1 894 437 180
8	COMMUNE DE PLATEAU	1 714 853 312
9	COMMUNE DE MARCORY	1 621 216 644
10	COMMUNE DE SAN PEDRO	1 325 085 752
11	COMMUNE DE TREICHVILLE	1 196 016 214
12	COMMUNE D'ATTECOUBE	781 036 896
13	COMMUNE DE DIVO	614 724 344
14	COMMUNE D'ANYAMA	446 286 140
15	COMMUNE DE SOUBRE	393314860
16	COMMUNE DE BONOUA	361 700 122
17	CONSEIL REGIONAL DU LOH DJIBOUA	346 736 258
18	COMMUNE DE GRD BASSAM	337 224 939
19	COMMUNE DE BINGERVILLE	324 311 870
20	COMMUNE DE SONGON	247 395 155
21	COMMUNE D'AGBOVILLE	233 674 385
22	COMMUNE DE DABOU	175 530 800
23	COMMUNE DE SIKENSI	141990440
24	COMMUNE DE N'DOUCI	132678800
25	CONSEIL REGIONAL DU NAWA	125904815
26	COMMUNE DE SASSANDRA	111 483 100
27	COMMUNE DE GRAND-LAHOU	105 411 400
28	COMMUNE DE JACQUEVILLE	96 005 580
29	COMMUNE D'AZAGUIE	91 719 000
30	COMMUNE DE TIASSALE	91457870
31	COMMUNE DE GD BEREBY	86 471 579
32	COMMUNE D'ALEPE	86 470 080
33	COMMUNE DE MEADJI	85748150
34	COMMUNE DE LAKOTA	85 055 962
35	COMMUNE DE HIRE	83 433 104
36	COMMUNE DE GUITRY	82 060 750
37	COMMUNE DE TABOU	76 950 400
38	CONSEIL REGIONAL DE SAN PEDRO	63 973 295
39	COMMUNE DE BUYO	61037700
40	CONSEIL REGIONALE DU GBOKLE	60 728 700
41	COMMUNE DE FRESCO	54 756 700
42	COMMUNE DE GUEYO	39 873 725
43	COMMUNE DE GRABO	38 401 500
44	COMMUNE DE GRAND-ZATTRY	34434300

45	CONSEIL REGIONAL D'AGNEBY TIASSA	33 278 603
46	COMMUNE DE MAYO	29188400
47	CONSEIL REGIONAL DES GD PONTS	20 666 800
48	COMMUNE DE RUBINO	18 193 750
49	COMMUNE DE ZIKISSO	16 940 925
50	DISTRICT AUTONOME DU BAS-SASSANDRA	0
51	DISTRICT AUTONOME DES LAGUNES	0

ANNEXE 3 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DES POSTES COMPTABLES DE LA ZONE EST AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
1	COMMUNE D'ABENGOUROU	441 979 400
2	COMMUNE DE BONDOUKOU	315 311 698
3	COMMUNE D'ABOISSO	283954586
4	COMMUNE D'AGNIBILEKROU	230 129 870
5	COMMUNE D'ADZOPE	221447215
6	COMMUNE D'ASSINIE MAFIA	177 911 057
7	COMMUNE D'ADIAKE	153 214 511
8	COMMUNE DE MAFERE	151558100
9	COMMUNE DE DAOUKRO	139 051 330
10	COMMUNE DE BONGOUANOU	132 568 520
11	COMMUNE D'ARRAH	124 727 362
12	COMMUNE DE YAKASSE-ATTOBROU	123 902 100
13	COMMUNE DE BOUNA	107 264 780
14	COMMUNE D'AKOUPE	97 934 800
15	COMMUNE DE M'BATTO	96460385
16	COMMUNE D'AFFERY	76 247 275
17	COMMUNE DE TANDA	60 763 205
18	COMMUNE DE M'BAHIAKRO	58 542 440
19	COMMUNE DE NIABLE	56 982 550
20	COMMUNE DE BETIE	48 249 600
21	CONSEIL REG DE GONTOUGO	47 148 214
22	COMMUNE DE DOROPO	43 120 800
23	CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOE	42 356 699
24	CONSEIL REGIONAL DE L'INDENIE DJUABLIN	42 168 242
25	COMMUNE D'AGOU	41 995 100
26	COMMUNE DE PRIKRO	41 198 500
27	CONSEIL REGIONAL DU IFFOU	39 546 421
28	COMMUNE D'AYAME	38 458 100
29	COMMUNE DE KOUN FAO	33 959 650
30	COMMUNE DE OUELLE	32444867
31	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU	28 149 493
32	CONSEIL REGION DE LA ME	22 997 340
33	COMMUNE DE TRANSUA	19 007 550
34	COMMUNE D'ANOUMABA	18283200
35	COMMUNE DE TIAPOUM	18 142 250
36	COMMUNE D'ASSUEFRY	16 508 800
37	COMMUNE DE TIEMELEKRO	13360993
38	COMMUNE DE NASSIAN	12 447 872
39	COMMUNE DE SANDEGUE	11 421 550
40	COMMUNE DE KOUASSI DATEKRO	9 638 300
41	COMMUNE D'ETTROKRO	9 578 100
42	COMMUNE DE TEHINI	8 507 000
43	CONSEIL REGIONAL DE BOUNKANI	1947500
44	DISTRICT AUTONOME DE LA COMOE	0
45	DISTRICT AUTONOME DU ZANZAN	0

ANNEXE 4 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DES POSTES COMPTABLES DE LA ZONE OUEST AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
1	COMMUNE DE DALOA	528 894 421
2	COMMUNE DE DUEKOUE	378 996 790
3	COMMUNE DE GAGNOA	284 601 800
4	COMMUNE DE SEGUELA	259 205 530
5	COMMUNE DE GUIGLO	211 008 300
6	COMMUNE DE DANANE	177 731 947
7	COMMUNE DE BLOLEQUIN	170 003 200
8	COMMUNE DE ISSIA	150 528 699
9	COMMUNE DE SINFRA	143939760
10	COMMUNE DE MAN	135 464 026
11	CONSEIL REGIONAL DU HAUT SASSANDRA	134 855 001
12	CONSEIL REGIONAL DU GOH	132 890 647
13	COMMUNE DE OUME	123 423 340
14	COMMUNE DE VAVOUA	99 288 520
15	CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	83 662 279
16	COMMUNE DE DIEGONEFLA	77 014 700
17	COMMUNE DE OURAGAHIO	65 073 948
18	COMMUNE DE GUIBEROUA	62 410 576
19	COMMUNE DE ZOUAN HOUIEN	57 151 400
20	COMMUNE DE BIANKOUMAN	52 477 720
21	CONSEIL REG DU TONKPI	46 121 280
22	COMMUNE DE TOULEPLEU	45861000
23	COMMUNE DE SAIOUA	44261320
24	COMMUNE DE BEDIALA	38 048 700
25	COMMUNE DE FACOBLY	36 011 200
26	COMMUNE DE BANGOLO	35534100
27	COMMUNE DE KANI	32 184 900
28	COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	31032000
29	COMMUNE DE TAI	29 085 900
30	CONSEIL REGIONAL DU GUEMON	28 474 128
31	COMMUNE DE TIENINGBOUE	27 859 000
32	COMMUNE DE KOUIBLY	22 595 177
33	COMMUNE DE LOGOUALE	22 568 600
34	COMMUNE DE GBOGUHE	18513800
35	COMMUNE DE BIN-HOUYE	17 774 600
36	COMMUNE DE WOROFLA	13 617 300
37	COMMUNE DE SARHALA	12996800
38	COMMUNE DE SIFIE	12438000
39	COMMUNE DE SANGOUINE	11471000
40	COMMUNE DE SIPILOU	9 323 800
41	COMMUNE DE MASSALA	8 209 400
42	COMMUNE DE DJIBROSSO	7362600
43	COMMUNE DE MORONDO	6 741 000
44	CONSEIL REGIONAL DU WORODOUGOU	5940272
45	COMMUNE DE GBONNE	3850500
46	COMMUNE DE DUALLA	3 349 500
47	DISTRICT AUTONOME DES MONTAGNES	0
48	DISTRICT AUTONOME DU GOH-DJIBOUA	0
49	DISTRICT AUTONOME DU HAUT-SASSANDRA	0
50	DISTRICT AUTONOME DU WOROBA	0

ANNEXE 5 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DES POSTES COMPTABLES DE LA ZONE CENTRE AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
1	COMMUNE DE BOUAKE	2 057 801 790
2	COMMUNE DE YAMOUSSOUKRO	807166976
3	COMMUNE DE BOUAFLE	354 533 580
4	COMMUNE DE DIMBOKRO	192094510
5	COMMUNE DE TOUMODI	191196499
6	COMMUNE DE KATIOLA	134953400
7	COMMUNE DE TIEBISSOU	85087828
8	COMMUNE DE BONON	83 129 520
9	COMMUNE DE NIAKARA	70 911 848
10	COMMUNE DE ZUENOULA	70 559 500
11	COMMUNE DE BEOUMI	59 775 400
12	COMMUNE DE BOCANDA	54 648 550
13	COMMUNE DE KOKOUMBO	52 695 082
14	COMMUNE DE DABAKALA	51 366 150
15	COMMUNE DE BOTRO	45 214 200
16	COMMUNE DE TAABO	42604100
17	DISTRICT DE YAMOUSSOUKRO	40298681
18	COMMUNE DE SAKASSOU	38 652 980
19	COMMUNE DE KOUNAHIRI	36 951 600
20	COMMUNE DE DJEBONOUA	33 525 760
21	CONSEIL REGIONAL DU N'ZI	33 435 310
22	CONSEIL REGIONAL DU GBEKE	32 968 398
23	COMMUNE DE DJEKANOU	31 323 900
24	COMMUNE DE DIABO	29 917 200
25	CONSEIL REGIONAL DU BELIER	29 542 485
26	COMMUNE DE BROBO	27 256 850
27	COMMUNE DE GOHITAFLA	26 987 235
28	COMMUNE DE KOUASSI KOUASSIKRO	25 350 100
29	CONSEIL REGIONAL DE LA MARAHOUE	25 012 280
30	COMMUNE DE TORTIYA	22 191 000
31	COMMUNE DE DIDIEVI	21 316 300
32	COMMUNE DE SATAMA SOKORO	16100600
33	COMMUNE DE BONIEREDOUGOU	15 607 350
34	COMMUNE DE BODOKRO	13 928 662
35	COMMUNE DE FRONAN	11 838 799
36	COMMUNE DE FOUMBOLO	11 552 700
37	COMMUNE DE TAFIRE	11 027 000
38	COMMUNE DE TIE-N'DIEKRO	10689500
39	COMMUNE DE BASSAWA	10 640 100
40	CONSEIL REGIONAL DU HAMBOL	8 824 396
41	COMMUNE DE SATAMA SOKORA	3 916 100
42	COMMUNE ATTIEGOUAKRO	3 547 000
43	DISTRICT AUTONOME DE LA VALLEE DU BANDAMA	0
44	DISTRICT AUTONOME DES LACS	0

ANNEXE 6 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DES POSTES COMPTABLES DE LA ZONE NORD AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
1	COMMUNE DE KORHOGO	723 648 300
2	COMMUNE DE FERKE	142 581 580
3	COMMUNE DE BOUNDIALI	142 515 890
4	COMMUNE DE TENGRELA	102 200 800
5	COMMUNE DE OUANGOLODOUGOU	101 805 780
6	COMMUNE DE ODIENNE	80 132 100
7	COMMUNE DE TOUBA	71 616 700
8	COMMUNE DE MANKONO	66 478 620
9	CONSEIL REGIONAL DU BERE	53 715 058
10	COMMUNE DE KOUTO	44 153 900
11	COMMUNE DE NIELLE	41 627 500

12	COMMUNE DE NAPIE	35 623 200
13	COMMUNE DE TIORONIARADOUGOU	35 472 950
14	COMMUNE DE SINEMATIALI	35 052 500
15	COMMUNE DE DIKODOUGOU	31 893 660
16	COMMUNE DE KANAKONO	28 622 480
17	COMMUNE DE M'BENGUE	27 979 850
18	COMMUNE DE DIANRA	27 267 236
19	COMMUNE DE NIOFOIN	23 600 850
20	COMMUNE DE DIAWALA	23 129 800
21	COMMUNE DE KOLIA	22 273 350
22	COMMUNE DE KONG	21 636 150
23	COMMUNE DE OUANINOU	20 450 450
24	COMMUNE DE TIEME	19 729 200
25	COMMUNE DE KONGASSO	18 534 450
26	COMMUNE DE TIENKO	18 276 225
27	COMMUNE DE GUIEMBE	18 229 200
28	COMMUNE DE KASSERE	17 342 000
29	CONSEIL REGIONAL DU TCHOLOGO	16 306 000
30	COMMUNE DE BOOKO	15 801 900
31	COMMUNE DE SIRASSO	15 457 600
32	COMMUNE DE KARAKORO	14 871 000
33	COMMUNE DE GUINTEGUELA	14 697 800
34	COMMUNE DE MINIGNAN	14 004 000
35	COMMUNE DE MADINANI	13 379 900
36	COMMUNE DE KOMBORODOUGOU	12 293 400
37	COMMUNE DE SEGUELON	10 928 090
38	COMMUNE DE SEYDOUGOU	9 873 100
39	COMMUNE DE BAKO	9 661 850
40	CONSEIL REG DE BAGOUE	9 498 000
41	COMMUNE DE KANIASSO	9 280 700
42	COMMUNE DE GBELEBAN	9 064 000
43	COMMUNE DE GOULIA	8 774 500
44	COMMUNE DE GBON	8 384 275
45	COMMUNE DE KORO	6 103 250
46	CONSEIL REGIONAL DU BAFING	5 782 300
47	COMMUNE DE DIOULATIEDOUGOU	5 696 250
48	COMMUNE DE KOONAN	4 832 650
49	COMMUNE DE KOUMBALA	4 425 900
50	CONSEIL REGIONAL DU KABADOUGOU	4 325 000
51	COMMUNE DE SAMATIGUILA	3 803 450
52	COMMUNE DE BOROTOU	2 979 250
53	CONSEIL REGIONAL DU PORO	2 674 800
54	CONSEIL REGIONAL DU FOLON	100 000
55	DISTRICT AUTONOME DES SAVANES	0
56	DISTRICT AUTONOME DU DENGUELE	0

ANNEXE 7 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DES COMMUNES AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
1	COMMUNE DE PORT BOUET	2 478 429 737
2	COMMUNE DE COCODY	2 420 866 110
3	COMMUNE D'ABOBO	2 378 918 270
4	COMMUNE D'ADJAME	2 344 711 772
5	COMMUNE DE YOPOUGON	2 308 381 448
6	COMMUNE DE BOUAKE	2 057 801 790
7	COMMUNE DE KOUMASSI	1 894 437 180
8	COMMUNE DE PLATEAU	1 714 853 312
9	COMMUNE DE MARCORY	1 621 216 644
10	COMMUNE DE SAN PEDRO	1 325 085 752
11	COMMUNE DE TREICHVILLE	1 196 016 214
12	COMMUNE DE YAMOUSSOUKRO	807166976
13	COMMUNE D'ATTECOUBE	781 036 896
14	COMMUNE DE KORHOGO	723 648 300
15	COMMUNE DE DIVO	614 724 344
16	COMMUNE DE DALOA	528 894 421
17	COMMUNE D'ANYAMA	446 286 140

18	COMMUNE D'ABENGOUROU	441 979 400
19	COMMUNE DE SOUBRE	393314860
20	COMMUNE DE DUEKOUE	378 996 790
21	COMMUNE DE BONOUA	361 700 122
22	COMMUNE DE BOUAFLE	354 533 580
23	COMMUNE DE GRD BASSAM	337 224 939
24	COMMUNE DE BINGERVILLE	324 311 870
25	COMMUNE DE BONDOUKOU	315 311 698
26	COMMUNE DE GAGNOA	284 601 800
27	COMMUNE D'ABOISSO	283954586
28	COMMUNE DE SEGUELA	259 205 530
29	COMMUNE DE SONGON	247 395 155
30	COMMUNE D'AGBOVILLE	233 674 385
31	COMMUNE D'AGNIBILEKROU	230 129 870
32	COMMUNE D'ADZOPE	221447215
33	COMMUNE DE GUIGLO	211 008 300
34	COMMUNE DE DIMBOKRO	192094510
35	COMMUNE DE TOUMODI	191196499
36	COMMUNE D'ASSINIE MAFIA	177 911 057
37	COMMUNE DE DANANE	177 731 947
38	COMMUNE DE DABOU	175 530 800
39	COMMUNE DE BLOLEQUIN	170 003 200
40	COMMUNE D'ADIAKE	153 214 511
41	COMMUNE DE MAFERE	151558100
42	COMMUNE DE ISSIA	150 528 699
43	COMMUNE DE SINFRA	143939760
44	COMMUNE DE FERKE	142 581 580
45	COMMUNE DE BOUNDIALI	142 515 890
46	COMMUNE DE SIKENSI	141990440
47	COMMUNE DE DAOUKRO	139 051 330
48	COMMUNE DE MAN	135 464 026
49	COMMUNE DE KATIOLA	134953400
50	COMMUNE DE N'DOUCI	132678800
51	COMMUNE DE BONGOUANOU	132 568 520
52	COMMUNE D'ARRAH	124 727 362
53	COMMUNE DE YAKASSE-ATTOBROU	123 902 100
54	COMMUNE DE OUME	123 423 340
55	COMMUNE DE SASSANDRA	111 483 100
56	COMMUNE DE BOUNA	107 264 780
57	COMMUNE DE GRAND-LAHOU	105 411 400
58	COMMUNE DE TENGRELA	102 200 800
59	COMMUNE DE OUANGOLODOUGOU	101 805 780
60	COMMUNE DE VAVOUA	99 288 520
61	COMMUNE D'AKOUPE	97 934 800
62	COMMUNE DE M'BATTO	96460385
63	COMMUNE DE JACQUEVILLE	96 005 580
64	COMMUNE D'AZAGUIE	91 719 000
65	COMMUNE DE TIASSALE	91457870
66	COMMUNE DE GD BEREBY	86 471 579
67	COMMUNE D'ALEPE	86 470 080
68	COMMUNE DE MEADJI	85748150
69	COMMUNE DE TIEBISSOU	85087828
70	COMMUNE DE LAKOTA	85 055 962
71	COMMUNE DE HIRE	83 433 104
72	COMMUNE DE BONON	83 129 520
73	COMMUNE DE GUITRY	82 060 750
74	COMMUNE DE ODIENNE	80 132 100
75	COMMUNE DE DIEGONEFLA	77 014 700
76	COMMUNE DE TABOU	76 950 400
77	COMMUNE D'AFFERY	76 247 275
78	COMMUNE DE TOUBA	71 616 700
79	COMMUNE DE NIAKARA	70 911 848
80	COMMUNE DE ZUENOULA	70 559 500
81	COMMUNE DE MANKONO	66 478 620
82	COMMUNE DE OURAGAHIO	65 073 948
83	COMMUNE DE GUIBEROUA	62 410 576
84	COMMUNE DE BUYO	61037700
85	COMMUNE DE TANDA	60 763 205
86	COMMUNE DE BEOUMI	59 775 400
87	COMMUNE DE M'BAHIAKRO	58 542 440

88	COMMUNE DE ZOUAN HOUIEN	57 151 400
89	COMMUNE DE NIABLE	56 982 550
90	COMMUNE DE FRESCO	54 756 700
91	COMMUNE DE BOCANDA	54 648 550
92	COMMUNE DE KOKOUMBO	52 695 082
93	COMMUNE DE BIANKOUMAN	52 477 720
94	COMMUNE DE DABAKALA	51 366 150
95	COMMUNE DE BETIE	48 249 600
96	COMMUNE DE TOULEPLEU	45861000
97	COMMUNE DE BOTRO	45 214 200
98	COMMUNE DE SAIOUA	44261320
99	COMMUNE DE KOUTO	44 153 900
100	COMMUNE DE DOROPO	43 120 800
101	COMMUNE DE TAABO	42604100
102	COMMUNE D'AGOU	41 995 100
103	COMMUNE DE NIELLE	41 627 500
104	COMMUNE DE PRIKRO	41 198 500
105	COMMUNE DE GUEYO	39 873 725
106	COMMUNE DE SAKASSOU	38 652 980
107	COMMUNE D'AYAME	38 458 100
108	COMMUNE DE GRABO	38 401 500
109	COMMUNE DE BEDIALA	38 048 700
110	COMMUNE DE KOUNAHIRI	36 951 600
111	COMMUNE DE FACOBLY	36 011 200
112	COMMUNE DE NAPIE	35 623 200
113	COMMUNE DE BANGOLO	35534100
114	COMMUNE DE TIORONIARADOUGOU	35 472 950
115	COMMUNE DE SINEMATIALI	35 052 500
116	COMMUNE DE GRAND-ZATTRY	34434300
117	COMMUNE DE KOUN FAO	33 959 650
118	COMMUNE DE DJEBONOUA	33 525 760
119	COMMUNE DE OUELLE	32444867
120	COMMUNE DE KANI	32 184 900
121	COMMUNE DE DIKODOUGOU	31 893 660
122	COMMUNE DE DJEKANOU	31 323 900
123	COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	31032000
124	COMMUNE DE DIABO	29 917 200
125	COMMUNE DE MAYO	29188400
126	COMMUNE DE TAI	29 085 900
127	COMMUNE DE KANAKONO	28 622 480
128	COMMUNE DE M'BENGUE	27 979 850
129	COMMUNE DE TIENINGBOUE	27 859 000
130	COMMUNE DE DIANRA	27 267 236
131	COMMUNE DE BROBO	27 256 850
132	COMMUNE DE GOHITAFLA	26 987 235
133	COMMUNE DE KOUASSI KOUASSIKRO	25 350 100
134	COMMUNE DE NIOFOIN	23 600 850
135	COMMUNE DE DIAWALA	23 129 800
136	COMMUNE DE KOUIBLY	22 595 177
137	COMMUNE DE LOGOUALE	22 568 600
138	COMMUNE DE KOLIA	22 273 350
139	COMMUNE DE TORTIYA	22 191 000
140	COMMUNE DE KONG	21 636 150
141	COMMUNE DE DIDIEVI	21 316 300
142	COMMUNE DE OUANINOU	20 450 450
143	COMMUNE DE TIEME	19 729 200
144	COMMUNE DE TRANSUA	19 007 550
145	COMMUNE DE KONGASSO	18 534 450
146	COMMUNE DE GBOGUHE	18513800
147	COMMUNE D'ANOUMABA	18283200
148	COMMUNE DE TIENKO	18 276 225
149	COMMUNE DE GUIEMBE	18 229 200
150	COMMUNE DE RUBINO	18 193 750
151	COMMUNE DE TIAPOUM	18 142 250
152	COMMUNE DE BIN-HOUYE	17 774 600
153	COMMUNE DE KASSERE	17 342 000
154	COMMUNE DE ZIKISSO	16 940 925
155	COMMUNE D'ASSUEFRY	16 508 800
156	COMMUNE DE SATAMA SOKORO	16100600
157	COMMUNE DE BOOKO	15 801 900

158	COMMUNE DE BONIEREDOUGOU	15 607 350
159	COMMUNE DE SIRASSO	15 457 600
160	COMMUNE DE KARAKORO	14 871 000
161	COMMUNE DE GUINTEGUELA	14 697 800
162	COMMUNE DE MINIGNAN	14 004 000
163	COMMUNE DE BODOKRO	13 928 662
164	COMMUNE DE WOROFLA	13 617 300
165	COMMUNE DE MADINANI	13 379 900
166	COMMUNE DE TIEMELEKRO	13360993
167	COMMUNE DE SARHALA	12996800
168	COMMUNE DE NASSIAN	12 447 872
169	COMMUNE DE SIFIE	12438000
170	COMMUNE DE KOMBORODOUGOU	12 293 400
171	COMMUNE DE FRONAN	11 838 799
172	COMMUNE DE FOUMBOLO	11 552 700
173	COMMUNE DE SANGOUINE	11471000
174	COMMUNE DE SANDEGUE	11 421 550
175	COMMUNE DE TAFIRE	11 027 000
176	COMMUNE DE SEGUELON	10 928 090
177	COMMUNE DE TIE-N'DIEKRO	10689500
178	COMMUNE DE BASSAWA	10 640 100
179	COMMUNE DE SEYDOUGOU	9 873 100
180	COMMUNE DE BAKO	9 661 850
181	COMMUNE DE KOUASSI DATEKRO	9 638 300
182	COMMUNE D'ETTROKRO	9 578 100
183	COMMUNE DE SIPILOU	9 323 800
184	COMMUNE DE KANIASSO	9 280 700
185	COMMUNE DE GBELEBAN	9 064 000
186	COMMUNE DE GOULIA	8 774 500
187	COMMUNE DE TEHINI	8 507 000
188	COMMUNE DE GBON	8 384 275
189	COMMUNE DE MASSALA	8 209 400
190	COMMUNE DE DJIBROSSO	7362600
191	COMMUNE DE MORONDO	6 741 000
192	COMMUNE DE KORO	6 103 250
193	COMMUNE DE DIOULATIEDOUGOU	5 696 250
194	COMMUNE DE KOONAN	4 832 650
195	COMMUNE DE KOUMBALA	4 425 900
196	COMMUNE DE SATAMA SOKORA	3 916 100
197	COMMUNE DE GBONNE	3850500
198	COMMUNE DE SAMATIGUILA	3 803 450
199	COMMUNE ATTIEGOUAKRO	3 547 000
200	COMMUNE DE DUALLA	3 349 500
201	COMMUNE DE BOROTOU	2 979 250

ANNEXE 8 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DES REGIONS AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
1	CONSEIL REGIONAL DU LOH DJIBOUA	346 736 258
2	CONSEIL REGIONAL DU HAUT SASSANDRA	134 855 001
3	CONSEIL REGIONAL DU GOH	132 890 647
4	CONSEIL REGIONAL DU NAWA	125904815
5	CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	83 662 279
6	CONSEIL REGIONAL DE SAN PEDRO	63 973 295
7	CONSEIL REGIONALE DU GBOKLE	60 728 700
8	CONSEIL REGIONAL DU BERE	53 715 058
9	CONSEIL REG DE GONTOUGO	47 148 214
10	CONSEIL REG DU TONKPI	46 121 280
11	CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOE	42 356 699
12	CONSEIL REGIONAL DE L'INDENIE DJUABLIN	42 168 242
13	CONSEIL REGIONAL DU IFFOU	39 546 421
14	CONSEIL REGIONAL DU N'ZI	33 435 310
15	CONSEIL REGIONAL D'AGNEBY TIASSA	33 278 603
16	CONSEIL REGIONAL DU GBEKE	32 968 398
17	CONSEIL REGIONAL DU BELIER	29 542 485

18	CONSEIL REGIONAL DU GUEMON	28 474 128
19	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU	28 149 493
20	CONSEIL REGIONAL DE LA MARAHOUE	25 012 280
21	CONSEIL REGION DE LA ME	22 997 340
22	CONSEIL REGIONAL DES GD PONTS	20 666 800
23	CONSEIL REGIONAL DU TCHOLOGO	16 306 000
24	CONSEIL REG DE BAGOUE	9 498 000
25	CONSEIL REGIONAL DU HAMBOL	8 824 396
26	CONSEIL REGIONAL DU WORODOUGOU	5940272
27	CONSEIL REGIONAL DU BAFING	5 782 300
28	CONSEIL REGIONAL DU KABADOUGOU	4 325 000
29	CONSEIL REGIONAL DU PORO	2 674 800
30	CONSEIL REGIONAL DE BOUNKANI	1947500
31	CONSEIL REGIONAL DU FOLON	100 000

ANNEXE 9 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DES DISTRICTS AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
1	DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	8 347 119 100
12	DISTRICT DE YAMOUSSOUKRO	40 298 681

ANNEXE 10 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES POSTES COMPTABLES DE LA ZONE SUD AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
1	DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	10 359 899 718
2	COMMUNE DE PORT BOUET	2 717 036 728
3	COMMUNE DE TREICHVILLE	2 706 834 175
4	COMMUNE DE PLATEAU	2 612 554 520
5	COMMUNE D'ABOBO	2 561 975 926
6	COMMUNE DE YOPOUGON	2 247 425 018
7	COMMUNE DE SAN PEDRO	2 074 189 306
8	CONSEIL REGIONAL DE SAN PEDRO	1 932 489 071
9	COMMUNE DE MARCORY	1 686 946 622
10	COMMUNE DE COCODY	1 459 034 399
11	CONSEIL REGIONAL D'AGNEBY TIASSA	1 360 313 256
12	CONSEIL REGIONAL DU NAWA	1 347 485 199
13	COMMUNE DE DIVO	1 315 865 366
14	CONSEIL REGIONALE DU GBOKLE	1 293 209 502
15	CONSEIL REGIONAL DES GD PONTS	1 235 617 899
16	DISTRICT AUTONOME DES LAGUNES	1 125 552 282
17	COMMUNE DE TABOU	1 032 062 744
18	COMMUNE DE KOUMASSI	998 061 456
19	CONSEIL REGIONAL DU LOH DJIBOUA	996 486 175
20	COMMUNE D'ANYAMA	939 289 907
21	DISTRICT AUTONOME DU BAS-SASSANDRA	894 664 410
22	COMMUNE DE SONGON	846 277 968
23	COMMUNE DE GD BEREBY	737 882 955
24	COMMUNE DE BONOUA	695 504 895
25	COMMUNE DE SOUBRE	695 131 636
26	COMMUNE DE BUYO	648 489 559
27	COMMUNE DE GRAND-LAHOU	645 855 681
28	COMMUNE DE DABOU	637 146 613
29	COMMUNE DE GRD BASSAM	630 378 734
30	COMMUNE D'AZAGUIE	532 675 007
31	COMMUNE D'ATTECOUBE	469 754 319
32	COMMUNE D'ALEPE	468 312 574
33	COMMUNE DE BINGERVILLE	438 437 130
34	COMMUNE DE GRABO	411 924 411

35	COMMUNE DE FRESCO	382 699 441
36	COMMUNE DE TIASSALE	381 499 490
37	COMMUNE DE MEADJI	321 772 551
38	COMMUNE DE SASSANDRA	310 164 901
39	COMMUNE DE ZIKISSO	305 174 203
40	COMMUNE DE GUEYO	286 511 288
41	COMMUNE DE MAYO	278 003 930
42	COMMUNE D'AGBOVILLE	263 984 179
43	COMMUNE D'ADJAME	252 717 723
44	COMMUNE DE GUITRY	234 347 226
45	COMMUNE DE GRAND-ZATTRY	224 565 887
46	COMMUNE DE RUBINO	206 056 860
47	COMMUNE DE SIKENSI	188 140 497
48	COMMUNE DE N'DOUCI	165 886 182
49	COMMUNE DE HIRE	96 404 778
50	COMMUNE DE JACQUEVILLE	89 352 993
51	COMMUNE DE LAKOTA	44 149 000

ANNEXE 11 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES POSTES COMPTABLES DE LA ZONE EST AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
1	CONSEIL REGIONAL DE BOUNKANI	3 070 165 021
2	CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOE	2 999 439 365
3	CONSEIL REGIONAL DU IFFOU	1 377 812 504
4	CONSEIL REGION DE LA ME	1 340 077 902
5	CONSEIL REG DE GONTOUGO	1 250 901 876
6	CONSEIL REGIONAL DE L'INDENIE DJUABLIN	1 233 736 537
7	COMMUNE D'ASSINIE MAFIA	842 825 388
8	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU	786 594 000
9	COMMUNE DE BONDOUKOU	762 771 718
10	COMMUNE D'ABENGOUROU	692 577 941
11	COMMUNE DE M'BAHIAKRO	625 346 427
12	COMMUNE DE NIABLE	596 409 989
13	COMMUNE DE BOUNA	595 637 360
14	DISTRICT AUTONOME DU ZANZAN	562 088 598
15	COMMUNE DE MAFERE	561 335 733
16	DISTRICT AUTONOME DE LA COMOE	546 817 566
17	COMMUNE D'ADZOPE	511 661 886
18	COMMUNE D'AKOUPE	495 064 770
19	COMMUNE DE TRANSUA	487 022 820
20	COMMUNE DE DAOUKRO	486 447 070
21	COMMUNE D'AFFERY	456 042 097
22	COMMUNE DE DOROPO	442 315 700
23	COMMUNE DE M'BATTO	434 630 268
24	COMMUNE DE TANDA	431 703 567
25	COMMUNE DE TEHINI	424 498 867
26	COMMUNE DE KOUASSI DATEKRO	405 028 677
27	COMMUNE DE TIEMELEKRO	393 577 708
28	COMMUNE D'ARRAH	386 040 966
29	COMMUNE DE TIAPOUM	372 440 688
30	COMMUNE DE BETIE	361 958 878
31	COMMUNE D'ETTROKRO	353 326 899
32	COMMUNE D'AGNIBILEKROU	346 762 915
33	COMMUNE DE SANDEGUE	338 971 891
34	COMMUNE D'ABOISSO	332 924 505
35	COMMUNE DE PRIKRO	312 505 281
36	COMMUNE D'AGOU	308 762 637
37	COMMUNE DE BONGOUANOU	274 711 821
38	COMMUNE DE YAKASSE-ATTOBROU	259 223 098
39	COMMUNE DE OUELLE	241 268 946
40	COMMUNE DE KOUN FAO	237 413 921
41	COMMUNE D'ANOUMABA	217 327 883
42	COMMUNE D'AYAME	177 829 784
43	COMMUNE D'ASSUEFRY	133 583 198
44	COMMUNE D'ADIAKE	132 117 309
45	COMMUNE DE NASSIAN	97 477 509

ANNEXE 12 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES POSTES COMPTABLES DE LA ZONE OUEST AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
1	CONSEIL REGIONAL DU HAUT SASSANDRA	5 000 800 774
2	CONSEIL REGIONAL DU GUEMON	2 750 407 212
3	CONSEIL REGIONAL DU GOH	1 588 942 903
4	COMMUNE DE MAN	1 431 364 354
5	COMMUNE DE DUEKOUE	1 298 394 118
6	CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	1 123 996 680
7	COMMUNE DE GAGNOA	1 087 683 477
8	DISTRICT AUTONOME DU GOH-DJIBOUA	1 061 163 112
9	COMMUNE DE DALOA	873 446 948
10	CONSEIL REG DU TONKPI	814 718 298
11	DISTRICT AUTONOME DU WOROBA	776 262 679
12	COMMUNE DE DIEGONEFLA	744 929 395
13	DISTRICT AUTONOME DES MONTAGNES	668 001 860
14	COMMUNE DE BLOLEQUIN	583 372 205
15	COMMUNE DE ISSIA	559 173 786
16	CONSEIL REGIONAL DU WORODOUGOU	544 717 779
17	COMMUNE DE OUME	538 696 573
18	COMMUNE DE KOUIBLY	500 604 500
19	COMMUNE DE SINFRA	492 737 400
20	COMMUNE DE BANGOLO	485 518 271
21	COMMUNE DE GUIGLO	472 959 676
22	COMMUNE DE SEGUELA	469 407 486
23	COMMUNE DE KANI	436 396 821
24	COMMUNE DE DANANE	429 259 977
25	COMMUNE DE VAVOUA	417 076 111
26	COMMUNE DE GBOGUHE	396 425 990
27	COMMUNE DE LOGOUALE	392 142 373
28	COMMUNE DE TIENINGBOUE	389 756 572
29	COMMUNE DE SARHALA	366 985 332
30	COMMUNE DE BIANKOUMAN	357 440 520
31	COMMUNE DE ZOUAN HOUIEN	353 002 243
32	COMMUNE DE WOROFLA	329 762 731
33	COMMUNE DE SANGOUINE	299 358 857
34	DISTRICT AUTONOME DU HAUT-SASSANDRA	299 357 000
35	COMMUNE DE SAIOUA	298 183 106
36	COMMUNE DE SIFIE	293 737 572
37	COMMUNE DE SIPILOU	284 260 190
38	COMMUNE DE FACOBLY	266 654 389
39	COMMUNE DE MORONDO	255 671 000
40	COMMUNE DE DUALLA	253 640 512
41	COMMUNE DE BEDIALA	253 228 749
42	COMMUNE DE OURAGAHIO	225 047 295
43	COMMUNE DE DJIBROSSO	184 093 648
44	COMMUNE DE GUIBEROUA	164 672 310
45	COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	156 621 372
46	COMMUNE DE BIN-HOUYE	129 515 211
47	COMMUNE DE TOULEPLEU	123 371 363
48	COMMUNE DE GBONNE	70 168 566
49	COMMUNE DE TAI	1 287 333
50	COMMUNE DE MASSALA	0

ANNEXE 13 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES POSTES COMPTABLES DE LA ZONE CENTRE AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
1	CONSEIL REGIONAL DU HAMBOL	3 329 345 611
2	CONSEIL REGIONAL DU GBEKE	3 202 855 255
3	DISTRICT DE YAMOUSSOUKRO	1 926 355 741
4	CONSEIL REGIONAL DE LA MARAHOUE	1 225 766 249
5	CONSEIL REGIONAL DU BELIER	1 040 593 236
6	COMMUNE DE DIMBOKRO	1 028 458 142
7	DISTRICT AUTONOME DE LA VALLEE DU BANDAMA	800 860 000
8	COMMUNE DE KATIOLA	677 869 247
9	DISTRICT AUTONOME DES LACS	577 396 309
10	COMMUNE DE YAMOUSSOUKRO	510 119 714
11	COMMUNE DE FOUMBOLO	481 828 597
12	COMMUNE DE TAFIRE	477 644 969
13	COMMUNE DE BONON	459 809 727
14	COMMUNE DE TOUMODI	450 369 831
15	COMMUNE DE BOUAKE	447 994 309
16	COMMUNE DE DIABO	445 988 814
17	COMMUNE DE TAABO	423 466 389
18	COMMUNE DE SATAMA SOKORA	409 942 084
19	COMMUNE DE BONIEREDOUGOU	398 258 859
20	COMMUNE DE TIEBISSOU	398 064 347
21	COMMUNE DE NIAKARA	367 286 487
22	COMMUNE DE BOTRO	355 574 777
23	COMMUNE DE KOUNAHIRI	349 534 571
24	COMMUNE DE DJEBONOUA	347 449 495
25	COMMUNE DE BEOUMI	347 043 652
26	COMMUNE DE BOUAFLE	343 272 334
27	COMMUNE DE BASSAWA	321 165 245
28	COMMUNE DE ZUENOULA	312 153 909
29	COMMUNE DE FRONAN	282 374 195
30	COMMUNE DE BODOKRO	279 910 667
31	COMMUNE DE SATAMA SOKORO	279 467 751
32	COMMUNE DE KOKOUMBO	260 174 795
33	COMMUNE DE KOUASSI KOUASSIKRO	240 616 881
34	COMMUNE DE DABAKALA	232 890 218
35	COMMUNE DE TIE-N'DIEKRO	205 142 812
36	COMMUNE DE TORTIYA	199 244 955
37	COMMUNE DE DJEKANOU	192 384 140
38	COMMUNE DE SAKASSOU	160 642 330
39	COMMUNE DE GOHITAFLA	145 125 590
40	COMMUNE DE BOCANDA	136 091 627
41	COMMUNE DE DIDIEVI	89 713 560
42	COMMUNE ATTIEGOUAKRO	36 306 467
43	COMMUNE DE BROBO	25 331 158
44	CONSEIL REGIONAL DU N'ZI	0

ANNEXE 14 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES POSTES COMPTABLES DE LA ZONE NORD AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
1	CONSEIL REGIONAL DU KABADOUGOU	4 786 572 081
2	CONSEIL REGIONAL DU TCHOLOGO	3 869 556 617
3	CONSEIL REGIONAL DU PORO	2 379 070 138
4	DISTRICT AUTONOME DU DENGUELE	2 331 408 538
5	CONSEIL REGIONAL DU FOLON	1 698 843 668
6	CONSEIL REGIONAL DU BERE	1 679 274 115
7	CONSEIL REGIONAL DU BAFING	1366740344
8	CONSEIL REG DE BAGOUE	1 115 787 737
9	COMMUNE DE FERKE	1 013 886 495
10	COMMUNE DE KORHOGO	899 301 833
11	DISTRICT AUTONOME DES SAVANES	543 339 000
12	COMMUNE DE KANIASSO	488 790 569
13	COMMUNE DE DIKODOUGOU	451 576 000
14	COMMUNE DE ODIENNE	449 163 425
15	COMMUNE DE OUANGOLODOUGOU	429 111 534
16	COMMUNE DE DIAWALA	427 802 794
17	COMMUNE DE KANAKONO	418313978
18	COMMUNE DE DIANRA	403 699 059
19	COMMUNE DE GUIEMBE	375 050 589
20	COMMUNE DE OUANINOU	366356793
21	COMMUNE DE SINEMATIALI	362 623 817
22	COMMUNE DE KOMBORODOUGOU	352 213 615
23	COMMUNE DE MADINANI	336 869 273
24	COMMUNE DE SIRASSO	335 690 649
25	COMMUNE DE KORO	328667548
26	COMMUNE DE KOLIA	315 846 900
27	COMMUNE DE KONG	313 382 144
28	COMMUNE DE NIOFOIN	311 513 049
29	COMMUNE DE KONGASSO	306 903 495
30	COMMUNE DE KARAKORO	304 612 869
31	COMMUNE DE GOULIA	300 085 930
32	COMMUNE DE BOROTOU	296 878 069
33	COMMUNE DE TIENKO	296 155 800
34	COMMUNE DE KOUMBALA	290 975 518
35	COMMUNE DE SEYDOUGOU	284 021 303
36	COMMUNE DE GUINTEGUELA	276 677 498
37	COMMUNE DE KOUTO	274 775 914
38	COMMUNE DE KOONAN	270541371
39	COMMUNE DE TIEME	243 447 502
40	COMMUNE DE TENGRELA	239575726
41	COMMUNE DE GBELEBAN	233 764 138
42	COMMUNE DE TIORONIARADOUGOU	224 890 153
43	COMMUNE DE M'BENGUE	206 737 271
44	COMMUNE DE NAPIE	190 206 399
45	COMMUNE DE SAMATIGUILA	185 862 513
46	COMMUNE DE BOOKO	171 340 923
47	COMMUNE DE BAKO	169 135 689
48	COMMUNE DE BOUNDIALI	161 486 091
49	COMMUNE DE NIELLE	157 798 986
50	COMMUNE DE MANKONO	153 434 478
51	COMMUNE DE KASSERE	145 934 373
52	COMMUNE DE MINIGNAN	133 619 579
53	COMMUNE DE TOUBA	112 110 499
54	COMMUNE DE SEGUELON	100 036 800
55	COMMUNE DE GBON	93 291 015
56	COMMUNE DE DIOULATIEDOUGOU	41 044 149

ANNEXE 15 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
1	COMMUNE DE PORT BOUET	2 717 036 728
2	COMMUNE DE TREICHVILLE	2 706 834 175
3	COMMUNE DE PLATEAU	2 612 554 520
4	COMMUNE D'ABOBO	2 561 975 926
5	COMMUNE DE YOPOUGON	2 247 425 018
6	COMMUNE DE SAN PEDRO	2 074 189 306
7	COMMUNE DE MARCORY	1 686 946 622
8	COMMUNE DE COCODY	1 459 034 399
9	COMMUNE DE MAN	1 431 364 354
10	COMMUNE DE DIVO	1 315 865 366
11	COMMUNE DE DUEKOUE	1 298 394 118
12	COMMUNE DE GAGNOA	1 087 683 477
13	COMMUNE DE TABOU	1 032 062 744
14	COMMUNE DE DIMBOKRO	1 028 458 142
15	COMMUNE DE FERKE	1 013 886 495
16	COMMUNE DE KOUMASSI	998 061 456
17	COMMUNE D'ANYAMA	939 289 907
18	COMMUNE DE KORHOGO	899 301 833
19	COMMUNE DE DALOA	873 446 948
20	COMMUNE DE SONGON	846 277 968
21	COMMUNE D'ASSINIE MAFIA	842 825 388
22	COMMUNE DE BONDOUKOU	762 771 718
23	COMMUNE DE DIEGONEFLA	744 929 395
24	COMMUNE DE GD BEREBY	737 882 955
25	COMMUNE DE BONOUA	695 504 895
26	COMMUNE DE SOUBRE	695 131 636
27	COMMUNE D'ABENGOUROU	692 577 941
28	COMMUNE DE KATIOLA	677 869 247
29	COMMUNE DE BUYO	648 489 559
30	COMMUNE DE GRAND-LAHOU	645 855 681
31	COMMUNE DE DABOU	637 146 613
32	COMMUNE DE GRD BASSAM	630 378 734
33	COMMUNE DE M'BAHIAKRO	625 346 427
34	COMMUNE DE NIABLE	596 409 989
35	COMMUNE DE BOUNA	595 637 360
36	COMMUNE DE BLOLEQUIN	583 372 205
37	COMMUNE DE MAFERE	561 335 733
38	COMMUNE DE ISSIA	559 173 786
39	COMMUNE DE OUME	538 696 573
40	COMMUNE D'AZAGUIE	532 675 007
41	COMMUNE D'ADZOPE	511 661 886
42	COMMUNE DE YAMOUSSOUKRO	510 119 714
43	COMMUNE DE KOUIBLY	500 604 500
44	COMMUNE D'AKOUPE	495 064 770
45	COMMUNE DE SINFRA	492 737 400
46	COMMUNE DE KANIASSO	488 790 569
47	COMMUNE DE TRANSUA	487 022 820
48	COMMUNE DE DAOUKRO	486 447 070
49	COMMUNE DE BANGOLO	485 518 271
50	COMMUNE DE FOUMBOLO	481 828 597
51	COMMUNE DE TAFIRE	477 644 969
52	COMMUNE DE GUIGLO	472 959 676
53	COMMUNE D'ATTECOUBE	469 754 319
54	COMMUNE DE SEGUELA	469 407 486
55	COMMUNE D'ALEPE	468 312 574
56	COMMUNE DE BONON	459 809 727
57	COMMUNE D'AFFERY	456 042 097
58	COMMUNE DE DIKODOUGOU	451 576 000
59	COMMUNE DE TOUMODI	450 369 831
60	COMMUNE DE ODIENNE	449 163 425
61	COMMUNE DE BOUAKE	447 994 309
62	COMMUNE DE DIABO	445 988 814
63	COMMUNE DE DOROPO	442 315 700
64	COMMUNE DE BINGERVILLE	438 437 130
65	COMMUNE DE KANI	436 396 821

66	COMMUNE DE M'BATTO	434 630 268
67	COMMUNE DE TANDA	431 703 567
68	COMMUNE DE DANANE	429 259 977
69	COMMUNE DE OUANGOLODOUGOU	429 111 534
70	COMMUNE DE DIAWALA	427 802 794
71	COMMUNE DE TEHINI	424 498 867
72	COMMUNE DE TAABO	423 466 389
73	COMMUNE DE KANAKONO	418313978
74	COMMUNE DE VAVOUA	417 076 111
75	COMMUNE DE GRABO	411 924 411
76	COMMUNE DE SATAMA SOKORA	409 942 084
77	COMMUNE DE KOUASSI DATEKRO	405 028 677
78	COMMUNE DE DIANRA	403 699 059
79	COMMUNE DE BONIEREDOUGOU	398 258 859
80	COMMUNE DE TIEBISSOU	398 064 347
81	COMMUNE DE GBOGUHE	396 425 990
82	COMMUNE DE TIEMELEKRO	393 577 708
83	COMMUNE DE LOGOUALE	392 142 373
84	COMMUNE DE TIENINGBOUE	389 756 572
85	COMMUNE D'ARRAH	386 040 966
86	COMMUNE DE FRESCO	382 699 441
87	COMMUNE DE TIASSALE	381 499 490
88	COMMUNE DE GUIEMBE	375 050 589
89	COMMUNE DE TIAPOUM	372 440 688
90	COMMUNE DE NIAKARA	367 286 487
91	COMMUNE DE SARHALA	366 985 332
92	COMMUNE DE OUANINOU	366356793
93	COMMUNE DE SINEMATIALI	362 623 817
94	COMMUNE DE BETIE	361 958 878
95	COMMUNE DE BIANKOUMAN	357 440 520
96	COMMUNE DE BOTRO	355 574 777
97	COMMUNE D'ETTROKRO	353 326 899
98	COMMUNE DE ZOUAN HOUIEN	353 002 243
99	COMMUNE DE KOMBORODOUGOU	352 213 615
100	COMMUNE DE KOUNAHIRI	349 534 571
101	COMMUNE DE DJEBONOUA	347 449 495
102	COMMUNE DE BEOUMI	347 043 652
103	COMMUNE D'AGNIBILEKROU	346 762 915
104	COMMUNE DE BOUAFLE	343 272 334
105	COMMUNE DE SANDEGUE	338 971 891
106	COMMUNE DE MADINANI	336 869 273
107	COMMUNE DE SIRASSO	335 690 649
108	COMMUNE D'ABOISSO	332 924 505
109	COMMUNE DE WOROFLA	329 762 731
110	COMMUNE DE KORO	328667548
111	COMMUNE DE MEADJI	321 772 551
112	COMMUNE DE BASSAWA	321 165 245
113	COMMUNE DE KOLIA	315 846 900
114	COMMUNE DE KONG	313 382 144
115	COMMUNE DE PRIKRO	312 505 281
116	COMMUNE DE ZUENOULA	312 153 909
117	COMMUNE DE NIOFOIN	311 513 049
118	COMMUNE DE SASSANDRA	310 164 901
119	COMMUNE D'AGOU	308 762 637
120	COMMUNE DE KONGASSO	306 903 495
121	COMMUNE DE ZIKISSO	305 174 203
122	COMMUNE DE KARAKORO	304 612 869
123	COMMUNE DE GOULIA	300 085 930
124	COMMUNE DE SANGOUINE	299 358 857
125	COMMUNE DE SAIOUA	298 183 106
126	COMMUNE DE BOROTOU	296 878 069
127	COMMUNE DE TIENKO	296 155 800
128	COMMUNE DE SIFIE	293 737 572
129	COMMUNE DE KOUMBALA	290 975 518
130	COMMUNE DE GUEYO	286 511 288
131	COMMUNE DE SIPILOU	284 260 190
132	COMMUNE DE SEYDOUGOU	284 021 303
133	COMMUNE DE FRONAN	282 374 195
134	COMMUNE DE BODOKRO	279 910 667
135	COMMUNE DE SATAMA SOKORO	279 467 751

136	COMMUNE DE MAYO	278 003 930
137	COMMUNE DE GUINTEGUELA	276 677 498
138	COMMUNE DE KOUTO	274 775 914
139	COMMUNE DE BONGOUANOU	274 711 821
140	COMMUNE DE KOONAN	270541371
141	COMMUNE DE FACOBLY	266 654 389
142	COMMUNE D'AGBOVILLE	263 984 179
143	COMMUNE DE KOKOUMBO	260 174 795
144	COMMUNE DE YAKASSE-ATTOBROU	259 223 098
145	COMMUNE DE MORONDO	255 671 000
146	COMMUNE DE DUALLA	253 640 512
147	COMMUNE DE BEDIALA	253 228 749
148	COMMUNE D'ADJAME	252 717 723
149	COMMUNE DE TIEME	243 447 502
150	COMMUNE DE OUELLE	241 268 946
151	COMMUNE DE KOUASSI KOUASSIKRO	240 616 881
152	COMMUNE DE TENGRELA	239575726
153	COMMUNE DE KOUN FAO	237 413 921
154	COMMUNE DE GUITRY	234 347 226
155	COMMUNE DE GBELEBAN	233 764 138
156	COMMUNE DE DABAKALA	232 890 218
157	COMMUNE DE OURAGAHIO	225 047 295
158	COMMUNE DE TIORONIARADOUGOU	224 890 153
159	COMMUNE DE GRAND-ZATTRY	224 565 887
160	COMMUNE D'ANOUMABA	217 327 883
161	COMMUNE DE M'BENGUE	206 737 271
162	COMMUNE DE RUBINO	206 056 860
163	COMMUNE DE TIE-N'DIEKRO	205 142 812
164	COMMUNE DE TORTIYA	199 244 955
165	COMMUNE DE DJEKANOU	192 384 140
166	COMMUNE DE NAPIE	190 206 399
167	COMMUNE DE SIKENSI	188 140 497
168	COMMUNE DE SAMATIGUILA	185 862 513
169	COMMUNE DE DJIBROSSO	184 093 648
170	COMMUNE D'AYAME	177 829 784
171	COMMUNE DE BOOKO	171 340 923
172	COMMUNE DE BAKO	169 135 689
173	COMMUNE DE N'DOUCI	165 886 182
174	COMMUNE DE GUIBEROUA	164 672 310
175	COMMUNE DE BOUNDIALI	161 486 091
176	COMMUNE DE SAKASSOU	160 642 330
177	COMMUNE DE NIELLE	157 798 986
178	COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	156 621 372
179	COMMUNE DE MANKONO	153 434 478
180	COMMUNE DE KASSERE	145 934 373
181	COMMUNE DE GOHITAFLA	145 125 590
182	COMMUNE DE BOCANDA	136 091 627
183	COMMUNE DE MINIGNAN	133 619 579
184	COMMUNE D'ASSUEFRY	133 583 198
185	COMMUNE D'ADIAKE	132 117 309
186	COMMUNE DE BIN-HOUYE	129 515 211
187	COMMUNE DE TOULEPLEU	123 371 363
188	COMMUNE DE TOUBA	112 110 499
189	COMMUNE DE SEGUELON	100 036 800
190	COMMUNE DE NASSIAN	97 477 509
191	COMMUNE DE HIRE	96 404 778
192	COMMUNE DE GBON	93 291 015
193	COMMUNE DE DIDIEVI	89 713 560
194	COMMUNE DE JACQUEVILLE	89 352 993
195	COMMUNE DE GBONNE	70 168 566
196	COMMUNE DE LAKOTA	44 149 000
197	COMMUNE DE DIOULATIEDOUGOU	41 044 149
198	COMMUNE ATTIEGOUAKRO	36 306 467
199	COMMUNE DE BROBO	25 331 158
200	COMMUNE DE TAI	1 287 333
201	COMMUNE DE MASSALA	0

ANNEXE 16 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES REGIONS AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
1	CONSEIL REGIONAL DU HAUT SASSANDRA	5 000 800 774
2	CONSEIL REGIONAL DU KABADOUGOU	4 786 572 081
3	CONSEIL REGIONAL DU TCHOLOGO	3 869 556 617
4	CONSEIL REGIONAL DU HAMBOL	3 329 345 611
5	CONSEIL REGIONAL DU GBEKE	3 202 855 255
6	CONSEIL REGIONAL DE BOUNKANI	3 070 165 021
7	CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOE	2 999 439 365
8	CONSEIL REGIONAL DU GUEMON	2 750 407 212
9	CONSEIL REGIONAL DU PORO	2 379 070 138
10	CONSEIL REGIONAL DE SAN PEDRO	1 932 489 071
11	CONSEIL REGIONAL DU FOLON	1 698 843 668
12	CONSEIL REGIONAL DU BERE	1 679 274 115
13	CONSEIL REGIONAL DU GOH	1 588 942 903
14	CONSEIL REGIONAL DU IFFOU	1 377 812 504
15	CONSEIL REGIONAL DU BAFING	1366740344
16	CONSEIL REGIONAL D'AGNEBY TIASSA	1 360 313 256
17	CONSEIL REGIONAL DU NAWA	1 347 485 199
18	CONSEIL REGION DE LA ME	1 340 077 902
19	CONSEIL REGIONALE DU GBOKLE	1 293 209 502
20	CONSEIL REG DE GONTOUGO	1 250 901 876
21	CONSEIL REGIONAL DES GD PONTS	1 235 617 899
22	CONSEIL REGIONAL DE L'INDENIE DJUABLIN	1 233 736 537
23	CONSEIL REGIONAL DE LA MARAHOUE	1 225 766 249
24	CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	1 123 996 680
25	CONSEIL REG DE BAGOUE	1 115 787 737
26	CONSEIL REGIONAL DU BELIER	1 040 593 236
27	CONSEIL REGIONAL DU LOH DJIBOUA	996 486 175
28	CONSEIL REG DU TONKPI	814 718 298
29	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU	786 594 000
30	CONSEIL REGIONAL DU WORODOUGOU	544 717 779
31	CONSEIL REGIONAL DU N'ZI	0

ANNEXE 17 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES DISTRICTS AU 31/12/2025

N°	COLLECTIVITES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
1	DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	10 359 899 718
2	DISTRICT AUTONOME DU DENGUELE	2 331 408 538
3	DISTRICT DE YAMOUSSOUKRO	1 926 355 741
4	DISTRICT AUTONOME DES LAGUNES	1 125 552 282
5	DISTRICT AUTONOME DU GOH-DJIBOUA	1 061 163 112
6	DISTRICT AUTONOME DU BAS-SASSANDRA	894 664 410
7	DISTRICT AUTONOME DE LA VALLEE DU BANDAMA	800 860 000
8	DISTRICT AUTONOME DU WOROBA	776 262 679
9	DISTRICT AUTONOME DES MONTAGNES	668 001 860
10	DISTRICT AUTONOME DES LACS	577 396 309
11	DISTRICT AUTONOME DU ZANZAN	562 088 598
12	DISTRICT AUTONOME DE LA COMOE	546 817 566
13	DISTRICT AUTONOME DES SAVANES	543 339 000
14	DISTRICT AUTONOME DU HAUT-SASSANDRA	299 357 000

ANNEXE 18 :

SYNTHÈSE MÉTHODOLOGIQUE

Rapport annuel sur la gestion financière et comptable des Collectivités Décentralisées (CD)

Exercice 2025

La présente synthèse accompagne le Rapport annuel sur la gestion financière et comptable des Collectivités Décentralisées au titre de l'exercice 2025. Elle retrace la démarche suivie par le Trésor Public ivoirien à travers la Paierie Générale du Secteur Parapublic (PGSP) pour l'élaboration dudit rapport, de la collecte des données à la validation finale, afin d'en éclairer la lecture et d'en garantir la traçabilité méthodologique.

1. Cadre et finalité

La production de ce rapport répond à la recommandation faite au Trésor Public de produire et de diffuser des rapports annuels sur la gestion financière et comptable du secteur public, conformément à la loi organique n°2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques, et selon la méthodologie PEFA. Élaboré sans discontinuité depuis 2018, il atteint cette année sa neuvième édition.

Au-delà d'un simple assemblage de chiffres, ce rapport est l'aboutissement d'un processus méthodique et collégial. Il constitue un instrument de :

- Transparence et d'information sur l'emploi des deniers publics ;
- Pilotage des finances publiques et d'aide à la décision ;
- Renforcement de la confiance auprès des partenaires et des populations.

2. Démarche méthodologique

La démarche se déroule en six étapes successives, de l'organisation des travaux à la validation du document.

Étape 1 : Organisation de l'équipe de travail

Une équipe dédiée est constituée, en fonction des profils et de l'expérience des agents, pour la rédaction du projet de rapport des CD. La coordination de ses travaux est assurée par les Fondés de Pouvoirs de la PGSP.

Étape 2 : Revue documentaire et exploitation des documents budgétaires

Cette étape concerne la collecte des données auprès des postes comptables (PC), leur exploitation, la consultation des applicatifs et la vérification de l'exhaustivité des informations reçues.

2.1. Réception des données financières et comptables

Les documents physiques transmis par les postes comptables sont les suivants :

- Situations financières et budgétaires, de périodicité mensuelle ;
- Rapports d'activités, de périodicité trimestrielle ;
- Comptes rendus de comité de trésorerie, de périodicité mensuelle.

2.2. Collecte documentaire

- Exploitation des recommandations du Rapport général sur le fonctionnement du Trésor Public en lien avec la gestion du secteur ;
- Exploitation des comptes rendus et documents issus des séminaires, ateliers, missions et conférences budgétaires auxquels participe la PGSP ;
- Recherche documentaire sur internet, relative à l'environnement national et international du secteur.

2.3. Collecte des données via les applicatifs

Surveillance de la saisie journalière des opérations comptables dans l'applicatif SIGCOT jusqu'à la fin du premier trimestre, puis édition des situations financières et budgétaires en vue de leur rapprochement avec les données physiques reçues des postes comptables, avec le soutien de la DSI.

Étape 3 : Traitement, fiabilisation et consolidation des données

Traitement manuel : saisie des données dans les tableaux de contrôle, rapprochement des données individuelles transmises par les PC avec celles issues des applicatifs, puis appels des PC pour la justification des écarts éventuels.

Fiabilisation : vérification arithmétique, classement des données par nature (recettes et dépenses), contrôle de cohérence, rapprochement des tableaux et graphiques, traitement des anomalies identifiées et validation des données consolidées.

Consolidation : Les données sont classées selon les catégories de Collectivités Décentralisées suivantes :

- Communes ;
- Régions ;
- Districts autonomes.

Synthèse des documents : la synthèse des rapports d'activités, la note de conjoncture trimestrielle et les comptes rendus de comités de trésorerie dressent l'état des difficultés rencontrées dans l'exécution budgétaire ainsi que les suggestions y afférentes, et donnent un aperçu de la qualité de la collaboration entre ordonnateurs et comptables publics.

Étape 4 : Analyse des résultats

- Analyse des recettes et des dépenses ;
- Analyse de la trésorerie ;
- Analyse sectorielle des investissements ;
- Analyse comparative sur plusieurs exercices ;

- Identification des tendances, des performances, des points de vigilance et formulation des préconisations.

Étape 5 : Rédaction de l'avant-projet de rapport

- Élaboration d'un canevas harmonisé ;
- Production des tableaux statistiques et réalisation des graphiques ;
- Rédaction des commentaires analytiques ;
- Mise en évidence des principaux enseignements.

Étape 6 : Processus de relecture et de validation

- Relectures techniques successives et prise en compte des observations formulées ;
- Vérification de la cohérence globale du document ;
- Atelier de validation des avant-projets de rapports (du 20 au 23 mai 2026 à Grand-Bassam) ;
- Intégration des amendements issus de l'atelier ;
- Préparation de l'atelier de validation des projets de rapports.

3. Innovations de l'édition 2025

- Renforcement de la fiabilité des données ;
- Enrichissement des analyses ;
- Introduction de nouveaux indicateurs ou agrégats ;
- Analyses comparatives plus approfondies ;
- Amélioration de la présentation graphique ;
- Renforcement de l'approche orientée performance et aide à la décision.

4. Contraintes et préconisations

Contraintes majeures

- Inachèvement du paramétrage des situations consolidées de données financières et comptables dans les applicatifs ;
- Dysfonctionnement de l'applicatif SIGCOT ;
- Réception tardive des situations financières et comptables des postes comptables ;
- Clôture tardive des opérations par les postes comptables ;
- Surcroît de travail et marges d'erreur liés à la saisie manuelle.

Préconisations

- Augmenter le financement dédié à la production des rapports annuels ;
- Étoffer l'effectif du personnel de la PGSP ;
- Renforcer la performance des applicatifs ;
- Permettre à la PGSP de formuler ses requêtes selon ses propres critères de recherche dans les applicatifs.

5. Perspectives

- Renforcement continu de la qualité de l'information financière ;
- Modernisation des outils de collecte et de traitement des données ;
- Développement d'indicateurs plus pertinents pour le pilotage des politiques publiques ;
- Consolidation de la culture de la performance et de la reddition des comptes.

Quoique long, fastidieux et jalonné de défis, ce processus d'élaboration confère au rapport sa valeur d'outil de bonne gestion des finances publiques, dans le cadre de la décentralisation territoriale.

ANNEXE 19

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Rapport annuel sur la gestion des CD

Exercice 2025

Le présent document recense les sources juridiques, réglementaires et documentaires ayant servi de fondement à l'élaboration du rapport annuel sur la gestion des Collectivités décentralisées au titre de l'exercice 2025.

I. Cadre juridique communautaire (UEMOA)

1. Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.
2. Directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Lois de finances au sein de l'UEMOA.
3. Directive n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Règlement général sur la Comptabilité publique au sein de l'UEMOA.
4. Directive n°08/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Nomenclature budgétaire de l'État au sein de l'UEMOA.
5. Directive n°09/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Plan comptable de l'État au sein de l'UEMOA.
6. Directive n°10/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Tableau des Opérations financières de l'État (TOFE) au sein de l'UEMOA.
7. Directive n°01/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA.

II. Cadre législatif et réglementaire national

A. Textes transversaux de finances publiques

8. Constitution de la République de Côte d'Ivoire (loi n°2016-886 du 8 novembre 2016, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020).
9. Loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances.
10. Décret n°2014-416 du 9 juillet 2014 portant Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP).
11. Décret n°98-260 du 3 juin 1998 portant Plan comptable de l'État, ensemble le Plan comptable de l'État commenté (DGTCP).
12. Décret n°2012-341 du 12 mars 2012 portant Tableau des Opérations financières de l'État (TOFE).
13. Loi de finances portant budget de l'État pour l'année 2025, et son annexe fiscale.

B. Textes spécifiques à la décentralisation et aux collectivités territoriales

14. Loi n°2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale.
15. Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales. *(Modifiée par l'ordonnance n°2007-586 du 4 octobre 2007).*

16. Loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales.
17. Loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes. *(Transposition de la Directive n°01/2011/CM/UEMOA)*
18. Loi n°2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales. *(ses dispositions fiscales et domaniales demeurant en vigueur).*
19. Code général des impôts et annexes fiscales (quotes-parts d'impôts d'État rétrocédées aux collectivités territoriales).

III. Documents institutionnels et sources de données

- Comptes de gestion et situation budgétaire des collectivités territoriales (communes, régions, districts autonomes), exercice 2025.
- Balances générales des comptes et situations d'exécution budgétaire issues du SIGCOT (système d'information du Trésor).
- Budgets primitifs et budgets modificatifs des collectivités territoriales, exercice 2025.
- Données relatives aux quotes-parts d'impôts (QPI) et les dotations de l'État aux collectivités (DGTCP, DGDDL, DGI, DGBF).
- Rapports annuels antérieurs du Trésor Public ivoirien sur la gestion des Collectivités décentralisées.

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1:OPÉRATIONS BUDGETAIRES EN RECETTES DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES AU 31 DECEMBRE 25
TABLEAU 2 : VARIATION DES PREVISIONS DE RECETTES DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES DE 2024 A 2025 26
TABLEAU 3: DECOMPOSITION DES PREVISIONS DE RECETTE PAR NATURE AU 31 DECEMBRE 2025 (EN FCFA) 28
TABLEAU 4:DECOMPOSITION DES SUBVENTIONS PAR NATURE ET PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITE 30
TABLEAU 5: DECOMPOSITION DES QUOTES-PARTS D'IMPOTS PAR CATEGORIE AU 31 DECEMBRE 2025 32
TABLEAU 6: REPARTITION DES PREVISIONS DE RECETTES PROPRES PAR CATEGORIE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (EN FCFA) 34
TABLEAU 7: DECOMPOSITION DES PRELEVEMENTS ET AUTRES DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 35
TABLEAU 8: ÉVOLUTION DE LA PART DES RECETTES DES CATEGORIES DE COLLECTIVITE DANS LES PREVISIONS GLOBALES DE 2022 A 2025 37
TABLEAU 9: DECOMPOSITION DES RECOUVREMENTS GLOBAUX PAR NATURE DE RECETTE 38
TABLEAU 10 : RESSOURCES ADDITIONNELLES (SUBVENTIONS) OCTROYEES AUX COMMUNES 40
TABLEAU 11 : RESSOURCES ADDITIONNELLES (SUBVENTIONS) OCTROYEES AUX REGIONS 41
TABLEAU 12: RECOUVREMENT GLOBAL PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITE 42
TABLEAU 13: PERFORMANCE DE RECOUVREMENT DES COMMUNES 43
TABLEAU 14: PERFORMANCE DE RECOUVREMENT DES REGIONS 44
TABLEAU 15: PERFORMANCE DE RECOUVREMENT DES DISTRICTS AUTONOMES 45
TABLEAU 16: OPÉRATIONS BUDGETAIRES EN DEPENSES DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES AU 31 47
TABLEAU 17: VARIATION DES DOTATIONS DE DEPENSES DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES DE 2024 A 2025 48
TABLEAU 18: PREVISIONS DE DEPENSES PAR CATEGORIE POUR L'EXERCICE 2025 49
TABLEAU 19: PART DE LA MASSE SALARIALE DANS LE BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT PAR CATEGORIE AU 31 DECEMBRE 2025 (EN FCFA) 51
TABLEAU 20: ÉVOLUTION DES PREVISIONS DES DEPENSES PAR CATEGORIE DE 2022 A 2025 53
TABLEAU 21: ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE DANS LE BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE 2023 A 2025 54
TABLEAU 22: EXECUTION GLOBALE DES DEPENSES PAR NATURE SELON LES CATEGORIES DE COLLECTIVITES 55
TABLEAU 23: EXECUTION DES DEPENSES AU 31 DECEMBRE PAR NATURE 2025 (EN FCFA) 56
TABLEAU 24: EXECUTION DES DEPENSES DES COMMUNES PAR NATURE (EN FCFA) 58
TABLEAU 25: EXECUTION DES DEPENSES DES REGIONS PAR NATURE (EN FCFA) 59
TABLEAU 26: EXECUTION DES DEPENSES DES DISTRICTS AUTONOMES PAR NATURE (EN FCFA) 60
TABLEAU 27: ÉVOLUTION DE L'EXECUTION DES DEPENSES PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITES (2022 A 2025) 62
TABLEAU 28: ÉTAT GLOBAL DES RECETTES NON PERÇUES AU 31 DECEMBRE 2025 65
TABLEAU 29: ÉVOLUTION DES RECETTES ATTENDUES DE 2022 A 2025 PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITES 67
TABLEAU 30: ÉVOLUTION DES RECETTES ATTENDUES DE SUBVENTIONS ET QUOTES-PARTS DE 2022 A 2025 68
TABLEAU 31: REGLEMENT DES DEPENSES ET RESTES A PAYER AU 31 DECEMBRE 2025 (EN FCFA) 71
TABLEAU 32: RESTES A PAYER GLOBAUX PAR CATEGORIE 72
TABLEAU 33: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET GLOBAL DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES AU 31 DECEMBRE 2025 76
TABLEAU 34: SITUATION GLOBALE DES REMBOURSEMENTS DU FPCL ET RATIO RELATIFS A L'ENDETTEMENT DES COMMUNES BENEFICIAIRES AU 31 DECEMBRE 2025 80
TABLEAU 35: FONDS DE ROULEMENT DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES AU 31 DECEMBRE 2025 82

TABLEAU 36: REPARTITION DES PREVISIONS DE RECETTES PROPRES PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 87
TABLEAU 37 : SITUATION COMPAREE DES RECETTES PROPRES ESTIMEES ET DES DEPENSES DE PERSONNEL PREVUES DES COLLECTIVITES (EN FCFA) 88
TABLEAU 38 : PROPORTION DES RECETTES PROPRES DES COLLECTIVITES PAR CATEGORIE DANS LE RECOUVREMENT GLOBAL 89
TABLEAU 39: PROPORTION DES RECETTES PROPRES DES DISTRICTS AUTONOMES D'ABIDJAN ET DE YAMOUSSOUKRO EN FCFA 91
TABLEAU 40 : SITUATION COMPAREE DES RECETTES PROPRES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES 94
TABLEAU 41: TABLEAU RECAPITULATIF DES MISES A DISPOSITION DES TIMBRES MUNICIPAUX SECURISES DE 2021 A 2025 96
TABLEAU 42: ÉVOLUTION DES VENTES DE TIMBRES MUNICIPAUX SECURISES DE 2021 A 2025 (EN FCFA) 98
TABLEAU 43: CONTRIBUTION DE LA VENTE DES TIMBRES MUNICIPAUX SECURISES DANS LES RECETTES PROPRES DES COMMUNES DE 2022 A 2025 100
TABLEAU 44: ÉVOLUTION DU RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DE 2022 A 2025 (EN FCFA) 102
TABLEAU 45: POSITIONNEMENT DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES DANS LES PRINCIPAUX AGREGATS MACROECONOMIQUES ET BUDGETAIRES NATIONAUX (2025) EN MDS DE FCFA 113
TABLEAU 46: REPARTITION DES DEPENSES MANDATEES DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES PAR NATURE (2025) EN MDS DE FCFA 115
TABLEAU 47: EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITE (2025) EN MDS DE FCFA 117
TABLEAU 48: DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES CD PAR SECTEUR D'ACTIVITE ET PAR CATEGORIE (2025 EN FCFA) 120

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : DECOMPOSITION DES PREVISIONS DE RECETTES PAR NATURE AU 31 DECEMBRE 2025 29
GRAPHIQUE 2 : REPARTITION GLOBALE DES RECETTES PAR NATURE 29
GRAPHIQUE 3 : DECOMPOSITION DES SUBVENTIONS PAR NATURE 31
GRAPHIQUE 4: PART DES SUBVENTIONS PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2025 31
GRAPHIQUE 5: DECOMPOSITION DES QUOTES-PARTS D'IMPOTS PAR CATEGORIE AU 31 DECEMBRE 2025 33
GRAPHIQUE 6: REPARTITION DES PREVISIONS DE RECETTES PROPRES PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 34
GRAPHIQUE 7: DECOMPOSITION DES PRELEVEMENTS ET AUTRES DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 35
GRAPHIQUE 8: ÉVOLUTION DE LA PART DES RECETTES DES CATEGORIES DE COLLECTIVITE DANS LES PREVISIONS GLOBALES DE 2022 A 2025 37
GRAPHIQUE 9: DECOMPOSITION DES RECOUVREMENTS GLOBAUX PAR NATURE DE RECETTES 39
GRAPHIQUE 10: RECOUVREMENT GLOBAL PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITE 42
GRAPHIQUE 11: PERFORMANCE DE RECOUVREMENT DES COMMUNES 43
GRAPHIQUE 12: PERFORMANCE DE RECOUVREMENT DES REGIONS 44
GRAPHIQUE 13: PERFORMANCE DE RECOUVREMENT DES DISTRICTS AUTONOMES 46
GRAPHIQUE 14: ÉVOLUTION DES PREVISIONS DE DEPENSES PAR CATEGORIE ET PAR NATURE 49
GRAPHIQUE 15: PART DE LA MASSE SALARIALE DANS LE BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT PAR CATEGORIE 51
GRAPHIQUE 16: ÉVOLUTION DES PREVISIONS DES DEPENSES PAR CATEGORIE DE 2022 A 2025 EN MDS DE FCFA 53
GRAPHIQUE 17: ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE DANS LE BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT PAR CATEGORIE DE 2023 A 2025 54
GRAPHIQUE 18: EXECUTION DES DEPENSES AU 31 DECEMBRE 2025 56
GRAPHIQUE 19: EXECUTION DES DEPENSES DES COMMUNES PAR NATURE 58
GRAPHIQUE 20: EXECUTION DES DEPENSES DES REGIONS PAR NATURE 59
GRAPHIQUE 21: EXECUTION DES DEPENSES DES DISTRICTS AUTONOMES PAR NATURE 61
GRAPHIQUE 22: ÉVOLUTION DE L'EXECUTION DES DEPENSES PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITES (2022 A 2025) 63
GRAPHIQUE 23: ÉTAT GLOBAL DES RECETTES NON PERÇUES AU 31 DECEMBRE 2025 65
GRAPHIQUE 24: ÉVOLUTION DES RECETTES ATTENDUES DE 2022 A 2025 PAR CATEGORIE 67
GRAPHIQUE 25: ÉVOLUTION DES RECETTES ATTENDUES DE SUBVENTIONS ET QUOTES-PARTS DE 2024 A 2025 68
GRAPHIQUE 26: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET GLOBAL DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES AU 31 DECEMBRE 2025 77
GRAPHIQUE 27: SITUATION GLOBALE DES REMBOURSEMENTS DU FPCL ET RATIO RELATIFS A L'ENDETTEMENT DES COMMUNES BENEFICIAIRES AU 31 DECEMBRE 2025 80
GRAPHIQUE 28: FONDS DE ROULEMENT DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES AU 31 DECEMBRE 2025 .. 82
GRAPHIQUE 29: REPARTITION DES PREVISIONS DE RECETTES PROPRES PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 87
GRAPHIQUE 30: PROPORTION DES RECETTES PROPRES DES COLLECTIVITES PAR CATEGORIE DANS LE 90
GRAPHIQUE 31: PROPORTION DES RECETTES PROPRES DES DISTRICTS AUTONOMES D'ABIDJAN ET DE YAMOUSSOUKRO EN FCFA 91
GRAPHIQUE 32: SITUATION COMPAREE DES RECETTES PROPRES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES 94
GRAPHIQUE 33: EVOLUTION DES MISES A DISPOSITION DES TIMBRES MUNICIPAUX SECURISES DE 2021 A 2025 (EN MILLIONS) 96
GRAPHIQUE 34: EVOLUTION DES MISES A DISPOSITION DES TIMBRES MUNICIPAUX SECURISES DE 2021 A 2025 (EN MILLIARDS DE FCFA) 97
GRAPHIQUE 35: ÉVOLUTION DES VENTES DE TIMBRES MUNICIPAUX SECURISES DE 2021 A 2025 (EN FCFA) 98

GRAPHIQUE 36: PROPORTION DE LA VENTE DES TIMBRES MUNICIPAUX SECURISES DANS LES RECETTES PROPRES DES COMMUNES DE 2022 A 2025 100
GRAPHIQUE 37: ÉVOLUTION DU RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DE 2022 A 2025 102
GRAPHIQUE 38: POIDS DES FINANCES DES CD DANS LES AGREGATS NATIONAUX (2025) 113
GRAPHIQUE 39: REPARTITION DES DEPENSES MANDATEES DES CD PAR NATURE (2025) 116
GRAPHIQUE 40 : TAUX D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CATEGORIE (2025) 117
GRAPHIQUE 41: REPARTITION DES DEPENSES GLOBALES D'INVESTISSEMENT DES CD PAR SECTEUR D'ACTIVITE (EN % DU TOTAL) 120
GRAPHIQUE 42: CONTRIBUTION DE CHAQUE CATEGORIE DE COLLECTIVITE PAR SECTEUR D'ACTIVITE (EN MILLIARDS DE FCFA) 121
GRAPHIQUE 43: STRUCTURE SECTORIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES (EN % DU TOTAL COMMUNAL) 123
GRAPHIQUE 44: STRUCTURE SECTORIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES REGIONS (EN % DU TOTAL REGIONAL) 124
GRAPHIQUE 45: STRUCTURE SECTORIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES DISTRICTS (EN % DU TOTAL DES DISTRICTS) 124
GRAPHIQUE 46: STRUCTURE SECTORIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES REGIONS (EN % DU TOTAL REGIONAL) 126
GRAPHIQUE 47: STRUCTURE SECTORIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES DISTRICTS (EN % DU TOTAL DES DISTRICTS) 126

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ACRONYMES 6

RÉSUMÉ EXÉCUTIF 9

INTRODUCTION 12

PREMIÈRE PARTIE : CADRE INSTITUTIONNEL ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS RELATIVES À L'OPTIMISATION DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES 14

CHAPITRE I : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET SENSIBILISATION DES ACTEURS .. 15

I. Sensibilisation des élus locaux sur le Fonds de Prêts aux Collectivités Locales 15

II. Immatriculation des contribuables relevant de la taxe communale de l'entreprenant (TCE) 16

III. Vulgarisation du livre blanc sur la décentralisation financière et partage d'expériences 17

IV. Sensibilisation sur la mobilisation des recettes propres des collectivités par voie électronique 17

CHAPITRE II : RENFORCEMENT DES MESURES EN FAVEUR DE L'ACCROISSEMENT DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES 19

I. Opérationnalisation de la Trésorerie d'Assinie Mafia et élaboration d'une stratégie de recouvrement des recettes propres 19

II. Rencontre d'échanges État / Secteur Privé sur la fiscalité locale 20

III. Déploiement de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney dans sept (7) communes pilotes 21

IV. Réaménagement de l'impôt sur le patrimoine foncier 22

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES 24

CHAPITRE I : ANALYSE DES OPÉRATIONS DE RECETTES 25

I. Des prévisions de recettes consacrées majoritairement aux transferts de l'État 27

I.1 Part des transferts financiers de l'État dans les prévisions de recette 27

I.1.1 Une grande proportion des subventions accordées aux communes 30

I.1.2 Une forte proportion des quotes-parts d'impôts dans les recettes prévisionnelles des communes 32

I.2 Une faible proportion des recettes propres dans les prévisions globales de recettes 33

I.3 Des prévisions élevées de la composante « prélèvements et autres » 35

I.4 Une évolution différenciée des proportions de recettes en fonction des catégories de collectivités 37

II. Un niveau de recouvrement globalement élevé 38

II.1 Des taux de réalisation contrastés selon les catégories de collectivité 42

II.1.1 Une bonne performance au niveau des communes 43

II.1.2 Une performance remarquable au niveau des régions 44

II.1.3 Un taux record de recouvrement global au niveau des districts autonomes 45

CHAPITRE II : ANALYSE DES OPÉRATIONS DE DÉPENSES 47

I. Évolution des dotations de 2024 à 2025 48

II. Des prévisions de dépenses quasi- équilibrées en fonctionnement et en investissement 49

II.1 Des prévisions de dépenses de fonctionnement essentiellement consacrées aux charges hors personnels 50

II.1.1. Des prévisions dépenses de personnel maîtrisées 50

II.1.2 Une part importante des dépenses hors personnel dans les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 52

II.2 Des prévisions de dépenses d'investissement ambitieuses 52

II.3 Analyse de l'évolution des prévisions de dépenses 53

II.3.1 Évolution des prévisions globales de dépenses 53

II.3.2 Évolution de la part de la masse salariale dans le budget prévisionnel 54

III. Un taux global d'exécution des dépenses relativement faible 55

III.1 Analyse globale 55

III.2 Un taux d'exécution différencié en fonction des natures de dépense 56

III.2.1 Une prédominance du niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement 57

III.2.2 Un faible niveau de mandatement des dépenses d'investissement 57

IV. Un taux d'exécution marqué par des disparités entre catégorie de collectivité 57

IV.1 Un niveau moyen d'exécution pour les communes 57

IV.2 Un investissement faiblement exécuté au niveau des régions 59
IV. Un niveau d'exécution des dépenses en hausse continue de 2022 à 2025 ..... *62*
CHAPITRE III : ANALYSE DES RECETTES NON PERÇUES 65
I. État global des recettes non perçues au 31 décembre 2025 ..... *65*
II. Un manque à gagner préoccupant au niveau des quotes-parts d'impôt 66
III. Un taux de recouvrement insuffisant des recettes propres 66
IV. Prélèvements et autres : le poste le plus défaillant 66
V. Évolution des recettes attendues de 2022 à 2025 par nature de recette *67*
VI. Causes structurelles de l'accumulation des recettes attendues *68*
VI.1 Quotes-parts d'impôt 68
VI.2. Recettes propres 69
VI.3 Prélèvements et autres 70
CHAPITRE IV : ANALYSE DES RESTES À PAYER 71
I. Une charge potentielle de 105,85 Mds de FCFA pour la gestion 2026 ..... *71*
I.1 Une fracture marquée entre le fonctionnement et les dépenses d'investissement 71
I.2 Un stock principalement supporté par les communes 72
II. Causes structurelles *73*
III. Leviers d'apurement *73*
III.1 Renforcement de la mobilisation des ressources propres 73
III.2 Maîtrise des engagements budgétaires 74
III.3. Amélioration de la gestion de la trésorerie 74
III.4 Renforcement de l'accompagnement de l'État 74
III.5 Renforcement du contrôle et de la gouvernance financière 75
CHAPITRE V : ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX DE LA GESTION 76
I. Des résultats budgétaires positifs *76*
I.1 Une asymétrie entre le fonctionnement et l'investissement 77
I.2 Analyse par catégorie de collectivité 78
- **Un poids dominant des Communes atténué par une vulnérabilité en investissement** 78
- **Une efficience remarquable des Régions** 78
- **Des Districts autonomes en situation de fragilité financière** 79

II. Situation de l'endettement de certaines communes auprès du Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL) *79*
III. Un fonds de roulement positif *82*

TROISIÈME PARTIE : FOCUS SUR LES RECETTES PROPRES **84**

CHAPITRE I : ÉTAT DES LIEUX DES RECETTES PROPRES 85
I. Définition et périmètre des recettes propres *85*
II. Typologie des recettes propres et nomenclature budgétaire *85*
III. Des Prévisions de recettes propres peu importantes *86*
III.1 Analyse globale 86
III.2 Des prévisions de ressources propres insuffisantes pour la couverture des charges prévisionnelles de personnel 88
IV. Recouvrement des recettes propres *89*
IV.1. Proportion des recettes propres des collectivités par catégorie dans le recouvrement global 89
IV.1.1 Les communes 90
IV.1.2 Les districts autonomes 90
IV.1.3 Les régions 93
IV.2 Une capacité d'autofinancement à améliorer 93
V. Une bonne dynamique des timbres municipaux sécurisés *95*
V.1 La régularité des mises à disposition 96
V.2 Des ventes en forte progression 98
V.3 Une part importante des recettes issues de la vente des timbres municipaux dans les recettes propres des communes 100
CHAPITRE II – ÉVOLUTION DU RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DE 2022 À 2025 PAR CATÉGORIE 102
I. Évolution du recouvrement des recettes propres *102*

II. Analyse par catégorie de collectivité *103*
II.1 Communes : pilier de la mobilisation des ressources propres 103
II.2 Régions : des efforts de recouvrement remarquables 103
II.3 Districts Autonomes : une performance encourageante 103
III. Causes de la faiblesse des recettes propres *103*
III.1 Absence de bases de données exhaustives et fiables des contribuables 104
III.3. Faible digitalisation et prédominance de procédures manuelles 104
III.4 Incivisme fiscal et faible acceptation sociale de l'impôt local 105
III.5 Gouvernance perfectible 105
III.6 Faiblesse des mécanismes de contrôle, de suivi et de sanction 105
IV. Leviers d'amélioration du niveau de recouvrement *106*
IV.1 Fiabilisation de l'assiette fiscale et parafiscale 106
IV.2 Modernisation des outils de gestion et de suivi du recouvrement 107
IV.3 Renforcement des capacités et professionnalisation des acteurs 107
IV.4 Simplification et sécurisation des procédures de recouvrement 108
IV.5 Sensibilisation, communication et proximité avec les contribuables 108
IV.6. Leviers stratégiques et opérationnels complémentaires 108
IV.6.1 Élaboration de stratégies locales de mobilisation des ressources propres 108
IV.6.2 Fixation d'objectifs contractuels de recouvrement 109
IV.6.3 Renforcement du contrôle interne et de la redevabilité 109
IV.6.4 Développement du recouvrement électronique 109
IV.6.5 Amélioration de la valorisation du patrimoine local 109

QUATRIÈME PARTIE **111**

PLACE DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES DANS L'ÉCOSYSTÈME ÉCONOMIQUE NATIONAL **111**

CHAPITRE I : CONTRIBUTION À LA RICHESSE NATIONALE 112
I. FONCTION ECONOMIQUE DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES 112
II. CONTRIBUTION A LA FORMATION DU PRODUIT INTERIEUR BRUT 112
III. POIDS DES FINANCES LOCALES DANS LES AGREGATS BUDGETAIRES NATIONAUX 112
CHAPITRE II : RÔLE DES COLLECTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT LOCAL 115
I. Fourniture des services publics de proximité *115*
II. Programmation et réalisation des investissements *116*
III. L'ANIMATION ECONOMIQUE DES TERRITOIRES 118
CHAPITRE III : ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES NATIONALES 119
I. Une lecture sectorielle de l'investissement local *119*
II. L'articulation sectorielle avec les politiques publiques *121*
II.1 Secteur de la santé 121
II.2 Secteur de l'éducation 121
II.3 Infrastructures économiques et de communication 122
III. Des profils d'investissement différenciés par catégorie *122*
III.1 Communes 122
III.2 Régions 123
III.3 Districts autonomes 124
IV. Vers une articulation renforcée et formalisée *125*

CINQUIÈME PARTIE : POINTS DE VIGILANCE, PRÉCONISATIONS ET PERSPECTIVES **127**

CHAPITRE I : POINTS DE VIGILANCE 128
I. Une dépendance persistante vis-à-vis des appuis de l'État *128*
II. Problématique du reversement des quotes-parts d'impôts aux collectivités décentralisées *129*
II.1. Au plan juridique et normatif 129
II.2 Au plan organisationnel et procédural 130
II.3. Au plan technique et informatique 130
II.4. Sur le plan de la qualité de l'information 130
III. Un taux d'exécution budgétaire globalement insuffisant *131*
IV. Un stock de restes à payer relativement important *131*

CHAPITRE II : PRÉCONISATIONS ET PERSPECTIVES 133
I. Préconisations *133*
I.1 À l'endroit de l'État central 133
I.1.1 Élargissement et modernisation de l'assiette des recettes propres 133
I.1.2 Recommandations issues des rencontres inter-administratives relativement à la problématique du reversement des quotes-parts d'impôts aux collectivités décentralisées 133
I.1.3 Mettre en place un Comité National de Coordination des Politiques Nationales 134
I.2 À l'endroit des Élus locaux : Renforcer les capacités de recouvrement fiscal local 134
I.3 À l'endroit de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique : Standardiser la méthodologie de détermination du fonds de roulement 135
I.4 À l'endroit des Comptables Publics auprès des collectivités décentralisées 135
II. Perspectives *136*
II.1. L'investissement local comme moteur de développement 136
II.2. La digitalisation comme accélérateur incontournable 136
II.3 Une décentralisation financière plus renforcée 136
II.4 l'horizon du Plan National de Développement (PND) 2026-2030 et contribution des collectivités décentralisées 137

CONCLUSION **138**